

# Journal officiel

## de l'Union européenne

C 39



Édition  
de langue française

Communications et informations

63<sup>e</sup> année  
5 février 2020

### Sommaire

#### I Résolutions, recommandations et avis

##### RÉSOLUTIONS

###### Comité des régions

###### 136<sup>e</sup> session plénière du CdR, 7.10.2019-9.10.2019

2020/C 39/01	Résolution du Comité européen des régions — Évolutions des négociations interinstitutionnelles relatives au cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027 .....	1
2020/C 39/02	Résolution du Comité européen des régions — Le semestre européen 2019 et dans la perspective de l'examen annuel de la croissance 2020 .....	7

##### AVIS

###### Comité des régions

###### 136<sup>e</sup> session plénière du CdR, 7.10.2019-9.10.2019

2020/C 39/03	Avis du Comité européen des régions — Recommandations pour l'élaboration efficace de stratégies de développement régional après 2020 .....	11
2020/C 39/04	Avis du Comité européen des régions — Mieux communiquer sur la politique de cohésion .....	16
2020/C 39/05	Avis du Comité européen des régions — La contribution du CdR à l'agenda territorial renouvelé, avec un accent particulier sur le développement local mené par les acteurs locaux .....	21

FR

2020/C 39/06	Avis du Comité européen des régions — «Vers une Europe durable à l'horizon 2030: suivi des objectifs de développement durable des Nations unies, de la transition écologique et de l'accord de Paris sur le changement climatique» .....	27
2020/C 39/07	Avis du Comité européen des régions — Mettre en œuvre le train de mesures sur l'énergie propre: les plans nationaux en matière d'énergie et de climat, outils pour une approche de la gouvernance locale et territoriale du climat et des énergies actives et passives .....	33
2020/C 39/08	Avis du Comité européen des régions — La contribution des villes et des régions à un nouveau cadre de la politique européenne en faveur des PME.....	38
2020/C 39/09	Avis du Comité européen des régions — Rapport sur la mise en œuvre des directives relatives aux marchés publics	43
2020/C 39/10	Avis du Comité européen des régions — Améliorer la réglementation: faire le point et maintenir notre engagement	48
2020/C 39/11	Avis du Comité européen des régions — Un vieillissement actif et en bonne santé.....	53
2020/C 39/12	Avis du Comité européen des régions — La mutation des structures socio-économiques des régions charbonnières en Europe.....	58
2020/C 39/13	Avis du Comité européen des régions — Peste porcine africaine et marché européen de la viande de porc .....	62
2020/C 39/14	Avis du Comité européen des régions — Le pastoralisme .....	65
2020/C 39/15	Avis du Comité européen des régions sur le thème «Infrastructures de recherche — L'avenir de l'espace européen de la recherche (EER) selon une perspective régionale et transfrontière».....	68
2020/C 39/16	Avis du Comité européen des régions — Mettre en œuvre l'accord de Paris grâce à une transition énergétique innovante et durable au niveau régional et local .....	72
2020/C 39/17	Avis du Comité européen des régions — Villes intelligentes: de nouveaux défis pour une transition équitable vers la neutralité climatique — Comment mettre en œuvre les ODD dans la vraie vie? .....	78
2020/C 39/18	Avis du Comité européen des régions — L'Europe numérique pour tous: fournir des solutions intelligentes et inclusives sur le terrain.....	83

## I

(Résolutions, recommandations et avis)

## RÉSOLUTIONS

## COMITÉ DES RÉGIONS

136E SESSION PLÉNIÈRE DU CDR, 7.10.2019-9.10.2019

**Résolution du Comité européen des régions — Évolutions des négociations interinstitutionnelles relatives au cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027**

(2020/C 39/01)

## I. RECOMMANDATIONS D'AMENDEMENTS

COM(2018) 375 final

Recommandation d'amendement 1

Article 32

Texte proposé par la Commission européenne	Amendement du CdR
Outre ce que prévoit l'article 31, les États membres peuvent proposer d'entreprendre d'autres actions d'assistance technique visant à renforcer les capacités de leurs autorités, bénéficiaires et partenaires pertinents qui sont nécessaires à une administration et une utilisation efficaces des Fonds. (...)	Outre ce que prévoit l'article 31, les États membres peuvent proposer d'entreprendre d'autres actions d'assistance technique visant à renforcer les capacités de leurs autorités, bénéficiaires et partenaires pertinents qui sont nécessaires à une administration et une utilisation efficaces des Fonds, <b>ainsi qu'à accroître les capacités institutionnelles et administratives des collectivités locales et régionales, notamment les investissements complémentaires dans les équipements.</b> (...)

**Exposé des motifs**

Compte tenu de la suppression de l'objectif thématique 11, le CdR estime qu'il est important de soutenir le renforcement des capacités des collectivités locales et régionales grâce à des mesures de type OT 11 dans l'ensemble des programmes.

COM(2018) 383 final/2

Recommandation d'amendement 2

Article 2, paragraphe 1

Texte proposé par la Commission européenne	Amendement du CdR
1. Le programme poursuit l'objectif général de protéger et de promouvoir les droits et les valeurs consacrés par les traités de l'UE, notamment en appuyant les organisations de la société civile, afin de soutenir des sociétés ouvertes, démocratiques et inclusives.	1. Le programme poursuit l'objectif général de protéger et de promouvoir les droits et les valeurs consacrés par les traités de l'UE, notamment en appuyant les organisations de la société civile, <b>les collectivités locales et régionales et leurs représentants</b> , afin de soutenir des sociétés ouvertes, démocratiques et inclusives, <b>fondées sur l'égalité entre les femmes et les hommes.</b>

**Exposé des motifs**

Les collectivités locales et régionales sont bénéficiaires des fonds du programme et elles ont un rôle important à jouer, notamment s'agissant de promouvoir la participation des citoyens et de défendre leurs droits.

**COM(2018) 383 final/2**  
**Recommandation d'amendement 3**  
 Article 18, paragraphe 2

Texte proposé par la Commission européenne	Amendement du CdR
<p>2. La Commission met en œuvre des actions d'information et de communication relatives au programme, à ses actions et à ses résultats. Les ressources financières allouées au programme contribuent également à la communication institutionnelle sur les priorités politiques de l'Union, dans la mesure où celles-ci concernent les objectifs mentionnés à l'article 2.</p>	<p>2. La Commission met en œuvre des actions d'information et de communication relatives au programme, à ses actions et à ses résultats, <b>en particulier par l'intermédiaire du réseau des centres d'information Europe Direct</b>. Les ressources financières allouées au programme contribuent également à la communication institutionnelle sur les priorités politiques de l'Union, dans la mesure où celles-ci concernent les objectifs mentionnés à l'article 2.</p> <p><b>3. L'UE communiquera au mieux les possibilités de financement à tous les bénéficiaires potentiels afin d'assurer l'implication d'organisations variées présentes dans les différents États membres et États partenaires. Les candidats auront accès à un point de contact qui leur fournira un soutien, répondra à leurs questions sur la procédure de candidature et pourra vérifier que leur dossier est complet avant d'être envoyé.</b></p>

### Exposé des motifs

Il est important de communiquer au mieux et au maximum sur les possibilités offertes à toutes les collectivités locales et régionales et à toutes les autres parties prenantes qui pourraient être intéressées, et ce pour éviter que seuls les partenaires privilégiés de l'UE ou les organisations les mieux informées en bénéficient.

## II. RECOMMANDATIONS POLITIQUES

LE COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS (CdR),

1. exprime à nouveau ses regrets quant au montant proposé pour le prochain cadre financier pluriannuel (CFP), qui pourrait compromettre les effets ultimes souhaités dans différents domaines d'action de l'Union. Le CdR s'oppose fermement aux coupes budgétaires proposées dans la politique de cohésion et la politique agricole commune, qui auraient un effet préjudiciable sur le développement des régions et des villes de l'UE. Le CdR réitère par conséquent son appel pressant pour que le niveau du cadre financier pluriannuel soit fixé au moins à 1,3 % du revenu national brut de l'Union à 27, afin de s'assurer que le budget est à la hauteur des besoins, des attentes et des préoccupations des citoyens européens;
2. est extrêmement préoccupé par la lenteur des discussions sur le CFP 2021-2027 au sein du Conseil et se demande si le calendrier, fixé par les dirigeants en juin et prévoyant la conclusion des négociations sur le CFP avant la fin de 2019, peut encore être respecté; invite la Commission européenne à présenter instamment un plan d'urgence qui évite une éventuelle interruption des programmes en cas d'adoption tardive du CFP;
3. souligne qu'un CFP solide nécessite des ressources propres stables et prévisibles. Le CdR est favorable à la simplification du volet des recettes dans le budget de l'UE, en particulier à la proposition d'éliminer progressivement tous les rabais consentis aux États membres et de rendre plus simple le calcul des rentrées assises sur la TVA. Le Comité rappelle qu'un accord ne peut être conclu sur le volet des dépenses du cadre financier pluriannuel que si des avancées correspondantes sont réalisées concernant le volet des recettes;
4. salue les efforts déployés par la Commission pour mettre en place des mécanismes efficaces afin de garantir le respect de l'état de droit, y compris le dernier plan d'action fondé sur trois piliers (1. Promotion: renforcer les connaissances et promouvoir une culture commune de l'état de droit; 2. Prévention: coopération et soutien pour renforcer l'état de droit au niveau national; 3. Réagir: mesures prises, au niveau de l'Union, pour faire respecter l'état de droit en cas de défaillance des mécanismes nationaux); fait valoir, à cet égard, que les collectivités locales et régionales, en tant qu'organes élus à l'échelon local, peuvent jouer un rôle essentiel pour promouvoir l'état de droit et repérer les risques qui pèsent sur celui-ci en associant les citoyens à la démocratie participative, en instaurant une culture de l'état de droit et en soutenant les organisations qui sont essentielles à cette fin, notamment les médias libres et indépendants. Il convient donc de renforcer le rôle des collectivités locales et régionales dans la structure des trois piliers. Cependant, tout en se félicitant des assurances données par la Commission quant au fait qu'elle veut garantir aux bénéficiaires finaux de l'UE un financement continu dans le cas où une action à l'encontre d'un État membre est engagée, le CdR reste opposé à une conditionnalité qui limiterait l'accès des collectivités locales et régionales aux financements au titre de la politique de cohésion en cas de non-respect de l'état de droit ou des principes démocratiques au niveau national. Le CdR attend donc de la Commission qu'elle élabore de nouvelles mesures pour protéger les intérêts des bénéficiaires finaux et il réitère son appel à fixer des critères clairs pour déterminer ce qui constitue une défaillance généralisée de l'état de droit;

5. accueille favorablement les propositions de la Commission visant à donner au CFP une plus grande souplesse pour relever en temps utile les défis nouveaux et imprévus, mais rejette l'idée d'une fusion en un dispositif de marge unique, comme l'a proposé le Conseil dans le cadre de négociation; souligne la nécessité de trouver un équilibre entre une souplesse accrue et la sécurité de planification à long terme des programmes, en particulier ceux qui relèvent d'une gestion partagée;
6. approuve l'appel du Parlement européen en faveur d'une révision complète du cadre financier pluriannuel à mi-parcours, qui permettrait d'analyser en profondeur la réalisation des principaux objectifs, en particulier ceux relatifs au changement climatique et à l'intégration des objectifs de développement durable, d'utiliser l'ensemble des instruments de flexibilité et éventuellement de les réorganiser et, à terme, de procéder à un ajustement significatif des rubriques du CFP, notamment en créant, le cas échéant, de nouvelles rubriques ou de nouveaux plafonds;
7. se félicite que le cadre de négociation prévoit désormais d'intégrer la dimension d'égalité entre hommes et femmes dans toutes les actions financées sur le budget à long terme de l'Union. En outre, la prise en compte systématique de cette dimension dans l'établissement du budget devrait être approfondie, diffusée et systématisée et une nouvelle stratégie à long terme en matière d'égalité entre les femmes et les hommes devrait être adoptée d'urgence;
8. relève qu'en raison de leur géographie, de leur nature et/ou de l'étendue de leurs relations commerciales, certaines régions seront soumises plus fortement que d'autres aux effets du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne. Le CdR estime dès lors qu'il importe de trouver des solutions de soutien pratiques en vue de relever les défis auxquels feront face les régions concernées après le retrait du Royaume-Uni; invite la Commission européenne, le Parlement européen et le Conseil à garantir que les restructurations provoquées par un retrait désordonné du Royaume-Uni justifient également la mobilisation ad hoc du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM), du Fonds européen de solidarité et du Fonds social européen plus (FSE+), et demande une nouvelle fois à la Commission d'évaluer s'il y a lieu d'apporter une réponse plus structurée à moyen et long terme par l'intermédiaire d'un fonds de stabilisation au bénéfice des régions les plus durement touchées par le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, qui devrait se fonder sur des ressources supplémentaires et non au détriment de la politique de cohésion;
9. exprime à nouveau ses préoccupations concernant la suppression du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) du règlement portant dispositions communes (RPDC), laquelle risque de compromettre l'approche intégrée des Fonds structurels et d'investissement dans les zones rurales. Le Comité demande donc la réintroduction du Feader dans le RPDC;
10. rappelle que le FSE+, outil essentiel pour la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux, doit rester un pilier fondamental de la politique de cohésion; salue à cet égard la proposition du Conseil, formulée dans l'actuel projet de cadre de négociation, de créer une sous-rubrique distincte relative à la cohésion économique, sociale et territoriale;
11. souligne l'importance que revêtent les principes de partenariat et de gouvernance à plusieurs niveaux et se dit fermement opposé à toute tentative d'édulcorer les dispositions énoncées à l'article 6 de la proposition de règlement portant dispositions communes; préconise également la pleine application du code de conduite lors de la préparation et de la mise en œuvre des accords de partenariat et entend veiller à ce que la participation des collectivités locales et régionales corresponde à un partenariat à part entière;
12. insiste sur l'importance des accords de partenariat pour assurer une coordination stratégique entre les fonds, ainsi que la participation des collectivités locales et régionales et d'autres partenaires dès les premières phases du processus; demande donc que les accords de partenariat demeurent obligatoires, quel que soit le montant des ressources allouées au titre des fonds ou le nombre de programmes;
13. réaffirme sa vive opposition à une approche négative de la conditionnalité macroéconomique qui prévoit, du fait du lien établi entre les Fonds ESI et la gouvernance économique, de «prendre en otage les collectivités régionales et locales» à cause des manquements des gouvernements nationaux. À cet égard, le CdR approuve pleinement la proposition du Parlement européen de supprimer l'article 15 du règlement portant dispositions communes;
14. insiste, en ce qui concerne l'article 21 du RPDC, sur le fait que tout virement entre les Fonds ou d'un Fonds vers d'autres instruments de l'Union en gestion directe ou indirecte devrait être limité à 5 % des dotations financières du programme au maximum, et qu'il devrait être effectué en accord avec les autorités de gestion compétentes, présenter un intérêt quant aux objectifs de la politique de cohésion et respecter pleinement les principes de subsidiarité et de gouvernance à plusieurs niveaux, sans affaiblir l'approche territorialisée des Fonds;
15. conformément à la position du Parlement européen, le financement des régions déclassées pour la période 2021-2027 devra au moins être maintenu au niveau des dotations de la période 2014-2020;
16. rejette la proposition du Conseil relative à l'article 22 du RPDC, qui laisserait les États membres libres de recourir ou non aux instruments territoriaux intégrés; préconise plutôt une utilisation beaucoup plus intensive des instruments territoriaux dans les États membres et une affectation obligatoire pour l'ensemble des fonds afin de réaliser les objectifs de l'agenda territorial renouvelé et de la politique de cohésion;

17. souligne la nécessité de prendre en compte, conformément à l'article 174 du TFUE, la situation particulière et les besoins spécifiques des régions présentant des handicaps naturels ou démographiques, parmi lesquelles les régions insulaires, à la fois dans les accords de partenariat et dans les programmes;
18. réaffirme sa position sur les dispositions du RPDC que le Conseil a incluses dans le cadre de négociation, notamment celles portant sur l'éligibilité des régions, le filet de sécurité régional, les taux de cofinancement, le niveau de préfinancement, les règles de dégagement et le budget alloué à la coopération territoriale traditionnelle;
19. fait valoir qu'il est primordial d'améliorer les capacités administratives et institutionnelles des collectivités locales et régionales, comme en témoignent les recommandations par pays adressées en 2019 à 17 États membres portant sur des problèmes de capacité administrative aux niveaux régional et local. Au vu du risque que soit réduit le montant des ressources affectées aux mesures de renforcement des capacités directement accessibles aux collectivités territoriales sous un régime de gestion partagée, le Comité propose de réviser soit l'article 32 de la proposition de RPDC, soit l'article 2 de la proposition de règlement relatif au FEDER et au Fonds de cohésion, de manière à prévoir, dans tous les programmes opérationnels, des mesures similaires à celles financées au titre de l'objectif thématique 11 de la politique de cohésion dans l'actuel cadre financier pluriannuel;
20. demande instamment, en ce qui concerne les programmes mis en œuvre au titre du FEDER, que les ressources dans chaque État membre soient concentrées sur des catégories de régions classées selon les paramètres proposés par la Commission, et partage l'avis du Parlement selon lequel, dans des cas dûment justifiés, par exemple pour les régions ultrapériphériques, les États membres peuvent demander, en concertation avec les régions concernées, une réduction de la concentration thématique au niveau de la catégorie des régions. La concentration cible de l'objectif stratégique intitulé «Une Europe plus verte et à faibles émissions de carbone» (OS 2) devrait être fixée au minimum à 30 % pour toutes les catégories de régions, en vue de concrétiser pleinement les engagements pris par l'Union dans le cadre de l'accord de Paris;
21. souscrit à la proposition du Parlement européen d'affecter au moins 5 % des ressources du FEDER disponibles au niveau national au développement territorial intégré dans des zones non urbaines qui présentent des handicaps naturels, géographiques ou démographiques, ou qui sont confrontées à des défis, conformément aux définitions proposées dans le nouvel article 10 bis. Ces stratégies pourraient également bénéficier d'une approche plurifonds, notamment pour ce qui est des projets intégrés mis en place dans le cadre du «pacte pour des villages intelligents»;
22. rappelle qu'il déplore la proposition de la Commission de réduire la dotation prévue pour la coopération territoriale européenne, faisant passer sa part dans le budget de cohésion de 2,75 % à 2,5 %, et qu'il s'oppose vigoureusement au passage de la coopération transfrontalière maritime du volet 1 «transfrontalier» au volet 2 «transnational». Dès lors, il soutient fermement la proposition du Parlement européen de modifier les dotations prévues à l'article 104, paragraphe 7, du RPDC afin d'accroître le budget de la coopération territoriale traditionnelle (volets 1 et 4) jusqu'à environ 3 % du budget de la cohésion;
23. souligne l'importance du programme Interreg, qui s'est avéré indispensable pour de nombreuses collectivités régionales, non seulement pour échanger leur expertise et leurs bonnes pratiques concernant les principaux enjeux, mais aussi pour établir des liens humains et promouvoir l'identité européenne;
24. approuve le budget supplémentaire de 970 millions d'EUR consacré aux investissements interrégionaux en faveur de l'innovation qui privilégient l'excellence, mais qui renforcent aussi la cohésion territoriale en facilitant la participation de régions moins innovantes à la dynamique d'innovation interrégionale européenne. Les fonds Interreg, déjà faiblement dotés, ne doivent en aucun cas faire l'objet de nouvelles restrictions;
25. considère que, en raison de la nécessité de financer une économie bleue émergente, la surveillance maritime et la protection de l'environnement marin, en plus de la pêche, le budget global du FEAMP aurait dû être augmenté pour atteindre le seuil minimum de 1 % du cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027;
26. réaffirme que le FEAMP devrait soutenir la politique maritime intégrée et la croissance de l'économie bleue par l'intermédiaire de plateformes régionales destinées à financer des projets novateurs, et que les programmes opérationnels nationaux au titre dudit Fonds devraient inclure un programme opérationnel régional pour les autorités infranationales compétentes en matière de pêche et d'affaires maritimes;
27. propose de renforcer le soutien financier global de l'Union au développement rural qui s'est réduit de manière significative par rapport à la période de programmation précédente, rejette par conséquent la proposition de réduction de 28 % du budget dédié au développement rural dans le cadre de la politique agricole commune (PAC) et s'oppose à la possibilité de transfert du second vers le premier pilier de celle-ci;
28. estime que seule une augmentation forte du budget de l'Union pourrait justifier une réévaluation de l'enveloppe allouée au programme Horizon Europe, laquelle devrait alors être concentrée sur le pilier III et la partie «Renforcer l'espace européen de la recherche» en favorisant une plus large participation;

29. est d'avis qu'il est nécessaire d'étendre le programme Erasmus+ afin de renforcer la cohésion au sein de l'UE, d'améliorer l'acceptation de l'intégration européenne et de promouvoir les rencontres avec les jeunes citoyens européens;
30. juge indispensable de donner un cadre précis aux synergies entre les différents fonds et le programme-cadre; souligne le caractère crucial d'une démarche de coconstruction effective, notamment pour la mise en œuvre du label d'excellence;
31. s'oppose fermement à ce que la possibilité de transférer une part des fonds de la politique de cohésion vers le programme Horizon Europe soit décidée par les États membres plutôt que par l'autorité de gestion compétente. Les modalités de mobilisation de ces fonds devraient être arrêtées d'un commun accord entre cette autorité et la Commission afin de garantir le retour de ces fonds vers la zone géographique concernée;
32. met en avant le rôle que peut jouer une bonne mise en œuvre des mesures du FEM dans l'atténuation des effets d'incidents imprévus induits par une restructuration de grande ampleur; soutient résolument la position du Parlement selon laquelle l'examen prévu des contributions financières du FEM devrait comprendre par la suite des analyses d'impact portant sur son application aux niveaux national, régional et local;
33. salue la proposition visant à élargir le champ d'application et la mission du FEM, ce qui permettra de faire face à toutes sortes de restructurations imprévues de grande envergure, mais demande au Parlement et au Conseil de s'accorder sur un abaissement des seuils concernant les licenciements et sur des périodes de référence plus longues que celles prévues dans la proposition de la Commission;
34. accueille favorablement les «Modalités de fonctionnement de l'instrument budgétaire de convergence et de compétitivité» convenues par l'Eurogroupe (14 juin 2019), ainsi que l'intention de la présidente élue de la Commission de mettre en place cet instrument à la fois pour la zone euro afin de «soutenir les réformes et les investissements des États membres» qui en font partie et pour ceux qui souhaitent la rejoindre; escompte toutefois, conformément au principe de subsidiarité, une proposition préalable de la Commission visant à définir les «réformes structurelles» qui pourraient bénéficier d'un soutien financier de l'UE. Ces réformes devraient présenter une valeur ajoutée européenne, relever des compétences de l'UE, contribuer à la mise en œuvre des objectifs de cohésion prévus par les traités et viser à stimuler les investissements à long terme, notamment en vue d'améliorer la qualité de l'administration publique. Les collectivités locales et régionales devraient bénéficier d'un accès direct à cet instrument pour soutenir leur projets d'investissement et de réforme et elles devraient être associées en tant que partenaires à la conception et à la mise en œuvre des interventions relevant de cet instrument;
35. se félicite de l'intention de la présidente élue de la Commission de recentrer l'instrument que constitue le Semestre européen sur les objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies. Sur la base de son document de réflexion, la Commission devrait présenter, au cours des 100 premiers jours de son mandat, une stratégie à long terme pour la croissance et l'emploi qui intègre les ODD, à la conception et à la mise en œuvre de laquelle les collectivités locales et régionales devraient être associées en tant que partenaires;
36. réaffirme sa conviction que l'engagement d'utiliser 25 % du budget de l'Union pour lutter contre le changement climatique ne semble pas suffisant pour atteindre les objectifs de l'accord de Paris. Des efforts devraient être consentis dans le cadre du prochain cadre financier pour porter la part des dépenses consacrées à la décarbonation du secteur de l'énergie, de l'industrie et des transports et à l'économie circulaire à plus de 30 %. Dans le même temps, il convient d'améliorer l'empreinte carbone du budget de l'UE, notamment en mettant un terme aux aides d'État en faveur des combustibles fossiles;
37. partage le point de vue de la présidente élue de la Commission concernant la promotion de la transition de l'UE vers la neutralité climatique à l'horizon 2050 au moyen de stratégies industrielles appropriées, ainsi que le soutien aux populations et aux régions les plus touchées par les conséquences sociales, socio-économiques et environnementales que les changements structurels provoqueront dans les régions charbonnières en Europe par l'intermédiaire d'un nouveau Fonds pour une transition équitable doté de 4,8 milliards d'EUR; estime qu'un tel fonds devrait étroitement interagir avec les programmes de la politique de cohésion, mais être financé par des ressources supplémentaires, et non aux dépens de la politique de cohésion, et qu'il devrait laisser une marge de manœuvre suffisante aux régions par rapport aux règles de la politique de concurrence;
38. relève que le Parlement européen propose dans la procédure budgétaire 2020 deux mesures préparatoires relatives aux régions charbonnières en transition; considère dans ce contexte qu'il y a lieu de préparer le terrain pour un Fonds pour une transition équitable en vue de garantir le soutien financier et politique le plus efficace et le plus décentralisé possible après 2020;
39. souligne qu'il convient, pour le prochain programme «Europe créative», de parvenir à un juste équilibre entre, d'une part, les ressources consacrées aux grands projets globaux et, de l'autre, le financement des mesures et activités axées sur l'échelon local et régional, en tenant compte des PME; fait également valoir qu'il importe de mieux intégrer la culture et le patrimoine culturel parmi les priorités du prochain cadre financier pluriannuel, grâce, tout à la fois, à son intégration dans toutes les actions et aux synergies avec d'autres programmes et politiques;

40. souligne que, pour la période de programmation en cours, 14 milliards d'EUR au titre des Fonds ESI sont prévus pour la création de structures à haut débit. Cela n'exclut pas une consolidation des instruments financiers (tels que le financement par emprunts) en coopération avec la Banque européenne d'investissement et avec d'autres banques de développement;
41. considère la proposition de la Commission d'affecter 9,2 milliards d'EUR au programme pour une Europe numérique pour la période 2021-2027 comme une valeur de référence absolue, dès lors que la cohésion numérique fait partie intégrante de la cohésion territoriale définie dans le traité sur l'Union européenne et qu'elle exige de combler les fossés existant dans l'UE en matière de compétences et d'infrastructures numériques, et attire l'attention sur les importantes ressources financières à fournir pour le développement de l'intelligence artificielle;
42. souhaite également, en ce qui concerne le programme «Droits et valeurs», qu'un réseau de «Correspondants Europe» soit promu par les institutions européennes en coopération avec les États membres, afin d'informer les élus locaux de l'actualité européenne et de leur fournir les clés pour qu'ils puissent répondre au mieux aux attentes des citoyens; cela contribuera à lutter contre la déconnexion des citoyens vis-à-vis des questions européennes;
43. demande une nouvelle fois, conformément à la position du Parlement européen sur la proposition de règlement portant création du Fonds «Asile et migration», que les collectivités territoriales et leurs organes représentatifs puissent accéder directement aux financements prévus au titre du Fonds qui succédera à l'actuel Fonds «Asile, migration et intégration», et insiste une fois de plus sur l'importance d'appliquer le principe de partenariat de manière cohérente; fait valoir combien il est urgent d'augmenter l'enveloppe globale de ce Fonds afin d'assurer un financement adéquat permettant d'atteindre les objectifs fixés, ainsi qu'une approche équilibrée à l'égard de l'ensemble des mesures et politiques liées à la migration et à l'intégration;
44. demande, conformément à la position du Parlement européen sur la proposition de règlement établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale, que l'on réserve aux collectivités locales et régionales une place de premier plan au sein du pilier thématique, au même niveau que la société civile, en leur allouant un budget spécifique de 500 millions d'EUR;
45. charge son président de transmettre la présente résolution à la Commission européenne, au Parlement européen, à la présidence finlandaise du Conseil et au président du Conseil européen.

Bruxelles, le 8 octobre 2019.

*Le président*  
*du Comité européen des régions*  
Karl-Heinz LAMBERTZ

---



**Résolution du Comité européen des régions — Le semestre européen 2019 et dans la perspective de l'examen annuel de la croissance 2020**

(2020/C 39/02)

**Présenté par les groupes politiques PPE, PSE, Renew Europe, AE et ECR**

LE COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS (CdR),

- vu la communication de la Commission européenne sur l'examen annuel de la croissance 2019 <sup>(1)</sup> et dans le contexte du semestre européen 2019,
  - vu sa résolution du 10 octobre 2018 sur les politiques économiques de la zone euro et dans la perspective de l'examen annuel de la croissance 2019 <sup>(2)</sup>, ainsi que son avis du 10 avril 2019 intitulé «Le semestre européen et la politique de cohésion: aligner les réformes structurelles sur des investissements à long terme»,
  - vu la résolution du Parlement européen du 13 mars 2019 intitulée «Le semestre européen pour la coordination des politiques économiques: examen annuel de la croissance 2019» <sup>(3)</sup>;
1. se félicite que l'examen annuel de la croissance 2019 pointe les investissements et les réformes favorisant la croissance durable et inclusive comme un moyen d'améliorer la compétitivité et la cohésion entre les États membres et les régions et au sein de ceux-ci, et de coordonner toutes les politiques d'investissement de l'Union, y compris la politique de cohésion;
  2. insiste sur le fait que pour garantir l'appropriation et l'efficacité des réformes structurelles du processus du semestre européen, il convient d'y associer officiellement les collectivités locales et régionales, sur la base des principes de partenariat et de gouvernance à plusieurs niveaux <sup>(4)</sup>, en s'inspirant de la proposition du CdR d'élaborer un code de conduite relatif à la participation des collectivités locales et régionales au semestre européen <sup>(5)</sup>;
  3. constate que la croissance ralentit et que les tensions commerciales et le risque d'un Brexit sans accord créent une incertitude qui décourage les investissements; dans ce contexte, demande à l'Union européenne d'envisager des mesures anticipatives afin de stimuler les programmes d'investissement de l'Union européenne et de soutenir les secteurs qui souffriraient le plus d'un Brexit sans accord;
  4. souligne que l'investissement public au niveau national a baissé de manière significative et qu'il demeure insuffisant, en particulier dans les pays les plus durement touchés par la crise; note qu'en période de fortes contraintes budgétaires, les dépenses courantes n'ont pas été réduites autant que les investissements; attire l'attention sur le fait que les gouvernements infranationaux, responsables de plus de la moitié des investissements publics dans l'Union, ont été contraints de procéder à une baisse disproportionnée de leurs investissements <sup>(6)</sup>;
  5. demande à la Commission de présenter, en amont du processus de réforme du pacte de stabilité et de croissance (PSC) envisagé en 2020, une évaluation du recours aux clauses de flexibilité du PSC depuis 2015; estime que la réforme du PSC devrait aboutir à des règles plus claires qui contribueront à éviter des politiques budgétaires procycliques, permettront une réduction raisonnable et durable de la dette pour les économies les plus vulnérables dans un contexte d'inflation faible, retireront les cofinancements nationaux des programmes relevant de la politique de cohésion du processus d'établissement des plafonds du PSC et introduiront une «règle d'or» de comptabilité publique donnant aux pouvoirs publics, à tous les niveaux, la marge de manœuvre budgétaire nécessaire pour réaliser les investissements à long terme requis pour garantir le développement durable;
  6. souligne que les États membres disposant d'une marge de manœuvre budgétaire devraient engager les investissements publics nécessaires pour stimuler la croissance à long terme, ce qui permettrait d'atténuer les déséquilibres macroéconomiques dans l'Union et dans la zone euro;

<sup>(1)</sup> Communication de la Commission du 21 novembre 2018 intitulée «Examen annuel de la croissance 2019 — Pour une Europe plus forte dans un contexte d'incertitude à l'échelle mondiale» [COM(2018) 770].

<sup>(2)</sup> <https://webapi2016.cor.europa.eu/v1/documents/cor-2018-03900-00-00-res-tra-fr.docx/content>

<sup>(3)</sup> [http://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-8-2019-0201\\_FR.html](http://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-8-2019-0201_FR.html)

<sup>(4)</sup> «Le semestre européen et la politique de cohésion: aligner les réformes structurelles sur des investissements à long terme», adopté à l'unanimité lors de la session plénière du 10 avril 2019 <http://webapi2016.cor.europa.eu/v1/documents/eesc-2018-05504-00-00-ac-tra-fr.docx/content>

<sup>(5)</sup> <https://webapi2016.cor.europa.eu/v1/documents/cor-2016-05386-00-00-ac-tra-fr.docx/content>

<sup>(6)</sup> [https://www.eib.org/attachments/efs/economic\\_investment\\_report\\_2018\\_key\\_findings\\_fr.pdf](https://www.eib.org/attachments/efs/economic_investment_report_2018_key_findings_fr.pdf)

7. soutient fermement l'engagement pris par la présidente élue de la Commission de recentrer l'instrument que constitue le semestre européen sur les objectifs de développement durable des Nations unies;
8. se félicite en principe de l'intention de la présidente élue de la Commission de présenter un plan d'investissement pour une Europe durable, visant à favoriser des investissements à hauteur de 1000 milliards d'euros au cours de la prochaine décennie aux quatre coins de l'Union européenne, mais souhaite des éclaircissements supplémentaires sur le rapport spécifique entre ce plan et le programme InvestEU et la manière dont il devrait influencer les investissements dans les régions et les villes de l'Union européenne; soutient également l'intention de la présidente élue de la Commission de présenter une stratégie de financement vert;
9. partage le point de vue de la présidente élue de la Commission concernant la promotion de la transition de l'Union européenne vers la neutralité climatique à l'horizon 2050 au moyen de stratégies industrielles appropriées, ainsi que le soutien aux populations et aux régions les plus touchées par le biais d'un nouveau Fonds pour une transition équitable; estime que ce Fonds devrait en particulier contribuer à atténuer les conséquences sociales, socio-économiques et environnementales que les changements structurels provoqueront dans les régions charbonnières en Europe;
10. souligne que les accords commerciaux négociés et conclus par l'Union européenne devraient contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable;
11. constate que le taux de mise en œuvre des recommandations par pays progresse lentement et est inégal et estime que cette situation résulte entre autres d'un manque d'appropriation et de l'insuffisance de la capacité administrative et institutionnelle; souligne qu'en 2019, 137 des recommandations particulières figurant dans les recommandations plus générales (sous-recommandations) étaient adressées de manière directe ou indirecte aux collectivités locales et régionales ou avaient un impact territorial, contre 120 en 2018, ce qui représente aujourd'hui 62 % de l'ensemble des sous-recommandations de 2019 <sup>(7)</sup>. Parmi ces sous-recommandations, 112 portaient sur les obstacles à l'investissement, contre 79 en 2018, du fait de l'attention accrue portée à l'investissement par le semestre européen cette année, tandis que 26 concernaient l'amélioration de la capacité administrative des collectivités locales et régionales et étaient adressées à 17 États membres; souligne que ces conclusions insistent sur le rôle des collectivités locales et régionales dans le cadre de la réalisation des objectifs du semestre européen, rôle trop peu valorisé dans le processus de gouvernance du Semestre;
12. précise que 55 sous-recommandations incluses dans les recommandations par pays de 2019 abordaient le rôle des collectivités locales et régionales dans la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux. Les disparités sociales étant souvent intrinsèquement liées aux disparités régionales, elles devraient faire l'objet d'une analyse approfondie dans les rapports par pays et dans les programmes nationaux de réforme. Le CdR rappelle qu'il a contribué, en coopération avec Eurostat, à une étude méthodologique consacrée à la manière d'établir un tableau de bord social régional européen qui pourrait être utilisé, dans le contexte du semestre européen, pour suivre les progrès du socle européen des droits sociaux, et demande à la Commission d'appuyer davantage ce processus;
13. prend acte de l'évaluation pluriannuelle par la Commission européenne de la mise en œuvre des recommandations par pays, dont il ressort que plus de deux tiers de celles émises jusqu'en 2018 ont été mises en œuvre et ont entraîné certains progrès <sup>(8)</sup>, mais déplore une nouvelle fois l'absence persistante de transparence concernant les critères sur lesquels repose cette évaluation;
14. accueille favorablement les orientations relatives à la programmation des Fonds ESI pour la période 2021-2027 qui sont incluses dans les rapports par pays (annexe D); constate toutefois que l'analyse sous-jacente des disparités régionales n'est toujours pas satisfaisante, notamment du fait de l'incapacité à y associer les collectivités locales et régionales, comme le montre une étude menée par le CdR juste après la publication des rapports par pays;
15. souligne que le semestre européen devrait évaluer l'état de la mise en œuvre des politiques d'investissement sur une base annuelle; pointe le fait que les collectivités locales et régionales, par l'intermédiaire de leurs organisations représentatives, devraient être associées à cette évaluation dès la publication des rapports par pays, y compris dans le cadre du dialogue mené entre le vice-président de la Commission compétent en la matière et les États membres;
16. insiste sur le fait que l'absence de participation structurée et permanente des collectivités locales et régionales tout au long du semestre européen, en particulier lors de la conception et de la mise en œuvre des programmes nationaux de réforme, induit une asymétrie entre le Semestre, qui est centralisé et suit une approche descendante, et la politique de cohésion, qui relève d'une gestion commune et décentralisée; propose de parer de toute urgence à ce problème en étendant l'actuel code de conduite en matière de partenariat au processus politique du semestre européen;

<sup>(7)</sup> CoR, 2019 European Semester. Territorial Analysis of the Country-Specific Recommendations (<https://portal.cor.europa.eu/europe2020/Pages/welcome.aspx#>)

<sup>(8)</sup> Communication de la Commission sur les recommandations par pays 2019, p. 3. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1560257977630&uri=CELEX:52019DC0500>

17. souligne que le programme national de réforme (PNR) est également le seul document au moyen duquel chaque État membre de l'Union européenne présente chaque année à la Commission européenne les politiques spécifiques qu'il entend mettre en œuvre pour atteindre des objectifs communs, assurer la pérennité des finances publiques et mener à bien des réformes structurelles, ainsi que pour réaliser les objectifs de croissance et d'emploi, conformément aux recommandations du semestre européen et aux objectifs à dix ans de la stratégie Europe 2020. Par conséquent, en totale conformité avec le principe de gouvernance à plusieurs niveaux, les régions devraient participer à l'élaboration du PNR, comme cela se fait déjà dans certains États, en utilisant celui-ci comme un outil de planification intégrée des interventions sur le territoire, notamment à la lumière des nouvelles dispositions introduites par les règlements de l'Union européenne pour la période de programmation 2021-2027 en vue de l'alignement sur le semestre européen. Le Comité rappelle dans ce contexte qu'il a élaboré un tableau de bord social régional européen <sup>(9)</sup>. Il salue la proposition de la Commission européenne d'ajouter une dimension régionale au tableau de bord social dans le cadre du processus du semestre européen et attend avec intérêt sa mise en œuvre rapide;
18. répète qu'il regrette que la Commission européenne n'ait toujours pas défini le concept de «réformes structurelles» dans le contexte de la gouvernance économique de l'Union européenne et d'un éventuel soutien par le biais de programmes de l'Union européenne tels que le projet de programme d'appui à la réforme. Conformément au principe de subsidiarité, le périmètre des réformes structurelles susceptibles de bénéficier de l'aide de l'Union européenne ne devrait inclure que les domaines stratégiques pertinents pour la mise en œuvre des objectifs du traité et directement liés aux compétences de l'Union européenne;
19. espère que le semestre européen permettra à l'Union européenne d'apporter une réponse ample, coordonnée et intégrée aux bouleversements induits par les changements démographiques, en particulier en améliorant l'efficacité de la politique de cohésion et en promouvant des stratégies régionales, dont, tout spécialement, celles visant à développer des zones rurales intelligentes et compétitives;
20. constate que les recommandations par pays désignent le marché du logement comme un facteur crucial pour garantir la stabilité financière et que la pénurie de logements adéquats et abordables constitue un problème croissant dans plusieurs États membres. Cette analyse constitue un motif supplémentaire d'envisager la nécessité d'un programme européen en faveur du logement, qui laisse une large marge d'appréciation aux États membres dans leur domaine de compétence <sup>(10)</sup>;
21. souligne que le multilatéralisme et un ordre mondial fondé sur des règles sont dans l'intérêt de l'Union et doivent être défendus; salue dès lors les initiatives œuvrant pour des conditions de concurrence équitables et des mesures inflexibles face aux États concurrents qui recourent au dumping, à la déréglementation ou à des subventions; met cependant en garde contre le fait que les règles de l'Union européenne en matière de concurrence au sein du marché intérieur sont bien plus strictes que celles en vigueur sur la scène internationale, ce qui risque de désavantager les entreprises européennes au niveau mondial;
22. estime que la négociation d'accords de libre-échange devrait se fonder, entre autres, sur des analyses d'impact au niveau régional, étant donné qu'elles faciliteraient l'identification et la quantification précoces d'éventuelles incidences asymétriques sur les régions européennes, de manière à permettre une réaction rapide des pouvoirs publics;
23. soutient l'appel <sup>(11)</sup> du Conseil européen en faveur d'une approche intégrée, visant à approfondir et renforcer le marché unique, à concevoir une politique industrielle permettant d'affronter l'avenir, à accompagner la révolution numérique et à garantir une fiscalité juste et efficace;
24. salue le rapport du groupe de haut niveau de la Commission sur l'avenir de l'industrie européenne <sup>(12)</sup>, qui esquisse une vision à long terme pour une stratégie européenne en faveur de l'industrie et souligne la dimension régionale d'une telle stratégie;
25. réitère son appel en faveur du renforcement du soutien accordé par l'Union européenne à une collaboration paneuropéenne et interrégionale axée sur le développement de synergies et la constitution d'une masse critique en matière de co-investissement en faveur de l'innovation dans les chaînes de valeur industrielles à travers l'Europe, ainsi que sur la réalisation du potentiel de l'économie circulaire et neutre en carbone;
26. reconnaît que la compétitivité de l'économie et de l'industrie européennes repose sur le potentiel entrepreneurial et innovant des PME; appelle la Commission et le Conseil à tenir compte des besoins spécifiques des PME lorsqu'il est question de définir les stratégies économiques à long terme de l'Union européenne, y compris les mesures visant à supprimer les entraves à la libre circulation des marchandises et des services au sein du marché unique, qui freinent considérablement la croissance des PME européennes;

<sup>(9)</sup> [https://cor.europa.eu/en/engage/studies/Documents/European%20Regional%20Social%20Scoreboard/European-Regional-Social-Scoreboard.pdf?\\_cldee=bWF0dGhpZXUuaG9ybnVuZ0Bjb3luZXVyb3BhLmV1&recipientid=contact-09d0f0455cf2e4118a29005056a05119-28d790990cbf4dcc890968d369dec000&esid=8685471a-6dd4-e911-8116-005056a043ea](https://cor.europa.eu/en/engage/studies/Documents/European%20Regional%20Social%20Scoreboard/European-Regional-Social-Scoreboard.pdf?_cldee=bWF0dGhpZXUuaG9ybnVuZ0Bjb3luZXVyb3BhLmV1&recipientid=contact-09d0f0455cf2e4118a29005056a05119-28d790990cbf4dcc890968d369dec000&esid=8685471a-6dd4-e911-8116-005056a043ea)

<sup>(10)</sup> Point 20 de la résolution du CdR sur ses propositions pour la nouvelle législature de l'Union européenne, 27 juin 2019 <https://webapi2016.cor.europa.eu/v1/documents/cor-2019-02550-00-01-res-tra-fr.docx/content>

<sup>(11)</sup> Comme indiqué dans ses conclusions du 20 juin 2019, <https://www.consilium.europa.eu/media/39922/20-21-euco-final-conclusions-en.pdf>

<sup>(12)</sup> Publié le 26 juin 2019: [https://ec.europa.eu/growth/industry/policy/industry-2030\\_fr](https://ec.europa.eu/growth/industry/policy/industry-2030_fr)

27. souligne que l'amélioration des marchés publics locaux et régionaux entraînerait d'importants gains de compétitivité et d'efficacité. Cette position est corroborée par les travaux d'analyse du CdR, dont il ressort que la complexité des règles en vigueur en matière de marchés publics et les tendances à la surréglementation au sein de nombreux États membres augmentent le risque d'erreurs et, partant, d'actions en justice, ce qui amène de nombreuses collectivités locales et régionales à développer une aversion excessive au risque dans le cadre des stratégies de passation de marchés publics;
28. charge son président de transmettre la présente résolution à la Commission européenne, au Parlement européen, à la présidence finlandaise du Conseil et au président du Conseil européen.

Bruxelles, le 9 octobre 2019.

*Le président*  
*du Comité européen des régions*  
Karl-Heinz LAMBERTZ

---

## AVIS

## COMITÉ DES RÉGIONS

136E SESSION PLÉNIÈRE DU CDR, 7.10.2019-9.10.2019

**Avis du Comité européen des régions — Recommandations pour l'élaboration efficace de stratégies de développement régional après 2020**

(2020/C 39/03)

**Rapporteur:** Adam Struzik (Pologne, PPE), maréchal de la voïvodie de Mazovie**RECOMMANDATIONS POLITIQUES**

## LE COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

**Observations générales**

1. présente ses recommandations pour que les stratégies de développement régional pour l'après-2020 soient conçues avec efficacité, en ce qu'elles se fondent à cette fin sur des analyses des conditions déterminant la situation stratégique des régions concernées, qu'elles prennent en compte les défis de l'aire où elles sont situées et exploitent par ailleurs l'expérience accumulée dans le domaine de la politique de cohésion;
2. souligne que les recommandations qu'il expose ne concernent que les domaines d'investissement prioritaires à cibler et les conditions essentielles à réunir pour que les stratégies de développement régional soient efficaces;
3. observe qu'en fonction de leurs besoins réels, les collectivités locales et régionales doivent disposer de stratégies de développement à moyen et long terme qui soient clairement définies, prenant appui tant sur une anticipation des tendances et des problématiques que sur les traits spécifiques de leur territoire;
4. rappelle que l'essence même de la planification stratégique d'un territoire, qu'il s'agisse d'une région, d'une province, d'un district ou d'une commune, consiste en une optimisation de ses procédures de fonctionnement et de développement, qui repose sur une démarche transformant ses facteurs de production et ressources en biens et services dans un sens de durabilité;
5. fait observer que les stratégies de développement constituent l'un des instruments fondamentaux de la gouvernance locale et régionale, s'agissant de documents qui déterminent l'orientation à donner aux décisions et actions visant à définir des objectifs et des priorités, en lien étroit avec la vision de l'Europe en matière de développement;
6. relève qu'à cet égard, les stratégies de développement régional et de spécialisation intelligente représentent un outil de poids, qui assure un effet de synergie et des complémentarités réciproques entre les différents instruments sectoriels et associe dûment toutes les parties intéressées à sa démarche, conformément à l'approche du développement économique, social et territorial qui est propre à un territoire donné;
7. attire l'attention sur la discordance qui existe entre les objectifs de la politique de cohésion et le semestre européen. étant entendu qu'elle constitue une politique à part entière et qu'il convient de préserver en tout état de cause l'objectif du traité, à savoir la cohésion économique, sociale et territoriale. Pour ce faire, il est nécessaire de vérifier dans quelle mesure les recommandations par pays et les programmes de cohésion sont mutuellement pertinents, ainsi que de prêter attention à l'importance que revêt la coopération entre les pouvoirs publics nationaux, régionaux et locaux, tant pour les programmes nationaux de réforme (PNR) que pour ceux de cohésion;

**Recommandation 1: la planification stratégique régionale comme point de départ d'un développement réussi**

8. rappelle que l'un des principaux objectifs de l'Union européenne, sanctionné par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), est de renforcer sa cohésion économique, sociale et territoriale;
9. souligne que la politique de cohésion devrait marier des objectifs stratégiques, destinés à répondre à des problématiques d'ampleur européenne et mondiale, avec des stratégies de développement régional et local dans les États membres qui visent le long terme et avec leur mise en œuvre sur le terrain;

10. fait observer que de nombreux défis auxquels sont confrontées les villes et les régions présentent une forte composante territoriale, étant donné que leur incidence excède les découpages territoriaux et les frontières administratives. Le Comité signale, en conséquence, que si le problème du développement d'un territoire pris isolément ne peut être assumé uniquement par l'administration qui en a la responsabilité, c'est à elle néanmoins qu'il revient de définir, en toute autonomie, les orientations politiques relatives au développement et à l'avenir de sa propre communauté, conformément au principe de subsidiarité visé à l'article 5, paragraphe 3, du traité sur l'Union européenne (TUE);
11. insiste sur l'importance que revêtent les stratégies territoriales afin d'orienter les investissements de manière intégrée et coordonnée, la notion d'«intégrée» impliquant que tous les niveaux de gouvernance, du local à l'europeen, coopèrent pour qu'un territoire donné atteignent ses objectifs, tandis que son caractère «coordonné» signifie que différentes sources de financement contribuent, en se complétant mutuellement, à réaliser ces mêmes buts territoriaux ainsi définis;
12. relève qu'il est très important de fonder les décisions financières et stratégiques sur des indicateurs de développement socio-économique à jour. Les propositions concernant les perspectives financières 2021-2027 sont basées sur des données touchant à la période 2014-2016, qui donnent une image assez déformée de la situation sociale et économique qui prévaut actuellement dans ces régions. Les indicateurs qu'il convient de prendre en considération, aux fins des analyses, ne peuvent porter sur une époque qui serait antérieure aux trois dernières années précédant la période de financement concernée, en l'occurrence les années 2017-2019;
13. fait valoir que lors de l'élaboration de la future politique de développement, il sera nécessaire de tenir compte des divisions statistiques actuelles, en particulier pour ce qui concerne le cadre financier pluriannuel (CFP) pour les années 2021-2027. En conséquence, le Comité invite la Commission européenne, lorsqu'elle établira ledit cadre, à repenser radicalement son approche en la matière;
14. fait remarquer qu'il convient qu'Eurostat soit associé aux travaux concernant le changement de démarche et la mise en œuvre des recommandations et que cette instance devrait intensifier son action visant à affiner son système de collecte et de traitement des données qui contribue à l'adaptation aux nouveaux besoins et améliorent la coopération et qui, par ailleurs, permettent d'obtenir plus efficacement ces informations;
15. note que le produit intérieur brut (PIB) constitue un instrument qui mesure la production, et non la durabilité environnementale, l'utilisation efficace des ressources, ou encore l'intégration dans la société et le progrès social en général. Dans ce contexte, le Comité relève qu'il est nécessaire de se doter d'autres indicateurs qui jaugeront la qualité de vie d'une manière plus juste et plus claire et serviront à compléter le PIB;
16. lance un appel pour l'élaboration d'indicateurs clairs et mesurables qui prendraient en considération le changement climatique, la biodiversité, l'efficacité dans l'utilisation des ressources et l'intégration sociale. Le Comité plaide en outre pour l'élaboration d'indicateurs qui seraient plus axés sur la situation des ménages et rendraient compte de leurs revenus, leur niveau de consommation et leur patrimoine;

#### **Recommandation 2: les objectifs de développement durable comme base des stratégies urbaines et régionales à long terme**

17. rappelle que la stratégie Europe 2020 et le cadre stratégique commun ont fourni l'un et l'autre l'encadrement et les principes directeurs pour élaborer des accords de partenariat et des programmes ressortissant à la politique de cohésion pour la période 2014-2020, en particulier aux fins d'assurer la coordination entre les Fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI) et les autres instruments;
18. souligne qu'il est nécessaire d'élaborer au niveau de l'Union européenne un cadre politique à long terme qui remplacera la stratégie Europe 2020 et donnera la possibilité de développer des stratégies nationales et régionales ou locales qui contribueront à réaliser les objectifs de développement durable en tenant compte des avantages que procure également l'établissement d'un partenariat transfrontalier lorsqu'il s'agit de relever des défis communs;
19. accueille favorablement le document de réflexion de l'Union européenne qui a été publié sous le titre «Vers une Europe durable à l'horizon 2030», et invite la Commission et le Conseil européen à donner à la mise en œuvre du programme de développement durable à l'horizon 2030 et de ses 17 objectifs de développement durable le rang de priorité dans l'agenda politique et d'objectif central du prochain plan stratégique de l'Union européenne pour les années 2019 à 2024 et au-delà;
20. tient à signaler que la mise en œuvre des objectifs de développement durable et des stratégies d'action connexes devrait s'effectuer conformément au principe de la gouvernance à niveaux multiples, ascendante et descendante, à laquelle seront associés tous les échelons de gouvernance et les acteurs dûment intéressés et qui produira, pour le niveau national, régional et local, des jeux d'objectifs déclinés de manière spécifique;
21. fait observer que parmi les 17 objectifs de développement durable, il ne s'en trouve aucun qui serait de type spécifiquement régional, lié aux visées du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne quand il entend assurer son développement régional équilibré et y réduire les disparités entre les niveaux de développement des différentes régions, afin qu'aucun territoire ne soit laissé pour compte;
22. recommande aux villes et aux régions de prendre en compte les objectifs de développement durable en tant que principe directeur lorsqu'elles élaborent des stratégies de développement régionales ou locales, eu égard, en particulier, à la nécessité de continuer à développer la stratégie pour une Europe durable à l'horizon 2030. Le Comité relève qu'il est également nécessaire, à cette fin, que les villes et les régions, de par leur statut de décideurs les plus proches des citoyens, des entreprises et des communautés locales, adaptent les objectifs de développement durable aux spécificités de leur territoire;

**Recommandation 3: nécessité que les villes et les régions fondent leurs stratégies de développement régional sur une évaluation approfondie de leurs perspectives**

23. souligne que pour élaborer des stratégies de développement régional qui soient efficaces, il y a lieu de prendre en compte les tendances pour l'avenir. La planification à long terme, les prévisions et d'autres méthodes de prévision stratégique constituent par conséquent des outils importants pour façonner la politique régionale de demain;
24. fait observer que si l'on veut en assurer le succès à l'échelle de l'Union européenne tout entière, il est nécessaire que les stratégies de développement régional pour l'après-2020 soient articulées avec le nouvel agenda territorial;
25. note que les principaux défis de développement qui devront être relevés dans le cadre des stratégies régionales sont liés aux grandes tendances et mutations d'ordre environnemental, et que cette situation aura des conséquences de grande ampleur pour les économies et les sociétés de toutes les régions de l'Union européenne;
26. fait remarquer que les changements technologiques exerceront un impact significatif sur le développement socio-économique, étant donné que les technologies concernant l'automatisation et l'apprentissage automatique peuvent produire des effets notables sur les marchés du travail. En outre, de nombreuses technologies émergentes peuvent profiter aux zones rurales, en atténuant les problèmes auxquels elles sont confrontées du fait de leur faible densité de population et de la longueur des distances à parcourir;
27. relève qu'il est indispensable, pour pouvoir utiliser les nouvelles technologies, de créer l'infrastructure technique de base. Toutefois, bon nombre des avantages découlant de celles qui sont en phase d'émergence n'apparaissent pas spontanément mais nécessitent des actions complémentaires, destinées par exemple à doter la population des compétences voulues pour les utiliser;
28. insiste sur la nécessité de mettre pleinement en œuvre le socle européen des droits sociaux. Il y a lieu d'améliorer la transposition de ses principes, à tous les niveaux de gouvernance, même s'il est patent que l'Union européenne a progressé socialement. À cet égard, le Fonds social européen joue un rôle important de trait d'union entre les visées du socle social et les besoins des régions en matière de mesures et d'investissements pour leur développement, s'agissant par exemple de la disponibilité des compétences requises;
29. suit les nouveaux développements qui, dans le domaine du marché du travail, se produisent en lien avec la numérisation. Sur ce point, le Comité invite à s'assurer que les nouveaux modèles économiques ne violent pas les droits des travailleurs et que les formes neuves d'emploi garantissent une rémunération équitable, des droits à la sécurité sociale et une protection contre la discrimination;
30. attire l'attention sur la nécessité d'agir pour que l'aménagement du territoire soit plus cohérent, y compris par la prise en compte des aspects touchant à l'adaptation au changement climatique, et rappelle également que cet aménagement joue un rôle clé pour réduire les risques résultant de la montée en puissance des phénomènes météorologiques extrêmes et des catastrophes naturelles;
31. met en avant le rôle important que jouent les infrastructures vertes et bleues pour atténuer les changements climatiques et s'y adapter, ainsi que pour faire pièce à la perte de biodiversité. Le Comité exhorte en outre les États membres et les pouvoirs régionaux et locaux à prendre en compte ladite biodiversité dans leur processus décisionnel et leurs documents stratégiques;
32. déplore que le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) ait été retiré du champ d'application du règlement portant dispositions communes, car cette exclusion, conjuguée aux dispositions divergentes des règlements sectoriels, compliquera la coordination des mesures en rapport avec l'adaptation au changement climatique et la biodiversité, ainsi que les stratégies globales interfonds et les structures de coopération au niveau régional;
33. met l'accent sur la nécessité de tenir compte des impacts environnementaux dès le début de la planification stratégique des infrastructures et d'effectuer correctement les évaluations environnementales stratégiques et les analyses d'impact environnemental qui sont requises, cette démarche ayant pour effet de réduire les problèmes dans les phases ultérieures du projet concerné, à savoir son approbation et sa mise en œuvre;
34. fait valoir que l'identité régionale et locale doit être prise en considération dans l'approche territoriale et rappelle que chaque collectivité est directement responsable et compétente s'agissant de définir des politiques en cohérence avec ses spécificités territoriales, sociales et culturelles particulières. Il convient de noter que chaque région a des caractéristiques propres, uniques, qui jouent un rôle important dans son développement et sa gestion des crises;
35. regrette que la culture n'entre pas en ligne de compte dans la stratégie Europe 2020 pour le développement futur de l'Union européenne. Le Comité lance donc un appel pour que tout comme les institutions et les lieux dans lesquels elle s'incarne, elle ait rang de domaine stratégique dans la stratégie et la planification des politiques à venir. Dans ce contexte, il encourage les régions qui considèrent leur patrimoine culturel comme un atout particulièrement précieux à le prendre en considération dans leur stratégie de spécialisation intelligente;

**Recommandation 4: l'investissement dans le renforcement des capacités institutionnelles et administratives comme préalable obligé pour une utilisation efficace des fonds publics**

36. souligne que dans l'élaboration de politiques intégrées, le succès dépend, pour une part décisive, de la qualité des administrations nationales et régionales, et que les capacités institutionnelles et administratives représentent un élément clé pour une gestion correcte des programmes des Fonds ESI, mais constituent également un paramètre important pour contribuer à la prospérité économique générale;
37. fait observer que, selon de nombreuses études, l'efficacité de la dépense publique tient davantage à la bonne gouvernance et à l'efficacité des institutions qu'à des facteurs macroéconomiques. En conséquence, le rendement des investissements est directement lié au niveau qu'ils ont atteint, mais également à la qualité de leur gestion;
38. considère que la capacité à se poser en chef de file, ainsi que la gestion en général, constituent une composante déterminante pour que la mise en œuvre des stratégies de développement régional et local soit efficace. Le Comité relève par conséquent que tant l'Union européenne que les villes et les régions ont besoin de dirigeants qui ne craignent pas de tracer une perspective de développement pour leurs collectivités et de l'exposer dans des stratégies en ce sens. Une des conditions sine qua non pour leur développement est que leurs pouvoirs publics se montrent actifs;
39. exhorte à apporter un soutien approprié pour développer les aptitudes et les qualifications numériques des citoyens à tous les niveaux du système éducatif. Le Comité reconnaît que le développement de ces capacités numériques des travailleurs dans l'Union européenne représente un facteur essentiel pour faire face aux mutations du marché du travail et empêcher que n'apparaissent des lacunes ou des disparités en matière de compétences;

**Recommandation 5: promouvoir les synergies entre les fonds et les autres acteurs**

40. rappelle qu'à l'instar de toutes celles menées par l'Union européenne, la politique de cohésion doit contribuer à la réalisation des objectifs clés énoncés dans les traités. Inversement, il faut que ces autres actions de l'Union apportent également leur pierre à l'édifice pour réaliser les buts que le traité assigne à celle visant à la cohésion;
41. observe que, malgré les missions spécifiques qui leur sont confiées, telles qu'elles figurent dans le traité et qui restent d'actualité, les différents Fonds ESI peuvent atteindre conjointement les visées de la politique de cohésion et que chacun d'entre eux apporte sa contribution pour l'accomplissement des tâches des autres;
42. souligne que pour assurer les synergies entre les différents instruments et en accroître l'impact et l'efficacité, il est essentiel de procéder, dès les premières étapes du processus de programmation, aux adaptations requises dans les stratégies et les modes d'intervention, ainsi que dans la coopération entre les différents acteurs;
43. met en exergue l'importance que revêtent la transparence et l'utilisation stratégique des marchés publics à tous les niveaux de l'administration, en particulier s'agissant d'édicter des règles claires et univoques. Dans ce domaine, il convient d'éviter les disparités entre les États membres, entre les différents niveaux de gouvernement, ou encore entre l'échelon national et la Commission européenne, ainsi que de réduire autant que faire se peut la charge administrative;
44. estime que les initiatives, stratégies, plans d'action et partenariats public-privé qui sont mis en place au niveau local et régional dans le domaine des sciences, de la technologie, de l'ingénierie, des arts et des mathématiques (STEAM) peuvent jouer un rôle important pour réduire les écarts de développement dans toute l'Europe. En donnant à l'enseignement de ces matières un rang de priorité à l'échelon local et régional, ainsi qu'en mettant à l'avant-plan les initiatives de coopération et les investissements qui se rapportent à leur développement, il est possible de contribuer de manière significative à limiter les effets dommageables de la fuite des cerveaux;

**Recommandation 6: la coopération territoriale dans les zones fonctionnelles**

45. note que bien souvent, les limites administratives ne concordent pas avec les relations économiques sur l'ensemble d'un territoire donné. Ainsi, il peut exister de fortes connexions entre les villes et leurs bassins périphériques de navetteurs, entre zones rurales et urbaines, ou encore entre des régions limitrophes situées dans des pays différents;
46. souligne que presque tous les dossiers en rapport avec le développement ont un impact territorial qui excède la sphère locale et les limites administratives, et que les décisions afférentes doivent être prises conjointement à différents niveaux. Elles doivent être précédées d'un dialogue commun mené dès les premiers moments de la recherche de réponses aux problèmes posés;
47. fait observer qu'une attention particulière doit également être accordée, notamment pour ce qui est d'améliorer leurs connexions ou de développer les liens qu'elles entretiennent entre elles, à la situation des régions qui sont éloignées, périphériques, faiblement peuplées, isolées ou frontalières, ou encore sont confrontées à des défis particuliers, en particulier celles de montagne ou de type insulaire, et qui accusent, le cas échéant, un retard de développement;
48. recommande d'élaborer des stratégies communes pour des zones fonctionnelles et, si possible, d'adapter les stratégies et les programmes concernés;



**Recommandation 7: projets de coopération avec les programmes des Fonds ESI dans les pays ou régions situés dans le voisinage**

49. recommande aux autorités de gestion de se saisir pleinement des possibilités que le règlement portant dispositions communes offre pour la politique de cohésion (article 57, paragraphe 4, de la proposition de la Commission européenne) afin de programmer, au moyen des programmes régionaux des Fonds ESI, des projets de coopération interrégionale ou transfrontalière qui sont destinés à couvrir des zones fonctionnelles excédant les frontières. Dans l'élaboration de telles initiatives, il s'impose également d'assurer une coordination étroite avec les programmes Interreg pertinents à cet égard, afin de garantir qu'ils leur soient complémentaires et d'éviter les doubles emplois;
50. réaffirme son soutien au mécanisme transfrontalier européen tel que proposé, qui revêtirait une énorme importance pour lever les obstacles et éliminer les goulets d'étranglement en matière de coopération transfrontalière;
51. souligne qu'il importe que l'Union européenne lance une véritable stratégie de diplomatie culturelle. À cette fin, il y a lieu de promouvoir la communication et les échanges artistiques et culturels des régions de l'Union européenne, en particulier celles qui sont ultrapériphériques, avec les pays tiers, notamment grâce à des mesures qui aident les artistes à se rendre plus aisément dans ces États et à y présenter leur travail et vice versa;

**Recommandation 8: promouvoir une approche territoriale en exploitant pleinement les potentialités des outils intégrés tels que le développement local mené par les acteurs locaux (DLAL) et les investissements territoriaux intégrés (ITI)**

52. souligne que le renforcement de la cohésion au niveau régional et local, y compris de part et d'autre de frontières, nécessite une approche ascendante, axée sur un territoire précis, afin de développer des solutions appropriées sur le terrain;
53. préconise l'élaboration de stratégies territoriales pour l'ensemble des programmes. Dans ce contexte, le Comité insiste sur la valeur ajoutée qu'apportent les programmes multifonds et conseille de recourir plus largement aux instruments territoriaux dans des zones fonctionnelles;
54. met en évidence le rôle joué par le développement local mené par les acteurs locaux (DLAL), en tant qu'outil spécifique qui doit être utilisé au niveau sous-régional et doit venir compléter d'autres types de soutien au niveau local;
55. fait observer que dans le développement local mené par les acteurs locaux, la participation des communautés locales et de toutes les instances locales, publiques ou privées, leur consultation et leur coopération produisent une valeur ajoutée particulière, qui donne ainsi la garantie que les connaissances locales et spécialisées sont bien exploitées et qu'il est dûment tenu compte des besoins spécifiques des zones concernées;
56. attire l'attention sur l'importante fonction que les spécialisations intelligentes assurent pour le renforcement des systèmes d'innovation régionaux, l'échange de connaissances entre régions et le renforcement des synergies, en particulier avec le financement européen de la recherche.

Bruxelles, le 8 octobre 2019.

*Le président*  
*du Comité européen des régions*  
Karl-Heinz LAMBERTZ

**Avis du Comité européen des régions — Mieux communiquer sur la politique de cohésion**

(2020/C 39/04)

**Rapporteur:** Adrian Ovidiu Teban (RO/PPE), maire de la ville de Cugir**RECOMMANDATIONS POLITIQUES**

LE COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

**Considérations générales**

1. souligne que la politique de cohésion représente environ un tiers du budget de l'Union, soit 351 milliards d'euros pour la période de programmation 2014-2020. Cela fournit un cadre d'investissement à long terme pour les régions et les États membres et offre une planification plus fiable par rapport aux budgets nationaux annuels ou semestriels;
2. constate qu'une augmentation de la visibilité des Fonds ESI peut contribuer à améliorer la perception de l'efficacité de la politique de cohésion et à renforcer la confiance des citoyens dans le projet européen; toutefois, il est essentiel de disposer d'un canal de communication cohérent, non seulement du haut vers le bas en ce qui concerne les résultats concrets des Fonds ESI, mais aussi du bas vers le haut, afin de sensibiliser les parties prenantes et les collectivités locales aux possibilités de financement, tout en accroissant la participation du public aux processus de mise en œuvre;
3. en principe, la communication devrait faire partie intégrante de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques. La sensibilisation des bénéficiaires et de la société civile aux projets locaux financés par l'Union européenne est essentielle, en dépit de différents montants de financement dans certaines régions, et ne peut résulter que d'un effort commun de tous les niveaux de gouvernement concernés. Le modèle de gouvernance à plusieurs niveaux et le principe de partenariat, fondés tous deux sur une coordination renforcée entre les autorités publiques, les partenaires économiques et sociaux et la société civile, peuvent contribuer à une communication plus efficace des objectifs et des résultats des politiques de l'Union européenne;
4. souligne que les organes de gestion des programmes opérationnels financés par les Fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI) doivent communiquer les objectifs, les possibilités de financement et les résultats des programmes et des projets relevant de la politique de cohésion; les organes de gestion et les bénéficiaires dans les États membres ont donc la responsabilité cruciale de répondre à des questions telles que la nature des possibilités d'investissement, la manière dont un bénéficiaire peut gérer les difficultés en termes de publicité ou l'identité des bénéficiaires et l'objet du financement accordé;
5. note que la politique de cohésion de l'Union et les interventions au titre de ses Fonds sont assorties d'exigences en matière d'information et de publicité, ce qui signifie que les collectivités nationales et régionales chargées de la mise en œuvre, ainsi que les bénéficiaires finaux, sont légalement tenus de mener des activités de communication. Au cours des trois dernières décennies, ces exigences ont évolué, passant de simples mesures d'information telles que des plaques commémoratives à des stratégies de communication plus sophistiquées, notamment des stratégies pluriannuelles, des plans annuels, des exigences minimales et des évaluations pour chaque programme opérationnel;
6. souligne que l'information des bénéficiaires potentiels sur les possibilités de financement est un élément essentiel de la gestion du programme; Afin de garantir que la politique de cohésion investit dans les projets les plus pertinents et les plus innovants, il est nécessaire d'informer le public le plus large possible de bénéficiaires potentiels. À cet effet, il convient non seulement de mettre en avant les possibilités d'investissement, mais aussi de présenter les résultats obtenus et les bonnes pratiques;

7. fait observer que la politique de cohésion de l'Union européenne a eu des effets positifs tant sur l'économie que sur la vie des citoyens, mais regrette que les résultats n'aient pas toujours été bien communiqués et que la prise de conscience de ses effets positifs reste constamment faible au cours de la dernière décennie, comme le montre une enquête Eurobaromètre Flash en 2017; seuls 35 % des citoyens de l'Union ont entendu parler de projets cofinancés par l'Union dans la région où ils vivent. Toutefois, les personnes qui ont entendu parler de ces projets affirment que l'impact sur le développement de leurs régions est positif (78 %);
8. selon le même sondage Eurobaromètre, les politiques européennes de cohésion restent mal communiquées et les sources d'information tendent à être peu diversifiées. De manière générale, il conviendrait de mettre la communication numérique bien plus en avant au cours de la prochaine période de programmation postérieure à 2020;
9. souligne que les progrès sont inégaux d'un État membre à l'autre concernant la rationalisation des procédures administratives en termes de mobilisation et de participation accrues des partenaires locaux et régionaux, y compris les partenaires économiques et sociaux, ainsi que les représentants de la société civile, et souligne l'importance de la participation du public et du dialogue social. Il convient de souligner que l'investissement dans les régions présentant les taux de chômage les plus élevés est perçu comme étant la priorité absolue. Les principaux secteurs bénéficiant d'un investissement au titre de la politique régionale de l'Union européenne devraient être l'éducation et les infrastructures de santé ou sociales, qui sont considérées comme les domaines d'investissement les plus importants. Par ailleurs, «la politique de cohésion est le principal instrument d'investissement de l'Union européenne permettant aux régions et aux villes de mettre en œuvre les ODD». Cette approche serait une condition préalable à l'extension de la «localisation» des ODD et stimulerait leur mise en œuvre au moyen de la politique de cohésion <sup>(1)</sup>, ouvrant la voie à la transition de l'économie linéaire vers l'économie circulaire <sup>(2)</sup>;
10. souligne que tant la perception de la politique de cohésion que le soutien à l'Union peuvent varier selon les groupes de population et d'une région à l'autre. Toutefois, il faut davantage de preuves pour pouvoir tirer des conclusions tranchées à cet égard. À cette fin, des informations sur des échantillons représentatifs de personnes seront demandées pour toutes les régions de l'Union européenne. Par conséquent, lorsqu'un Eurobaromètre devrait être représentatif, toutes régions de l'Union européenne confondues (NUTS 2 ou équivalent), il est proposé d'inclure des questions relatives à la perception de la politique de cohésion par les citoyens et à leur soutien au projet européen;
11. souligne la nécessité d'améliorer les connaissances sur l'impact de la perception qu'ont les citoyens de la politique de cohésion de l'Union sur leur soutien au processus de construction européenne. C'est essentiel pour l'évaluation a priori de l'efficacité des politiques de communication spécifiques visant à favoriser des attitudes positives à l'égard de la politique de cohésion et de l'Union européenne en général. Le Comité suggère dès lors d'inclure des questions spécifiques sur le soutien à l'Union européenne et la perception de la politique de cohésion de l'Union dans le cadre des mêmes enquêtes Eurobaromètre standard;
12. souligne que ce ne sont pas exclusivement les facteurs économiques qui peuvent susciter une prise de conscience. Différents volets de l'analyse ont identifié des groupes de citoyens dont la connaissance des politiques de l'Union européenne, celle de la cohésion notamment, semble être liée directement à leur identification à l'Union européenne en tant qu'entité politique. Il semble également exister une relation positive entre les degrés de prise de conscience de certaines politiques de l'Union européenne, politique de cohésion comprise, et le taux de participation aux élections européennes. À l'inverse, il semble également vrai que la prise de conscience du grand public à l'égard des politiques européennes (de cohésion) est plus forte lorsqu'il s'identifie davantage à l'Union européenne ainsi qu'à une culture et à une histoire européennes communes; Pour ces raisons, il est important d'améliorer et d'intensifier la communication sur les résultats de la politique de cohésion de l'Union européenne afin de renforcer la légitimité politique de l'Union et le sentiment d'appartenance à un projet commun chez ses citoyens;
13. souligne également que la communication de la politique de cohésion ne relève pas seulement de la responsabilité de la Commission européenne, mais plutôt de celle de tous les acteurs qui bénéficient de la politique de cohésion, y compris les États membres et les collectivités locales;
14. est d'avis que la politique de cohésion doit être communiquée de manière différente, en tenant compte de la nécessité de se focaliser sur des publics plus larges et pas seulement sur les parties prenantes. Le grand public devrait faire l'objet d'une communication ciblée, qui parle aux citoyens: elle doit illustrer concrètement les conséquences pour la population locale, et non se limiter à débiter une série de chiffres ou de graphiques sur de lointains marchés de l'emploi et problèmes d'infrastructures ou concernant des populations éloignées. Elle devrait mettre l'accent sur le rôle joué par l'Union européenne en tant que niveau de gouvernement qui intervient dans la vie des gens et non sur l'information au public de la variété de ses divers Fonds et projets. Fondamentalement, la confiance dans le message est au moins aussi importante que le message. Et le public a davantage confiance dans les collectivités locales et régionales que dans les gouvernements nationaux ou l'Union européenne. Les responsables politiques locaux et régionaux ont donc un rôle potentiellement décisif à jouer, et les membres du CdR, en particulier, en tant qu'«ambassadeurs de l'Europe dans les régions, les villes et les municipalités», devraient montrer l'exemple;

<sup>(1)</sup> <https://cor.europa.eu/fr/events/Pages/ECON-sc-follow-up-UN-SDGs.aspx>

<sup>(2)</sup> Document de réflexion «Vers une Europe durable à l'horizon 2030», Commission européenne, COM(2019) 22, du 30 janvier 2019, [https://ec.europa.eu/commission/sites/beta-political/files/rp\\_sustainable\\_europe\\_30-01\\_en\\_web.pdf](https://ec.europa.eu/commission/sites/beta-political/files/rp_sustainable_europe_30-01_en_web.pdf)

15. souligne la nécessité d'une communication ciblée. La tonalité principale de la communication ciblée doit mettre l'accent sur la notion de «proximité»; il faut de l'émotion, ce que les données statistiques ne véhiculent pas. Il convient de suivre une approche de gouvernance à plusieurs niveaux afin d'améliorer la communication. 55 % des personnes interrogées dans le dernier sondage Eurobaromètre estiment que les décisions doivent être prises au niveau infranational, près d'un tiers (30 %) optant pour le niveau régional et un quart (25 %) pour l'échelon local, tandis que près d'une sur cinq est d'avis que ces décisions doivent être prises au niveau européen;
16. souligne la nécessité d'engager un dialogue plus permanent avec les citoyens et de les associer plus souvent à la prise de décisions, ce qui peut donner à la réalisation de la politique de cohésion un cadre de légitimité et de responsabilité. En ce sens, le nouvel objectif général n° 5 pour la période 2021-2027, «Une Europe plus proche des citoyens», devrait tirer pleinement profit des expériences existantes en matière de développement local mené par les acteurs locaux et de budgétisation participative au niveau local, ainsi que d'autres méthodes visant à accroître la participation des citoyens. La participation de membres du CdR, de maires et d'autres élus locaux aux campagnes de communication de la Commission européenne sur la politique de cohésion pourrait constituer un moyen de sensibiliser les citoyens de manière positive aux avantages que leur apporte l'Union européenne au quotidien;

### **Le défi en matière de visibilité**

17. constate que le renforcement de la visibilité des Fonds ESI peut contribuer à améliorer la perception de l'Union européenne et à restaurer la confiance du public dans les politiques européennes;
18. souligne par conséquent que la montée de l'eurosepticisme et des partis politiques qui s'opposent à la poursuite de l'intégration européenne est également liée à la perception des inégalités économiques, sociales et territoriales. La politique de cohésion est un outil puissant pour promouvoir la «résilience territoriale», qui constitue un élément de la réponse politique à apporter, tandis que les actions visant à faire connaître l'impact positif sur les régions et la vie des citoyens sont devenues vitales;
19. suggère que les programmes opérationnels devraient être axés sur les besoins de la population et sur une communication qui s'adresse aux citoyens, mais surtout, qui les associe. À cet égard, le Comité souligne l'importance des accords de partenariats qui prévoient des mécanismes de dialogue avec les citoyens lors de l'élaboration des interventions cofinancées par la politique de cohésion de l'Union européenne à tous les stades de leur conception, de leur mise en œuvre et de l'évaluation des programmes opérationnels, y compris des recommandations à l'intention des États membres, les invitant à associer les collectivités locales à chaque étape;
20. encourage l'adoption d'innovations démocratiques telles que la budgétisation participative et la délibération (jurys, panels et sondages) afin de donner la parole à la population locale et ainsi de changer radicalement la manière dont les citoyens participent au mécanisme de communication;
21. souligne que la visibilité des investissements au titre de la politique de cohésion relève de la responsabilité partagée de la Commission européenne et des États membres et que les collectivités locales et régionales compétentes devraient être associées à l'élaboration de stratégies de communication efficaces;
22. invite la Commission européenne à tirer les leçons du succès de la communication sur les projets à petite échelle et interpersonnels financés par l'Union dans les régions frontalières. Le Comité constate le degré élevé d'engagement des personnes participant à de tels projets et leur contribution à une communication efficace de leurs résultats;
23. se félicite de la proposition formulée dans le nouveau train de mesures législatives relatives à la politique de cohésion, qui consiste à désigner des responsables nationaux de la communication chargés d'assurer, de manière intégrée, la visibilité des activités liées au FEDER régional, au Fonds social européen et au Fonds de cohésion, ainsi qu'au Fonds «Asile et migration», au Fonds pour la gestion intégrée des frontières et au Fonds pour la sécurité intérieure. Dans la même optique, il convient d'exploiter de manière optimale d'autres futurs programmes de l'Union européenne ayant une visibilité locale, comme Horizon Europe, InvestEU, ainsi que les centres d'information Europe Direct;
24. estime qu'il devient possible de mettre en œuvre plus efficacement une politique qui correspond aux attentes de la société dès lors qu'il est fait recours à des plateformes calquées sur le modèle de l'approche «REFIT» afin d'établir le contact avec les citoyens de l'Union au moyen de dispositifs simples relevant des technologies de l'information et de la communication. En ce domaine, les pouvoirs publics locaux disposent d'une grande expérience, car ils utilisent déjà des applications qui permettent de résoudre sans retard des problèmes qui se posent à leur échelle. Il conviendrait simplement de mettre au point une manière de communiquer dans les deux sens;
25. demande à la Commission européenne d'étendre les efforts déjà consentis avec les organes de gestion aux représentants politiques des régions et des villes afin de tester de nouveaux modes de communication. Les collectivités locales et régionales, ainsi que les bénéficiaires, constituent les interlocuteurs les plus efficaces et les plus proches des citoyens;

26. recommande que la communication sur la politique de cohésion se concentre non seulement sur l'issue et les résultats des projets financés par l'Union européenne, mais surtout sur leurs retombées positives sur le quotidien des citoyens. En ce sens, c'est le niveau local et régional qui semble le mieux adapté à une telle communication («Comment l'Union européenne a aidé ma municipalité, ma ville ou ma région») et le rôle actif des centres d'information Europe Direct devrait être encouragé;
27. demande toutefois que, conformément à l'objectif de cohésion territoriale, les mesures nationales de communication développées dans le cadre de la politique agricole commune et de la politique de cohésion soient coordonnées et ciblent en particulier les zones (y compris rurales) qui accusent un retard de développement et où le sentiment d'abandon a alimenté l'euroscpticisme ces dernières années;
28. demande par conséquent au Conseil et au Parlement européen d'inclure une enveloppe financière allouée spécifiquement à la communication dans le cadre de l'assistance technique et, le cas échéant, d'augmenter le nombre de critères contraignants en matière de publicité et d'information pour les projets relevant de la politique de cohésion dans le cadre du futur règlement portant dispositions communes au-delà de 2020;
29. suggère de mettre en œuvre une planification intelligente de la communication, qui prévoirait d'élaborer des stratégies de communication intégrées, incluant des indicateurs de résultats assortis de scénarios de référence, des financements et des coûts déterminés;
30. préconise une utilisation plus étendue et plus intensive des médias numériques, l'usage d'un langage moins technique et des actions mieux ciblées, et recommande de déterminer le nombre de personnes touchées par les activités de communication (par exemple, le nombre de consultations des pages web après un événement);
31. propose que l'exploitation efficace des résultats dans le cadre des projets soit un critère de sélection s'agissant de financer des projets par l'intermédiaire de la politique de cohésion (comme dans les programmes européens Horizon 2020 ou COSME). Toutefois, la publicité obligatoire devrait être proportionnelle à la taille du projet, en particulier au niveau des petits projets, car elle peut représenter une lourde charge administrative pour les bénéficiaires finaux;
32. estime que les critères de sélection des projets dans les programmes opérationnels devraient au moins définir les principes de communication, afin de faciliter l'évaluation et la comparaison au niveau de l'Union;
33. propose que la Commission européenne instaure une évaluation qui prenne en compte les résultats en termes de communication, et qui comprenne des plans et des actions de communication, des méthodes améliorées (enquêtes, groupes de réflexion, suivi des médias), des lignes directrices européennes relatives à l'évaluation, une plateforme d'apprentissage fournissant un répertoire des évaluations des communications et, enfin, une base de données recensant les bonnes pratiques en matière de communication;
34. se félicite de la proposition de la Commission européenne de créer un portail unique de financement au niveau de l'Union contenant tous les appels à propositions et une liste commune d'opérations, ainsi que des sites web nationaux séparés qui fournissent l'accès à l'information sur l'ensemble des programmes et fonds de l'Union; les portails en ligne locaux de l'Union européenne correspondant aux différentes institutions et directions générales de la Commission devraient être regroupés sous un seul label «UE»;

### **Stratégie médiatique**

35. suggère que les stratégies relatives aux médias (sociaux) devraient inclure des références aux contextes locaux, tels que la valorisation des formules positives, l'élaboration de récits à long terme liés à des vécus individuels et la remise en question des approches négatives (plutôt que de les ignorer);
36. estime que pour accroître l'impact de la communication relative à la politique de cohésion, il est essentiel de diversifier davantage les activités de communication et de promouvoir la couverture médiatique de toutes les activités de l'Union européenne;
37. souligne à cet égard que, pour renforcer la présence de l'Union européenne dans les régions et les villes, les activités de communication doivent être compatibles avec la visibilité des Fonds structurels et d'investissement européens et des programmes tels qu'Interreg, Urbact et ESPON;
38. est favorable à l'intensification des activités dans les médias sociaux afin de promouvoir le soutien à la politique de cohésion, comme la campagne #CohesionAlliance, qui a réuni des acteurs politiques porteurs d'un message politique fort quant aux effets positifs d'une politique de l'Union européenne pour tous ses territoires;
39. fait observer que la Semaine européenne des régions et des villes est l'événement politique clé concernant la mise en œuvre de la politique de cohésion, et qu'elle offre aux représentants politiques, professionnels, chercheurs et citoyens l'occasion d'apprendre, d'échanger leurs idées, d'influencer l'Union européenne et d'exprimer leurs points de vue sur les politiques régionales et urbaines;

40. propose à la Commission européenne de consacrer une section à ce sujet dans sa nouvelle version du règlement délégué relatif au code de conduite européen sur le partenariat dans le cadre des Fonds structurels et d'investissement européens. Cela permettrait d'améliorer le respect et la prise en compte des principes de partenariat et de partenariat à plusieurs niveaux lors de la conception des activités de communication;

#### **Améliorer la communication sur la politique de cohésion au-delà de l'horizon 2020**

41. propose que, dans le cadre de la future politique de cohésion au-delà de 2020, les investissements dans les projets de communication soient financés par une seule catégorie de coûts bien définie. En effet, il ressort d'une comparaison entre les stratégies de communication que les budgets alloués à ces activités sont difficiles à agréger et à comparer, étant donné que les stratégies sont définies à différents niveaux et dotées de fonds différents, et que les méthodes et catégories de coûts ne sont pas toujours clairement définies;
42. demande que la définition des indicateurs de performance soit améliorée, compte tenu de la grande variabilité des indicateurs, qui ne sont pas adaptés aux activités de communication;
43. recommande, lors de l'élaboration des stratégies pour la période 2021-2027, de prendre en compte des données tirées de recherches consacrées à l'efficacité de la communication relative à la politique de cohésion dans le cadre de projets financés par l'Union européenne tels que «Cohesify» et «Perceive», et de faire référence à la cartographie du mécontentement, qui est apparu dans le contexte de débats populistes sur le projet européen;
44. souligne la nécessité d'adopter des stratégies flexibles de marque et de visibilité: le drapeau européen devrait être présent sur tous les supports obligatoires ou informels;
45. se félicite de la récente communication de la Commission européenne <sup>(3)</sup>, qui souligne la nécessité pour l'Europe de relever le défi de parler d'une seule voix en ces temps de fragmentation et de désinformation, et suggère que la politique de cohésion joue un rôle clé en amenant les différents niveaux de pouvoir et les institutions européennes à unir leurs forces pour communiquer sur l'Union européenne;
46. est favorable à une simplification de la communication sur les projets financés par l'Union européenne: une seule marque (pas de référence aux Fonds ESI ni au niveau de programme), un site web unique rassemblant les informations sur tous les programmes et Fonds de l'Union européenne, la mise en exergue des opérations d'importance stratégique dépassant les dix millions d'euros, la désignation de coordinateurs de communication nationaux chargés de la supervision de tous les Fonds et l'attribution d'un rôle majeur aux responsables de la communication des programmes, l'inclusion d'une stratégie de communication (dans une version allégée) dans le corps du programme, la possibilité pour les organes de gestion d'appliquer des corrections financières (pouvant atteindre 5 %) aux bénéficiaires qui ne respectent pas les règles relatives à la communication et la réutilisation possible des supports de communication produits et mis à la disposition des institutions européennes (sur demande).

Bruxelles, le 8 octobre 2019.

*Le président*  
*du Comité européen des régions*  
Karl-Heinz LAMBERTZ

---

<sup>(3)</sup> Commission européenne (2019): «L'Europe en mai 2019: poser les jalons d'une Union plus unie, plus forte et plus démocratique dans un monde de plus en plus incertain», Bruxelles, 30 avril 2019.

**Avis du Comité européen des régions — La contribution du CdR à l'agenda territorial renouvelé, avec un accent particulier sur le développement local mené par les acteurs locaux**

(2020/C 39/05)

**Rapporteur:** Radim SRŠEŇ (CZ/PPE), membre du conseil régional d'Olomouc

**RECOMMANDATIONS POLITIQUES**

LE COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

1. préconise une utilisation beaucoup plus fréquente des instruments territoriaux [le développement local mené par les acteurs locaux (DLAL), les investissements territoriaux intégrés (ITI) et autres] dans les États membres et une affectation obligatoire pour l'ensemble des fonds afin de réaliser les objectifs de l'agenda territorial renouvelé et de la politique de cohésion;
2. souligne que la politique de cohésion et la cohésion territoriale sont étroitement liées et que la première ne peut véritablement s'accomplir sans tenir dûment compte de la deuxième;
3. rappelle qu'il a été la première institution de l'Union européenne à présenter une proposition concrète sur la manière de mettre en œuvre le DLAL <sup>(1)</sup>. Tout comme à l'époque, le CdR estime que le développement local intégré plurifonds doit être défini comme une notion globale axée sur les défis et le potentiel des régions de tout type, qu'il s'agisse de zones urbaines, rurales, semi-rurales (rurbaines) ou fonctionnelles;
4. demande que l'agenda territorial après 2020 renforce la dimension territoriale dans un plus grand nombre de domaines d'action et encourage activement des visions/stratégies territoriales plus ascendantes, lesquelles doivent s'inscrire de manière cohérente dans un cadre plus large;
5. fait valoir que les instruments territoriaux tels que le DLAL et les ITI constituent des mesures éprouvées par lesquelles l'Europe peut «se rapprocher de ses citoyens»; précise en outre que les résultats du projet LEADER/DLAL prouvent que les groupes d'action locale (GAL) sont capables de défendre les valeurs européennes lorsqu'ils sont reconnus en tant qu'instigateurs du changement et du développement aux niveaux local, régional et national; considère que les GAL, en favorisant la participation active de l'ensemble des acteurs locaux et des citoyens, offrent la possibilité de répondre aux besoins européens par des moyens locaux et, par conséquent, de renforcer la légitimité de l'Union européenne; souligne par ailleurs que le projet LEADER/DLAL est aussi un outil particulièrement utile à la mise en œuvre à l'échelon local des objectifs de développement durable, et recommande par conséquent de revoir les ambitions européennes à la hausse et de développer, au cours de la période après 2020, des instruments territoriaux aux niveaux local, régional, national et européen;
6. insiste sur la nécessité pour les instruments territoriaux intégrés de se conformer aux caractéristiques et besoins spécifiques des régions lors de leurs interventions, comme décrit dans leurs stratégies intégrées ascendantes, et de ne pas se contenter de répliquer les mesures et la concentration thématique et géographique des programmes opérationnels qui financent ces instruments;
7. demande un renforcement global, dans l'agenda territorial après 2020, des liens entre les milieux ruraux et urbains, mais aussi entre les différents types de territoires, compte tenu du fait que le développement local et régional ne représente qu'un aspect parmi d'autres et nécessite une approche globale et intégrée;
8. estime que l'agenda territorial 2020 a effectivement produit des résultats, principalement grâce à la politique de cohésion rendue possible par ses moyens et son financement, celle-ci ayant introduit, à tous les niveaux de gouvernance, l'approche territorialisée et la participation des communautés locales dans la définition et la mise en œuvre de stratégies locales durables, mais rappelle qu'il n'en reste pas moins une marge d'amélioration: il y a notamment lieu de renforcer la visibilité de la politique de cohésion au niveau infranational (par le biais du DLAL, des ITI, des groupements européens de coopération territoriale, de la coopération territoriale européenne, etc.), de consolider l'influence de l'approche territoriale sur le processus global d'élaboration des politiques de l'Union, et d'assurer une meilleure mise en œuvre de l'agenda territorial en tant que tel dans les politiques nationales;
9. voit dans l'agenda territorial renouvelé une possibilité d'écrire un nouveau récit positif pour l'avenir de l'Europe et le développement équilibré de tous les territoires; considère qu'il importe de fournir aux citoyens et au grand public un document complet et intelligible qui définisse des perspectives pour leur avenir et reflète leurs véritables besoins ainsi que les questions qui doivent être traitées, et que les citoyens doivent avoir l'assurance que personne ne sera laissé de côté, et que chacun d'entre eux, où qu'il vive, aura les mêmes chances de mener une vie digne;

<sup>(1)</sup> Avis du Comité des régions du 29 novembre 2012 sur «Le développement local mené par les acteurs locaux», rapporteur: Graham GARVIE, CdR 1684-2012, COTER-V-031 (JO C 17 du 19.1.2013, p. 18).

10. appelle de ses vœux un renforcement des liens entre la politique de cohésion et l'agenda territorial à tous les stades de la planification, de la mise en œuvre et du suivi des programmes, et souligne la nécessité pressante de combler le fossé géographique et sectoriel qui sépare actuellement les différents fonds de l'Union; estime toutefois que les États membres devraient veiller à ce que la dimension territoriale et les spécificités locales soient prises en compte dans le cadre du processus du semestre européen, et que les acteurs locaux soient consultés comme il se doit lors de la définition des priorités nationales;
11. relève la capacité du DLAL à mobiliser et à faire participer les communautés locales, y compris les collectivités locales et régionales, les partenaires sociaux et civils et le secteur privé; précise que le DLAL, fondé sur une approche participative, permet de faire en sorte que les stratégies de développement local soient conformes et puissent s'adapter aux circonstances locales changeantes (cohésion sociale, migration, groupements régionaux, économie verte, changement climatique, solutions intelligentes, avancées technologiques, etc.);
12. insiste sur le rôle que joue le DLAL pour affermir la crédibilité de la politique de cohésion, en prouvant que plusieurs fonds européens différents peuvent effectivement être utilisés conjointement de manière intégrée et efficace;
13. fait observer qu'il continue de souscrire à la vision selon laquelle l'agenda territorial après 2020 ne doit pas être un document complètement renouvelé, les aspects principaux de l'agenda territorial actuel (jusqu'à 2020) étant toujours valables;
14. voit dans l'agenda territorial après 2020 un dispositif essentiel pour lutter contre les inégalités entre les lieux et entre les habitants au moyen de mesures spécialement conçues à cette fin, notamment le développement territorial intégré;
15. met en évidence l'importance d'une coordination et d'une mise en réseau plus efficaces de toutes les collectivités et parties prenantes chargées de mettre en œuvre et de financer l'agenda territorial aux niveaux européen, national, régional et local; ajoute qu'une meilleure coordination et un système de partenariat solide sont absolument nécessaires pour que l'agenda territorial ait une influence efficace, et souhaite mentionner, comme exemple de bonne pratique dans ce domaine, la coordination de l'agenda territorial en République tchèque, en Suède, en Autriche et dans d'autres États membres;
16. souligne la nécessité de mieux tenir compte des stratégies de développement territorial intégré afin de cibler plus précisément les investissements dans la région en fonction de ses priorités; fait observer que lors de la conception de stratégies de développement territorial intégré mettant en œuvre une grande variété de programmes opérationnels dans les États membres, il convient de se concentrer sur les besoins des citoyens et de communiquer ces informations non seulement aux citoyens, mais surtout «avec les citoyens»;
17. insiste sur la nécessité de recourir à une mise en œuvre simple et flexible des instruments territoriaux intégrés, qui s'adapte au territoire et respecte une méthodologie favorisant une approche ascendante, et qui mette l'accent sur le partenariat et l'animation, ainsi que sur le rôle des stratégies locales de développement territorial. Les solutions envisageables sont notamment des options simplifiées en matière de coûts, un modèle simple de mise en œuvre des instruments territoriaux (un seul programme opérationnel national et une seule autorité de gestion), des solutions de type «guichet unique» et un ensemble commun de règles simples fixées au niveau de l'Union afin de prévenir la surtransposition (en ce qui concerne les outils du DLAL, des recommandations précises permettant de définir la structure des stratégies, les processus d'approbation, le recours à un Fonds «chef de file», l'évaluation, etc.);
18. note le potentiel que recèlent les solutions informatiques en matière de simplification et d'automatisation de la collecte de données à l'échelon national et local; précise que des systèmes informatiques doivent être développés, moyennant la participation réelle de toutes les parties prenantes, et conçus en vue de contribuer à la stratégie globale de simplification des Fonds ESI à tous les niveaux;
19. réclame une transition harmonieuse entre les différentes périodes de programmation de l'Union européenne au niveau des structures de mise en œuvre de l'agenda territorial, afin d'éliminer le risque de perdre des connaissances, des ressources humaines et des partenariats;
20. attire l'attention sur l'intérêt des instruments territoriaux intégrés en tant que mécanismes parfaitement adéquats pour la localisation, la mise en œuvre, le suivi et la révision des objectifs de développement durable;
21. constate l'excellent potentiel que revêt le DLAL comme outil efficace dans le cadre des politiques d'adhésion, de voisinage et de développement de l'Union; cite à cet égard, en guise d'exemple de bonne pratique, le cas de la Géorgie qui a recours au programme ENPARD (programme européen de voisinage pour l'agriculture et le développement rural);

### Nouvel agenda territorial

22. signale que les défis actuels en matière de développement territorial tels que définis dans l'agenda territorial 2020 restent les mêmes, et formule deux remarques à cet égard: 1) les changements sont plutôt liés à l'intensification des défis existants et à l'émergence de nouveaux défis, nécessitant une solidarité accrue entre les États membres de l'Union européenne; 2) les mouvements migratoires actuels ne représenteront probablement qu'une crise mineure par rapport aux conséquences potentielles du changement climatique;



23. propose d'introduire un mécanisme permettant la mise à jour rapide de l'agenda territorial après 2020 afin de réagir dans les meilleurs délais aux défis nouveaux et émergents qui pourraient l'influencer, sans devoir réviser le document dans son intégralité;
24. suggère aux futures présidences ou au contractant chargé d'élaborer l'agenda territorial après 2020 d'inclure davantage de parties prenantes, en particulier les collectivités locales et régionales et la société civile, lors des recherches menées pour déterminer les priorités et le contenu de l'agenda territorial renouvelé après 2020;
25. réitère son appel en faveur d'un dispositif qui succédera à la stratégie Europe 2020;
26. renvoie à la prescription de droit primaire énoncée à l'article 174, 3<sup>e</sup> alinéa, du TFUE, selon laquelle il y a lieu d'accorder une attention particulière aux zones rurales, aux zones où s'opère une transition industrielle et aux régions qui souffrent de handicaps naturels ou démographiques graves et permanents. Cet objectif prioritaire devrait être davantage pris en compte, à la fois dans l'agenda territorial après 2020 et dans les Fonds ESI, en vue de garantir des conditions de vie équivalentes dans toutes les régions;
27. affirme qu'il est nécessaire que l'agenda territorial après 2020 continue de soutenir le rôle des villes chefs-lieux de région en équilibrant les chances de développement de leurs espaces fonctionnels, ainsi que de concourir à résoudre les problèmes des métropoles dans toute l'Union européenne;
28. souligne que l'agenda territorial après 2020 devrait soutenir le rôle des villes de petite et moyenne taille dans la réalisation d'un développement polycentrique et équilibré dans l'ensemble de l'Union européenne;
29. appelle à nouveau de ses vœux, dans ce contexte, la création d'un programme pour les zones rurales, qui considérerait ces dernières comme des espaces de vie et des zones économiques, et pas uniquement comme des terres agricoles;
30. précise que l'agenda territorial ne doit pas seulement contribuer à la concrétisation d'un objectif de développement durable (ODD) qui concerne les villes (à savoir l'ODD 11), mais aussi promouvoir une perspective plus large de développement territorial, y compris le développement rural;
31. propose, en vue d'aider le grand public à se familiariser avec les principales idées de l'agenda territorial après 2020, qu'une liste de 10 à 12 messages clés soit établie dans un langage compréhensible et un format bien défini, puis communiquée aux citoyens par tous les États membres et les institutions européennes;
32. demande à la Commission européenne de fournir des modèles et des lignes directrices simples, ainsi que de présenter les meilleures pratiques en matière de mise en œuvre des instruments territoriaux intégrés par l'intermédiaire d'une approche pluri-fonds dans les États membres;
33. estime que l'agenda territorial peut contribuer efficacement à atténuer les tendances à l'urbanisation et les défis qui en découlent pour les métropoles dans l'ensemble des États membres;
34. attire l'attention sur les grandes réussites de la coopération territoriale européenne, la coopération territoriale dans les régions frontalières ou à l'échelon transnational étant un excellent exemple de valeur ajoutée apportée par l'intégration européenne;
35. insiste sur la nécessité de définir clairement le rôle d'un éventuel secrétariat ou service administratif interne qui pourrait être créé pour gérer l'agenda territorial; signale par ailleurs que le document de l'agenda territorial après 2020 devrait comporter une annexe précisant les objectifs, des indicateurs mesurables pour le suivi de leur réalisation, les tâches et le budget nécessaire à l'unité ou à l'organe donné;
36. rappelle la déclaration de Bucarest, adoptée le 14 juin 2019 par les ministres responsables de la politique urbaine, qui reconnaît la nécessité d'établir une relation fonctionnelle entre la nouvelle Charte de Leipzig, le programme urbain pour l'Union européenne et l'agenda territorial après 2020;
37. estime que la nature intergouvernementale et non législative de l'agenda territorial européen est parfaitement adaptée à la coopération avec les pays tiers actuels et futurs, car elle pourrait contribuer à l'élaboration d'une approche paneuropéenne du développement territorial, éventuellement soutenue par un certain nombre de programmes tels que Leader, Interreg ou ORATE, qui, conformément aux propositions actuelles pour la période 2021-2027, peuvent précisément faire l'objet d'une participation et d'un cofinancement volontaires d'États non membres de l'Union. Ces programmes ont également fait la preuve de leur efficacité en tant qu'instruments de stabilisation et de réconciliation (Leader a par exemple joué un rôle dans l'accord du Vendredi saint ou dans l'engagement de la société civile et le renforcement de la démocratie locale en Turquie);

### Le développement local mené par les acteurs locaux (DLAL)

38. encourage la possibilité de rendre le recours au DLAL plurifonds obligatoire dans toutes les régions de l'Union européenne, et que l'approche DLAL soit appliquée à tous les types de territoires: ruraux (y compris les régions isolées, montagneuses et insulaires), urbains et côtiers. Toutes les régions de l'Union européenne doivent avoir la faculté d'utiliser tous les fonds possibles pour répondre à leurs besoins tels qu'ils ont été formulés dans leurs stratégies de développement local;
39. réclame que soit introduite l'obligation d'affecter au DLAL 8 % de tous les Fonds ESI et du Feader afin d'exploiter pleinement le potentiel de cet outil et les synergies entre les différents fonds pour le développement local intégré;
40. met en avant la nécessité de revenir aux racines du renforcement de la méthodologie LEADER/DLAL, surtout les principes d'approche ascendante, de partenariat et d'animation, ainsi que le rôle des stratégies de développement local intégré;
41. propose que dans chaque État membre, la gestion du DLAL s'adapte aux territoires et respecte les dynamiques, structures et démarches locales;
42. se félicite des travaux menés par le CdR <sup>(?)</sup> et le Parlement européen <sup>(?)</sup> pour veiller à ce que le DLAL plurifonds continue d'inclure le Feader, également pour la période 2021-2027, et demande instamment que ces dispositions préconisées par les deux institutions soient maintenues dans l'accord final avec le Conseil, étant donné que les avantages du DLAL ne peuvent être pleinement exploités que s'il est possible d'intégrer les interventions financées par les Fonds ESI et le Feader;
43. demande l'adoption, au niveau de l'Union européenne, d'une réglementation relative au DLAL fondée sur une solide analyse d'impact et qui définirait un ensemble de règles uniformisées pour tous les Fonds ESI afin de réduire les très lourdes charges administratives et la surtransposition dans les États membres, tout en empêchant les abus de pouvoir de la part des autorités de gestion ou des organismes payeurs;
44. réitère sa volonté de voir le règlement portant dispositions communes continuer à s'appliquer pleinement au Feader; estime en effet qu'il est crucial d'établir une parfaite compatibilité entre tous les fonds pour financer les instruments territoriaux, en particulier le projet DLAL/LEADER et ses stratégies de développement local;
45. réclame une amélioration du dialogue et de la coordination entre tous les acteurs du DLAL – les GAL, les autorités de gestion, les directions générales de la Commission européenne, les organismes payeurs, les réseaux LEADER, comme l'Association européenne Leader pour le développement rural (ELARD), et les réseaux LEADER et ruraux au niveau national – afin d'éviter la démultiplication des formalités administratives et d'énormes retards dans le lancement de la période de programmation et dans l'octroi des fonds aux candidats porteurs de projets; propose dès lors que la Commission crée, au niveau de l'Union, une unité de soutien au DLAL chargée de mener des activités de communication, de renforcement des capacités, de mise en réseau et de coopération transnationale pour tous les GAL et tous les fonds;
46. estime que le DLAL plurifonds doit faire l'objet d'un soutien accru, par exemple par un taux de cofinancement plus élevé; regrette que l'article 120, paragraphe 5, de l'actuel règlement portant dispositions communes, qui prévoit des taux de cofinancement plus élevés pour les opérations sous-tendues par des outils de développement territorial intégré, ait été omis dans la nouvelle proposition de règlement portant dispositions communes;
47. demande un recours plus fréquent aux options simplifiées en matière de coûts, conformément aux articles 48 à 51 du nouveau règlement portant dispositions communes, en vue de diminuer les charges liées à l'audit pour les autorités de gestion et les bénéficiaires finaux; fait observer, par ailleurs, que la possibilité de recours aux options simplifiées en matière de coûts devrait être élargie au Feader, toujours dans le but d'harmoniser les procédures en cas d'opérations dépendant de fonds multiples;
48. fait valoir que le DLAL serait un excellent point de départ pour élaborer une méthode d'application des projets locaux largement utilisée: les GAL ne devraient pas dépendre que du financement européen, mais devraient aussi servir à mettre en œuvre les fonds nationaux, régionaux et locaux, étant donné que le développement local va bien au-delà des Fonds structurels et d'investissement européens;
49. invite le Conseil et le Parlement européen à revenir à la proposition de la Commission visant à accorder aux autorités de gestion un délai de 12 mois, à partir de l'approbation du dernier programme concerné, pour sélectionner la première série de stratégies et veiller à ce que les GAL choisis puissent remplir leurs missions;

<sup>(?)</sup> Avis du Comité des régions du 5 décembre 2018 sur le «Règlement portant dispositions communes», rapporteurs: Michael SCHNEIDER et Catusca MARINI, CDR 3593/2018 (JO C 86 du 7.3.2019, p. 41).

<sup>(?)</sup> Résolution législative du Parlement européen du 27 mars 2019 sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds (rapport Krehl/Novakov). P8\_TA-PROV(2019)0310 (non encore parue au Journal officiel).

50. demande que le rôle des GAL dans la sélection des projets soit clarifié afin d'éviter toute duplication de leurs tâches par les autorités de gestion; rappelle qu'en vertu d'un des principes fondamentaux de l'approche LEADER/DLAL, le rôle des GAL dans la sélection des projets devrait être prédominant et pas seulement formel;
51. réclame des modèles d'évaluation et de suivi clairs et simples pour les stratégies de développement local basées sur le DLAL; considère que l'évaluation doit faire partie du processus d'apprentissage d'une collectivité et qu'il est donc très important de recueillir continuellement des informations et d'évaluer la mise en œuvre des stratégies des GAL; souhaite par ailleurs que des solutions informatiques avancées de collecte de données soient créées et combinées à des processus participatifs et à des analyses qualitatives;
52. souligne que l'appropriation des résultats a très souvent un effet bénéfique sur la stabilité et la durabilité des effets des stratégies de développement à plus long terme, lesquelles sont développées par les mêmes personnes qui les mettent en œuvre et bénéficient de leurs résultats;
53. est d'avis que les exemples de partenariats locaux efficaces financés par le Feader et/ou le FEAMP devraient servir de base pour donner lieu à d'autres financements en faveur du DLAL, émanant cette fois du FEDER et du FSE; estime que les activités en réseau et la collaboration découlant de réseaux existants ou de la création de nouveaux réseaux aux niveaux régional, national, transnational ou interrégional remplissent une fonction essentielle, tout comme l'accompagnement et le mentorat;
54. insiste sur la nécessité d'instaurer une meilleure communication sur le DLAL et les opportunités qu'il offre: en effet, si le développement rural s'appuie sur cet outil depuis plus longtemps, son utilisation dans le cadre du développement urbain en particulier aurait besoin d'être stimulée; suggère d'établir une évaluation et une analyse détaillées de l'approche DLAL adoptée dans un État membre donné, et d'y adjoindre des recommandations pour une mise en œuvre efficace de l'outil;
55. fait observer que l'instrument DLAL/LEADER est utilisé par 3000 organes similaires (des GAL et des GALP) dans toute l'Union européenne, et qu'il convient d'en tenir compte pour encore approfondir la coopération territoriale et exploiter la diversité européenne grâce à une collaboration transnationale ascendante entre les citoyens; estime également que pour stimuler encore davantage la coopération territoriale au moyen du DLAL, il convient de créer des conditions qui permettent aux GAL de se concentrer sur l'animation de la région et la promotion, puis la mise en pratique des meilleures idées; considère par ailleurs qu'il convient de réserver une part appropriée des budgets aux frais de fonctionnement et d'animation, ainsi qu'à la coopération transnationale; recommande dans le même temps de définir, au niveau de l'Union européenne, un ensemble commun de principes et de règles applicables aux projets de coopération internationale basés sur le DLAL afin d'en garantir la mise en œuvre efficace et harmonieuse;
56. rappelle les liens entre le DLAL et d'autres outils de développement intégré: en tant qu'instrument facultatif, avec les investissements territoriaux intégrés, le DLAL contribue à la mise en œuvre d'une stratégie de développement plus large qui favorise la localisation des politiques; demande à cet égard la mise en place de meilleures synergies entre le DLAL et les ITI: pendant la période de programmation 2021-2027, le DLAL peut être utilisé comme instrument complémentaire au sein d'une stratégie urbaine ou territoriale et s'inscrire ainsi dans une approche ITI où la vision participative qui le caractérise permettrait de traiter certains problèmes locaux spécifiques;
57. estime que le DLAL est un instrument essentiel à la mise en œuvre des propositions du CdR <sup>(4)</sup>, approuvées par la suite par le Parlement européen <sup>(5)</sup>, en vertu desquelles les programmes opérationnels cofinancés par le FEDER qui couvrent des régions souffrant de handicaps naturels ou démographiques graves et permanents, visées à l'article 174 du TFUE, doivent accorder une attention particulière au traitement des difficultés spécifiques qu'elles rencontrent;
58. considère les GAL comme des partenaires idéaux pouvant faire office de courtiers en innovation dans le cadre du projet «villages intelligents» et catalyser le potentiel des zones rurales, comme ils le font déjà dans de nombreux cas; voit aussi dans les GAL un instrument efficace de développement endogène de leurs régions respectives, et estime que compte tenu des relations directes qu'ils entretiennent avec les entreprises locales, les communes et la société civile, les GAL renforcent les capacités de la région en tirant profit des ressources locales et régionales ainsi que des compétences des habitants;
59. approuve la proposition du Parlement européen selon laquelle les plans financés par le FEDER pour les régions confrontées à un déclin démographique structurel pourraient se voir attribuer 5 % des ressources du FEDER allouées au développement territorial intégré dans des zones non urbaines désavantagées ou souffrant de handicaps naturels, géographiques ou démographiques, ou qui ont difficilement accès aux services de base. Sur ce montant, 17,5 % au moins seraient alloués aux zones et aux communautés rurales pour développer des projets tels que les villages intelligents. Le CdR estime que le DLAL constitue, en de nombreux endroits, l'approche idéale pour réaliser une proposition aussi ambitieuse;

<sup>(4)</sup> Avis du Comité des régions sur le thème «Fonds européen de développement régional et Fonds de cohésion», rapporteur: Michiel Rijsberman, CdR 3594/2018 (JO C 86 du 7.3.2019, p. 115).

<sup>(5)</sup> Résolution législative du Parlement européen du 27 mars 2019 sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion [COM(2018) 372 – C8-0227/2018 – 2018/0197(COD)] (non encore parue au Journal officiel).

60. comprend que l'engagement et le renforcement des capacités des acteurs locaux est l'un des plus grands avantages qu'offre la méthodologie du DLAL, et que le développement local intégré s'est avéré très efficace pour la création de liens et de synergies entre différents acteurs et questions de développement local; précise que les GAL représentent un instrument très efficace de planification stratégique, d'animation, de mise en réseau et de coordination des activités, comme le montre l'exemple de certains États membres, où les GAL ont mis sur pied des plans d'action locaux en faveur de l'éducation ou des services sociaux.

Bruxelles, le 8 octobre 2019.

*Le président*  
*du Comité européen des régions*  
Karl-Heinz LAMBERTZ

---

**Avis du Comité européen des régions — «Vers une Europe durable à l'horizon 2030: suivi des objectifs de développement durable des Nations unies, de la transition écologique et de l'accord de Paris sur le changement climatique»**

(2020/C 39/06)

<b>Rapporteur:</b>	Sirpa Hertell (FI/PPE), conseillère municipale de la ville d'Espoo
<b>Texte de référence:</b>	Document de réflexion «Vers une Europe durable à l'horizon 2030» [COM(2019) 22 final]

**RECOMMANDATIONS POLITIQUES**

**Vers une Europe durable à l'horizon 2030 — «Il n'y a pas de planète B»**

LE COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

1. met en avant les conclusions du Conseil <sup>(1)</sup> sur l'importance du développement durable et la pertinence, pour le Comité lui-même, de demeurer en première ligne dans la mise en œuvre du programme à l'horizon 2030, qui représente une priorité absolue, dans l'intérêt des citoyens de l'Union et de leur bien-être, et qui constitue une pièce maîtresse pour restaurer et renforcer la crédibilité de l'Union européenne en Europe et dans le monde;
2. accueille favorablement le nouvel élan imprimé au débat sur une politique climatique ambitieuse de l'Union européenne, ainsi que la proposition de «pacte vert européen» — avec une révision à la hausse des objectifs de l'Union européenne à l'horizon 2030 — annoncée par la présidente élue de la Commission européenne, Ursula von der Leyen, et invite la nouvelle Commission à associer les collectivités locales et régionales en tant que véritables partenaires aux actions en faveur du développement durable et du climat, lors de l'élaboration dudit «pacte vert», visant à réaliser les objectifs de la neutralité climatique d'ici 2050;
3. souligne l'importance de définir la nouvelle stratégie européenne intitulée «Vers une Europe durable à l'horizon 2030», comme fondement d'un avenir européen à long terme. L'Europe est déjà un précurseur en matière de développement durable, mais elle est confrontée à des défis mondiaux complexes que l'Union européenne doit relever; le CdR est convaincu que pour parvenir à une Union durable, et atteindre notamment l'objectif de neutralité climatique d'ici 2050, il est nécessaire d'opérer des changements fondamentaux, qui doivent être menés à bien grâce à des efforts conjoints à tous les niveaux de gouvernement et avec tous les segments de nos sociétés;
4. fait observer que les principaux fondements politiques d'un avenir durable supposent une transition décisive vers une économie circulaire et résiliente, caractérisée notamment par des cycles de matériaux non toxiques, par un engagement résolu pour assurer la neutralité climatique et contrer le changement climatique, par la protection de notre patrimoine naturel, de la biodiversité et des écosystèmes, par la durabilité des systèmes agricoles et alimentaires, par la cohérence entre l'agriculture et les politiques en matière d'environnement et de climat, ainsi que par des secteurs de l'énergie, du bâtiment et de la mobilité sûrs, durables et à faible intensité de carbone, et que cette transition devrait créer, selon les estimations, plus de 200 millions de nouveaux emplois à l'échelle mondiale et générer plus de 4000 milliards d'EUR d'ici 2030;
5. insiste sur l'importance que revêtent les personnes, les nouvelles technologies, les produits, les services, les modèles économiques et le soutien aux entreprises, les financements publics et privés, ainsi que tous les instruments définis comme «horizontaux» par la Commission visant à mettre en œuvre une Europe durable et résiliente à l'horizon 2030;
6. rappelle la portée des recommandations formulées par le CdR sur la stratégie à long terme de l'Union pour une Europe durable à l'horizon 2030 <sup>(2)</sup> et des suggestions de la Commission européenne sur le renforcement de l'état de droit, l'amélioration de la gouvernance de l'Union, le renforcement de la cohérence des politiques au service du développement durable et l'établissement d'un lien entre l'approche consistant à «Mieux légiférer» et la durabilité;
7. précise que le programme à l'horizon 2030 se compose de cinq piliers, à savoir la paix, la planète, l'humanité, la prospérité et les partenariats, mais que cet avis sera axé sur le volet relatif à la planète, exposant la vision stratégique destinée à ouvrir la voie à des villes et des régions européennes durables d'ici 2030;

<sup>(1)</sup> Conclusions du Conseil «Affaires générales» du 9 avril 2019, «Vers une Union toujours plus durable à l'horizon 2030».

<sup>(2)</sup> COR-2019-00239, «Les objectifs de développement durable (ODD) comme fondement d'une stratégie à long terme de l'Union pour une Europe durable à l'horizon 2030», ECON-VI/044, rapporteur: Arnoldas Abramavičius (LT/PPE) (JO C 404 du 29.11.2019, p. 16).

### Vers une Europe durable à l'horizon 2030: la voie à suivre pour les villes et les régions

8. se félicite de la transition vers une économie efficace dans l'utilisation des ressources, à faible intensité de carbone, neutre pour le climat et respectueuse de la biodiversité, et insiste sur l'urgence d'agir et sur la nécessité d'associer les gouvernements à tous les niveaux, les acteurs économiques, les universités, les centres de recherche, la société civile et les citoyens;
9. invite l'ensemble des responsables, à tous les niveaux de gouvernance, à reconnaître le rôle actif et dans de nombreux cas novateur, des collectivités locales et régionales dans la réalisation des objectifs, chacune dans leur sphère de compétences, étant donné qu'elles se situent en première ligne et sont responsables de 65 % de la mise en œuvre des objectifs de développement durable (ODD) en Europe;
10. souscrit aux éléments de preuve existants qui attestent qu'une approche descendante ne suffira pas à réaliser les ODD et à atteindre leurs cibles, et que, par-dessus tout, les activités émanant de la base sont indispensables: il convient de prendre en compte toutes les régions, toutes les villes et tous les citoyens comme vecteurs actifs du changement;
11. rappelle que la mise en œuvre des ODD dans toute l'Europe exige une approche globale et systémique afin de garantir une cohérence politique entre les différents aspects des objectifs visés; souligne que tous les ODD sont interdépendants et transversaux, et que les quatre dimensions du développement durable, c'est-à-dire les dimensions économique, écologique, sociale et culturelle, sont étroitement liées les unes aux autres et devront être soigneusement équilibrées;
12. fait valoir que sept des dix-sept ODD <sup>(3)</sup> peuvent être mis en relation avec la transition écologique et climatique; note, dans ce contexte, que l'ODD n° 11 sur les «Villes et communautés durables» s'adresse directement aux collectivités locales et régionales, et qu'il comprend des cibles importantes nécessitant une action politique ainsi qu'une gouvernance à plusieurs niveaux;
13. note que les villes sont responsables de 70 % des émissions de gaz à effet de serre dans le monde et que les collectivités locales sont à l'origine de plus de 70 % des mesures visant à réduire le changement climatique et jusqu'à 90 % des mesures d'adaptation à celui-ci;
14. fait observer que les régions et les villes sont pionnières en matière de climat; souligne la nécessité d'une coopération à plusieurs niveaux et d'une décentralisation accrue, et demande à l'Union de reconnaître officiellement le rôle actif que jouent les collectivités locales et régionales dans l'élaboration des politiques et des réglementations visant à atténuer le changement climatique et à s'y adapter; réitère dès lors sa demande aux États membres d'associer pleinement lesdites collectivités à l'élaboration des plans nationaux intégrés en matière d'énergie et de climat;
15. souligne que la localisation et la «territorialisation» des actions de développement durable au titre des politiques en matière de climat, d'énergie et d'environnement sont primordiales pour atteindre les cibles du programme à l'horizon 2030; invite donc à renforcer davantage les partenariats européens <sup>(4)</sup>, les réseaux de villes et de régions <sup>(5)</sup>, comme la «coalition Under2», pour ne citer qu'un seul exemple, ainsi que la coopération <sup>(6)</sup> et les plateformes transfrontières, afin d'élaborer des stratégies communes, de coordonner les actions, de mettre en œuvre des méthodes plus efficaces et de mutualiser les ressources, en particulier en ce qui concerne l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets, les actions en faveur de l'environnement et la préservation de la biodiversité;

### Une Europe durable à l'horizon 2030: une économie circulaire, à faible intensité de carbone, neutre pour le climat et respectueuse de la biodiversité

16. demande que la politique de l'Union en matière de changement climatique repose sur une approche globale et systémique; note en effet qu'à ce jour, les politiques européennes sont souvent fragmentées entre plusieurs domaines et entre zones urbaines et zones rurales, et réparties en différentes catégories, comme le secteur du système d'échange de quotas d'émission (SEQE), le secteur hors SEQE et le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (UTCATF); encourage les régions et les villes à mener la transition progressive vers un nouveau modèle systémique et à mettre en œuvre des solutions nouvelles et plus globales avant 2030;
17. appuie la demande du Parlement européen invitant les États membres à mettre en place des politiques et des financements appropriés en vue de réduire efficacement les émissions; souligne que les dépenses de l'Union au titre des fonds concernés pourraient apporter un soutien supplémentaire le cas échéant <sup>(7)</sup>;

<sup>(3)</sup> Garantir, d'ici 2030, l'accès de tous à un logement sûr et abordable; assurer des transports sûrs, abordables, accessibles et durables; réduire considérablement le nombre de décès liés à l'exposition aux risques de catastrophe et à la pollution de l'air et de l'eau; et réaliser les objectifs horizontaux consistant à améliorer la participation des citoyens au processus décisionnel, à élaborer des stratégies de planification urbaine et rurale intégrée et d'intégration sociale, à protéger le patrimoine culturel et à réduire l'impact environnemental des villes par habitant.

<sup>(4)</sup> Par exemple, la CCI Climat de l'EIT, les partenariats européens d'innovation, la plateforme sur l'énergie, les partenariats du programme urbain de l'Union européenne et la Convention des maires pour le climat et l'énergie.

<sup>(5)</sup> Par exemple, ERRIN, Eurocities, l'Alliance pour le climat et la Convention des maires.

<sup>(6)</sup> À l'exemple des observatoires transfrontaliers des changements climatiques situés dans les Alpes et les Pyrénées et, en particulier, des groupements européens de coopération territoriale (GECT).

<sup>(7)</sup> Résolution du Parlement européen du 14 mars 2019 sur le changement climatique — une vision européenne stratégique à long terme pour une économie prospère, moderne, compétitive et neutre pour le climat conformément à l'accord de Paris [2019/2582(RSP)] (non encore parue au Journal officiel).

18. demande la mise en place d'une combinaison de mécanismes de marché appropriés, de modifications de la fiscalité, de mesures de financement, de dispositions légales et d'engagements volontaires des pouvoirs publics au niveau des États membres et à celui des collectivités régionales et locales pour attirer les investissements relatifs au changement climatique dans le secteur hors SEQE, lui permettant de réduire les émissions avec un bon rapport coût-efficacité; attend avec intérêt, dans ce contexte, les propositions annoncées par la présidente élue de la Commission, Ursula von der Leyen, concernant un pacte vert pour l'Europe et une banque européenne pour le climat;
19. est toutefois convaincu qu'en plus du SEQE, il est impératif de mettre en place des mesures efficaces visant à supprimer progressivement les subventions directes et indirectes en faveur des combustibles fossiles, par exemple les exonérations fiscales existantes sur le carburant d'aviation, en vue de créer des conditions de concurrence équitables pour les énergies renouvelables, de favoriser les changements de comportement et de générer les ressources nécessaires afin d'assurer une transition juste; se félicite, dans ce contexte, du débat lancé par la présidente élue de la Commission, Ursula von der Leyen, en ce qui concerne la tarification du carbone et les taxes carbone aux frontières;
20. propose des incitations solides et fondées sur le marché pour favoriser le développement de nouveaux puits de carbone et les substitutions durables de matériaux à forte empreinte carbone par des matériaux à faible empreinte carbone, et suggère de consentir des efforts supplémentaires pour soutenir la recherche et le développement afin de poursuivre la mise au point de nouvelles technologies de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> et d'affiner les méthodes de mesure;
21. demande de renforcer les objectifs climatiques de l'Union, conformément à l'objectif de 1,5 °C recommandé par le groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, à un niveau qui soit applicable, et propose de fixer un budget carbone et d'introduire d'autres mécanismes pour réduire les émissions de gaz à effet de serre restantes, ainsi que de réviser et d'aligner les objectifs de 2030 et 2040 sur l'objectif de neutralité carbone pour 2050; souligne l'importance de garantir l'équité sociale et la compétitivité des États membres, ainsi que la coopération internationale;
22. invite la Commission à lancer, en coopération avec le CdR, une étude durant la présidence finlandaise de l'Union européenne sur la manière dont une solution plus systémique pourrait être envisagée et mise en œuvre après 2030;
23. encourage les régions et les villes à favoriser la transition progressive vers le nouveau modèle systémique et les nouvelles solutions pilotes avant 2030;
24. fait observer que l'efficacité et le rapport coût-efficacité des actions en faveur du climat doivent servir de grands principes directeurs pour le développement d'une solution plus systémique pour l'Union, notamment s'agissant de mesures telles que l'extension et le renforcement du système d'échange de quotas d'émission, tout en améliorant sa longévité et sa prévisibilité;
25. souligne que la réalisation des ODD et des objectifs climatiques nécessitera une augmentation considérable des investissements en faveur de solutions propres. Par exemple, s'il était requis de réduire les émissions de gaz à effet de serre de plus de 90 % d'ici 2050, il conviendrait d'atteindre un niveau des investissements annuels propres qui devrait être plus de trois fois supérieur au niveau actuel;
26. propose d'étendre et de renforcer le système d'échange de quotas d'émission en vue de contribuer à atténuer le changement climatique; note toutefois que l'équilibre entre les coûts et les avantages devrait constituer un principe directeur;
27. souligne l'importance et l'influence des collectivités locales et régionales européennes, ainsi que le rôle crucial des citoyens au niveau mondial dans le cadre d'initiatives telles que la Convention mondiale des maires pour le climat et l'énergie et la plateforme des Nations unies rassemblant 25 + 5 villes pionnières dans la réalisation des ODD, afin d'encourager l'échange de bonnes pratiques et de garantir la mise en œuvre desdits objectifs à l'échelon local;
28. fait valoir que les acteurs locaux et les citoyens sont les mieux placés pour sensibiliser l'opinion et lutter contre le changement climatique; insiste également sur la responsabilité qui incombe aux collectivités locales et régionales de prendre des mesures afin que les citoyens puissent vivre conformément aux ODD, mais aussi de soutenir leur mobilisation en vue d'œuvrer à la réalisation des objectifs;
29. s'engage à faire entendre la voix des collectivités locales et régionales sur les forums internationaux à venir, tels que la COP 25 de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et la COP 15 de la Convention des Nations unies sur la diversité biologique (CDB), en préconisant un cadre mondial pour l'après-2020 en matière de biodiversité qui soit ambitieux, scientifique et assorti d'échéances, et qui s'intègre aux ODD; invite les parties à appliquer une gouvernance à plusieurs niveaux, qui associe officiellement les collectivités territoriales à la planification, à la mise en œuvre et au processus de surveillance, de déclaration et de vérification; réitère son appel en faveur de stratégies globales visant à coordonner les actions de sensibilisation et l'engagement à tous les niveaux;

**En détail: une économie circulaire, à faible intensité de carbone, neutre pour le climat et respectueuse de la biodiversité, ainsi qu'une transition socialement équitable**

30. plaide en faveur du développement, à l'échelle internationale, d'un cadre global en matière d'économie circulaire et de biodiversité pour l'après-2020 qui soit ambitieux, scientifique et assorti d'échéances, s'alignant sur les ODD et les intégrant;
31. se félicite des progrès récents accomplis dans l'Union quant à la transition vers une économie circulaire, notamment eu égard à l'amélioration de la gestion des déchets, mais constate que l'efficacité du cadre financier et réglementaire au niveau européen doit encore être renforcée afin de mener à bien la stratégie en faveur de l'économie circulaire; invite par conséquent la Commission, dans le cadre du nouveau plan d'action en faveur de l'économie circulaire qu'elle a annoncé, à avancer des propositions concrètes concernant les éléments qui font défaut à ce cadre cohérent, en tenant dûment compte du rôle central des collectivités locales et régionales et en s'intéressant en particulier aux secteurs à forte intensité de ressources, comme celui de la construction, ainsi qu'aux changements de conception des produits. Il convient d'insister plus fortement sur les avantages sociaux que procure la transition vers une économie circulaire;
32. accueille favorablement le prochain programme stratégique de l'Union européenne pour la période 2019-2024 <sup>(8)</sup>, qui porte notamment sur la consommation et la production durables, la lutte contre le changement climatique et le recul de la dégradation environnementale, la transition vers une économie circulaire plus efficace dans l'utilisation des ressources, en encourageant la croissance verte, la bioéconomie et l'innovation durable, ainsi que sur la question de la sécurité énergétique et des coûts de l'énergie pour les ménages et les entreprises;
33. préconise une approche globale et territoriale en matière de politique environnementale au moyen d'une gouvernance à plusieurs niveaux, en renforçant le rôle des villes et des régions, l'analyse d'impact et l'évaluation environnementale stratégique, la communication d'informations sur l'environnement, l'accès à l'information environnementale et l'application du droit de l'environnement;
34. souligne le rôle fondamental des régions et des villes dans la transition vers une économie circulaire. Les «régions circulaires» nécessitent une approche intégrée et globale, comme l'indique le CdR dans son avis relatif à la directive sur les plastiques à usage unique <sup>(9)</sup>;
35. insiste sur l'urgence d'adapter le bouquet énergétique national des différents États membres aux exigences de la stratégie de décarbonation à long terme, ce qui impliquera également de porter la part des énergies renouvelables au-delà de l'objectif actuel de l'Union européenne de 32 % à l'horizon 2030, en particulier s'agissant de la charge de base, afin de réduire considérablement les émissions de gaz à effet de serre;
36. invite le secteur public et les responsables industriels à accélérer l'utilisation des nouvelles technologies stratégiques en matière énergétique (plan SET de l'Union européenne) pour lutter contre le changement climatique en renforçant le rôle des consommateurs grâce à une meilleure sensibilisation et à l'utilisation de réseaux énergétiques intelligents;
37. souligne que les transitions climatiques requièrent d'importants investissements et innovations «verts» et «bleus», des synergies accrues entre les sources de financement et un renforcement des liens entre les financements publics et privés en faveur de l'environnement; se félicite aussi, à cet égard, de l'avis du CdR sur les questions spécifiques aux régions fortement dépendantes des combustibles fossiles <sup>(10)</sup>;
38. demande que toute évaluation ou tout bilan de qualité de la législation environnementale existante sur l'eau, les sols, le bruit et la qualité de l'air mette également l'accent sur la nécessité absolue d'améliorer la cohérence politique au service des ODD, en favorisant l'économie circulaire, en promouvant une production et une consommation durables, et en luttant contre les polluants émergents tels que les microplastiques, les produits pharmaceutiques et de soin, les pesticides, les sous-produits de désinfection et les produits chimiques industriels;
39. est profondément préoccupé par l'urgence écologique à laquelle le monde est actuellement confronté, comme l'indique l'évaluation mondiale sur la biodiversité et les services écosystémiques récemment publiée; souligne que l'appauvrissement de la biodiversité compromet, pour de nombreux pays, la possibilité d'atteindre les ODD, et exhorte par conséquent les villes et les régions à prendre de toute urgence des mesures immédiates pour intégrer la biodiversité <sup>(11)</sup> dans différents domaines politiques sectoriels, notamment l'agriculture et le développement urbain et régional, en indiquant également de manière précise dans des instruments normatifs contraignants l'importance des objectifs de protection de la biodiversité; invite la Commission à soutenir les solutions innovantes fondées sur la nature et les infrastructures vertes conçues et mises en place au niveau infranational en vue de lutter contre la perte de biodiversité et le changement climatique;
40. réitère sa demande de créer un observatoire européen de la neutralité climatique <sup>(12)</sup> et souligne le rôle actif des collectivités locales et régionales dans la création d'observatoires du changement climatique;

<sup>(8)</sup> COM(2019) 218 final — «L'Europe en mai 2019: poser les jalons d'une Union plus unie, plus forte et plus démocratique dans un monde de plus en plus incertain».

<sup>(9)</sup> COR-2018-03652 (JO C 461 du 21.12.2018, p. 210).

<sup>(10)</sup> COR-2019-00617, «Mise en œuvre de l'accord de Paris au moyen d'une transition énergétique innovante et durable au niveau local et régional», ENVE-VI/040, rapporteur: Witold Stępień (PL/PPE) (voir page 72 du présent Journal officiel).

<sup>(11)</sup> Programme des Nations unies pour l'environnement — Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), rapport d'évaluation mondiale sur la biodiversité et les services écosystémiques.

<sup>(12)</sup> COR-2018-05736, «Une planète propre pour tous — Une vision européenne stratégique à long terme pour une économie prospère, moderne, compétitive et neutre pour le climat», ENVE-VI/037, rapporteur: Michele Emiliano (IT/PSE) (JO C 404 du 29.11.2019, p. 58).



41. demande l'adoption de la refonte de la directive sur l'eau potable pour garantir l'accès de tous à l'eau, objectif pour lequel il y aura lieu de préserver le bon état écologique des masses d'eau, réduire le risque sanitaire à moins de 1 %, diminuer la consommation d'eau en bouteille, économiser de l'argent, réduire les déchets plastiques et les émissions de CO<sub>2</sub> qui en résultent;
42. demande que la refonte de la directive-cadre sur l'eau suive la même ambition et aille même au-delà, garantissant ainsi la préservation et le rétablissement des masses d'eau, et le bon état des écosystèmes aquatiques au sein de l'Union;
43. demande une nouvelle fois d'améliorer l'efficacité de la gestion de l'eau dans l'Union en élargissant le champ d'application du règlement européen relatif aux exigences minimales requises pour la réutilisation de l'eau, de sorte qu'il s'applique non seulement à l'irrigation agricole, mais aussi à l'irrigation des espaces verts dans les zones urbaines, tels que les parcs et les espaces herbeux destinés à un usage public <sup>(13)</sup>;
44. relève que les analyses d'impact territorial, avec l'appui du CdR, peuvent être un outil utile pour évaluer l'impact éventuellement très différencié que peut avoir la législation relative à la transition climatique, énergétique et écologique sur les différentes régions de l'Union. Dans ce contexte, le CdR pourrait intensifier sa coopération avec le Centre commun de recherche concernant les outils d'analyse d'impact, en vue de donner encore davantage de poids à son action dans ce domaine;
45. estime que le principe d'une transition juste, dans laquelle «nul n'est laissé pour compte», constitue l'un des principes directeurs de la transition climatique et écologique, d'un point de vue social, territorial et politique. Dans ce contexte, il importe de placer la lutte contre la précarité énergétique au rang des priorités lors de l'élaboration des politiques et programmes liés à l'énergie, en définissant des objectifs spécifiques afin de faire reculer cette précarité d'ici 2030 et de l'éradiquer à l'horizon 2050 <sup>(14)</sup>;
46. met en avant l'importance cruciale que revêt l'engagement des jeunes. Les conseils régionaux et locaux de la jeunesse et les mouvements de jeunesse devraient être associés à la conception et à la mise en œuvre des politiques en matière de climat et de développement durable;
47. souligne que la transition écologique aboutit à la création d'entreprises et d'emplois de qualité dans les secteurs de l'économie circulaire, de l'énergie propre, de l'alimentation et de l'agriculture, et invite l'Union à renforcer la cohérence des objectifs climatiques par l'intermédiaire de la politique de cohésion, du Fonds social européen (FSE+) et du programme InvestEU, tout en veillant à localiser et régionaliser la mise en œuvre des ODD;

### Objectifs, indicateurs et données

48. réaffirme la nécessité absolue, dans le cadre d'une stratégie globale de l'Union en faveur du développement durable et des stratégies des États membres en la matière pour mettre en œuvre le programme à l'horizon 2030, de définir conjointement des étapes concrètes, des indicateurs et des mesures en temps réel des données relatives au changement climatique et aux ODD, à l'échelle des municipalités, des villes et des régions, afin d'atteindre les objectifs en matière de durabilité économique, écologique, sociale et culturelle;
49. insiste sur la nécessité de disposer à l'échelon local et régional d'une gamme d'indicateurs clés sur le programme à l'horizon 2030, ainsi que de données solides sur le climat au niveau infranational et sur l'importance de l'utilisation de nouvelles technologies, telles que l'intelligence artificielle, pour rendre visibles les actions menées par les communautés locales en faveur du climat; à cet égard, rappelle combien il importe de tirer le meilleur parti de la base de données établie par la Convention des maires et de créer une passerelle entre les données locales et régionales et les contributions déterminées au niveau national, grâce à la mise en place de contributions déterminées au niveau local;
50. attire l'attention sur l'expérience préalablement acquise par les villes et les régions en matière d'élaboration d'indicateurs spécifiques liés à l'environnement, à la qualité de vie et au bien-être des citoyens; il importe que ceux-ci soient conçus sur mesure pour répondre aux besoins locaux;
51. fait observer que l'Union devrait recenser, encourager et financer de manière adéquate le transfert et la création conjointe de connaissances, les échanges entre pairs et les activités de jumelage et de tutorat;

### Actions futures

52. s'engage à renouveler ses propres processus et pratiques afin de mieux aider les collectivités locales et régionales à localiser et à mettre en œuvre les ODD dans le cadre de la stratégie de développement durable à l'échelle de l'Union européenne, répondant ainsi aux demandes des citoyens d'agir davantage et de produire des résultats concrets pour lutter contre le changement climatique;

<sup>(13)</sup> COR-2019-03645, «Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux exigences minimales requises pour la réutilisation de l'eau», ENVE-VI/034, rapporteur: Oldřich Vlasák (CZ/ECR) (JO C 86 du 7.3.2019, p. 353).

<sup>(14)</sup> COR-2018-05877, «La gouvernance à plusieurs niveaux et la coopération transsectorielle pour lutter contre la précarité énergétique», ENVE-VI/038, rapporteur: Kata Tüttő (HU/PSE) (JO C 404 du 29.11.2019, p. 53).

53. demande d'intensifier le recours aux partenariats public-privé, aux marchés publics écologiques et à la mise en œuvre de projets pilotes liés à la transition écologique et à la lutte contre le changement climatique;
54. prend acte avec préoccupation des accords de libre-échange conclus par l'Union avec d'autres pays et demande que ces instruments respectent les ODD, l'accord de Paris et les normes environnementales de l'Union;
55. souligne que les collectivités locales et régionales, en utilisant leur pouvoir d'achat pour choisir des biens et des prestations de services et de travaux, peuvent contribuer de manière significative à la consommation et à la production durables, à une économie plus efficace dans l'utilisation des ressources et, partant, à la réalisation des ODD;
56. souscrit à l'objectif du programme à l'horizon 2030 visant à créer des conditions et à des processus durables sur le plan environnemental en améliorant la gestion des ressources naturelles et la protection des écosystèmes les plus fragiles, ainsi qu'en rappelant l'importance des actions locales et infranationales liées à l'environnement et au changement climatique, conformément au principe de cohérence des politiques au service du développement durable; met en évidence la coopération décentralisée, les partenariats multipartites, l'apprentissage et le partage d'expériences quant au processus de réduction et d'assainissement de l'empreinte des territoires en termes de consommation des ressources et d'émissions de CO<sub>2</sub>;
57. se félicite de l'engagement du Parlement européen en faveur des ODD et en particulier du manifeste de l'intergroupe «Changement climatique, biodiversité et développement durable», et appelle à une coopération fructueuse avec les commissions compétentes ainsi qu'avec cet intergroupe au cours du mandat 2019-2024;
58. demande l'intégration de ces recommandations dans les futurs travaux des institutions de l'Union au cours du prochain mandat, en coopération avec le CdR.

Bruxelles, le 8 octobre 2019.

*Le président*  
*du Comité européen des régions*  
Karl-Heinz LAMBERTZ

---

**Avis du Comité européen des régions — Mettre en œuvre le train de mesures sur l'énergie propre: les plans nationaux en matière d'énergie et de climat, outils pour une approche de la gouvernance locale et territoriale du climat et des énergies actives et passives**

(2020/C 39/07)

<b>Rapporteur:</b>	József Ribányi (HU/PPE), vice-président du conseil du comitat de Tolna
<b>Texte de référence:</b>	Avis d'initiative

**RECOMMANDATIONS POLITIQUES**

LE COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

1. se félicite des initiatives de la présidente élue Ursula von der Leyen dans le cadre d'un futur pacte vert européen, ainsi que de sa volonté d'associer les collectivités locales et régionales aux efforts visant à faire de l'Europe le premier continent neutre sur le plan climatique;
2. accueille favorablement le règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil <sup>(1)</sup> du 11 décembre 2018 sur la gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat, qui impose aux États membres de l'Union européenne de préparer un plan national en matière d'énergie et de climat (PNEC), jetant ainsi les bases d'une approche plus globale et transverse des politiques en la matière;
3. souligne que les PNEC décennaux portent sur la période 2021-2030 et qu'ils doivent contribuer à la réalisation, au niveau national, des nouveaux objectifs de l'Union en matière d'énergie et de climat à l'horizon 2030, ainsi qu'à une mise en œuvre réussie de la stratégie à long terme en faveur d'une Europe neutre pour le climat visant à ralentir le rythme du réchauffement de la planète dû à l'activité humaine d'ici à 2050, et être conformes aux objectifs de l'accord de Paris. Le CdR invite à cette fin les États membres à se montrer à la hauteur des objectifs ambitieux fixés par l'Union européenne pour 2030, notamment en ce qui concerne les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique, lorsqu'ils soumettront la version finale de ces plans, d'ici à la fin de l'année. Les évaluations préliminaires des PNEC par la Commission montrent que, si des progrès satisfaisants ont été réalisés, de nombreux projets de plan ne répondent pas aux exigences, et que tous les États membres devraient adopter des mesures plus ambitieuses s'agissant des objectifs généraux de l'Union européenne et de leur réalisation, et par conséquent compléter, préciser et retoucher leurs propositions. Tous les États membres devraient désormais, conformément aux recommandations de la Commission, préparer leurs PNEC définitifs en s'assurant qu'ils répondent bien aux objectifs susmentionnés;
4. se réjouit du fait que le règlement sur la gouvernance reconnaisse le rôle des collectivités locales et régionales dans le cadre des PNEC dès le stade de la préparation, en insistant sur la nécessité d'une consultation publique efficace et en proposant la mise en place d'un dialogue multiniveau en matière de climat et d'énergie, conformément au principe de l'approche ascendante. La participation des collectivités locales et régionales devrait être effective à chaque étape du processus, de la phase de préparation à celle de mise en œuvre et de suivi, en passant par l'étape de la réponse aux évaluations préliminaires de la Commission. Toutefois, le CdR note que de nombreux États membres ne sont à ce jour pas parvenus à associer pleinement les collectivités locales et régionales à ce processus. Il attire l'attention sur le fait que la participation des administrations locales et régionales, en plus de celle des États membres, au processus d'élaboration permettrait de réaliser les objectifs de manière plus efficace et inclusive;
5. fait observer que de nombreux États membres considèrent que les structures qu'ils ont mises en place sont suffisantes pour atteindre les objectifs de la consultation publique et du dialogue multiniveau en matière de climat et d'énergie: le fait que les États estiment opportun d'agir seuls a constitué par le passé l'un des principaux problèmes. Le CdR recommande aux États membres de procéder à une évaluation critique de ces structures, notamment au regard de leur contribution ainsi que de la couverture et de la représentativité des collectivités locales, des organisations de la société civile, des milieux d'affaires, des investisseurs, d'autres parties prenantes concernées et du grand public, et de communiquer leurs résultats afin de garantir la pleine réalisation des objectifs fixés dans le règlement sur la gouvernance en ce qui concerne la consultation publique et le dialogue multiniveau en matière de climat et d'énergie dans l'objectif ultime de contribuer à la santé et au bien-être de tous les citoyens et des générations futures;
6. estime qu'il y a lieu d'exploiter en tout état de cause les compétences, les responsabilités en matière de mise en œuvre et les ressources financières des collectivités locales et régionales afin de mener à bien l'union de l'énergie; recommande dès lors la participation pleine et entière des collectivités locales et régionales à la phase de mise en œuvre du train de mesures sur l'énergie propre et une prise en compte appropriée des problèmes qu'elles pourraient rencontrer dans ce processus en vue d'éventuelles révisions ultérieures. Le CdR souligne que la Convention des maires pour le climat et l'énergie ainsi que d'autres initiatives du même ordre peuvent jouer un rôle crucial pour guider les collectivités locales et régionales dans la mise en œuvre du nouveau cadre européen pour l'énergie;

<sup>(1)</sup> JOL 328 du 21.12.2018, p. 1.

7. invite les États membres à collaborer étroitement avec le CdR et ses membres dans le cadre de leurs PNEC respectifs. Cette collaboration pourrait constituer un élément important de leurs consultations publiques et dialogues multiniveaux sur le climat et l'énergie et pourrait fournir un retour d'information précieux en provenance du niveau local et régional;
8. reconnaît que les États membres ont disposé d'un temps limité et rencontré des difficultés pour élaborer leurs projets de PNEC et préconise un niveau plus élevé d'ambition ainsi qu'une plus grande intégration verticale pour la version finale de ces plans, attendue d'ici à la fin de 2019, afin de placer l'Europe sur une trajectoire bien tracée et neutre en matière de climat, qui soit compatible avec l'accord de Paris, conformément au scénario le plus ambitieux proposé dans la stratégie à long terme à l'horizon 2050. Le CdR encourage également dans ce contexte la mise en place d'un système de contributions déterminées au niveau local afin de compléter les contributions déterminées au niveau national prévues par l'accord de Paris, de manière à renforcer le poids des collectivités locales et régionales dans l'élaboration de PNEC complets. Les collectivités locales peuvent contribuer à une réalisation plus efficace des objectifs grâce à des campagnes d'information et de sensibilisation, et doivent disposer à cette fin de professionnels bien formés. Il est dès lors proposé de mobiliser des fonds de l'Union européenne pour l'information et la création d'emplois dans le domaine de la politique énergétique et climatique, dans l'objectif ultime de protéger la santé et le bien-être de tous les citoyens et des générations futures;

#### *Les énergies actives et passives locales au service des PNEC*

9. fait observer que l'«énergie active», terme utilisé dans le secteur de la construction et que recouvre également la notion plus large d'«énergie renouvelable», est l'énergie produite, stockée et consommée localement par les différents acteurs locaux (organismes publics, municipaux et privés, ménages). Les sources d'énergie renouvelables et propres comme les énergies géothermique, solaire, éolienne, thermique, hydroélectrique et marémotrice, ou encore la biomasse, en sont des exemples. De telles sources d'énergie jouent un rôle déterminant dans la réalisation des objectifs des PNEC pour 2030;
10. relève que le terme d'«énergie passive», tel qu'utilisé dans le secteur de la construction et que recouvre également la notion plus large d'«efficacité énergétique», fait quant à lui référence aux économies d'énergie reposant sur une utilisation efficace de toute énergie produite, laquelle entraîne une réduction de la consommation d'énergie et, partant, une baisse des dépenses énergétiques du consommateur final ainsi que du niveau de pollution. Eu égard à ce qui précède, les collectivités locales et régionales doivent organiser les services publics locaux et régionaux de manière efficace sur le plan énergétique, par exemple grâce à une politique de marchés publics durables;
11. ajoute que la notion d'énergie passive est étroitement liée aux aspects climatiques, et qu'elle est également pertinente pour déterminer l'empreinte carbone élargie des bâtiments et fait partie intégrante de l'économie circulaire. Lors de la délivrance des permis de construire, tout en tenant compte des conditions locales spécifiques et des particularités du bâtiment, les collectivités locales et régionales devraient encourager l'utilisation de matériaux de construction fabriqués à partir de matières premières locales et respectueuses de l'environnement (roseaux, pellets, paille, écorces, chanvre, bois, panneaux de bois collés qui ont, de préférence, une empreinte carbone nulle) plutôt que du béton et d'autres matériaux de construction traditionnels dont la production, l'installation, la démolition et le recyclage s'accompagnent d'importantes émissions de CO<sub>2</sub>. Elles devraient en outre promouvoir d'autres mesures visant à accroître la performance énergétique des bâtiments. Ces concepts devraient être intégrés dans les stratégies nationales de rénovation à long terme que les États membres doivent préparer d'ici à mars 2020;
12. souligne que les collectivités locales et régionales sont des actrices importantes dans le domaine de l'énergie, tant active que passive. Il y a lieu de les associer aux PNEC au niveau national, en tant qu'investisseurs majeurs, responsables de l'entretien de bâtiments, gestionnaires de réseaux de transport public, instances chargées de la sensibilisation de la population, actrices de la lutte contre la précarité énergétique, autorités réglementaires en matière d'urbanisme, d'aménagement du territoire et d'affectation des sols, gestionnaires de la production d'énergie décentralisée et pouvoirs adjudicateurs pour les marchés publics écologiques. Une bonne planification de la production et de l'utilisation des ressources locales est nécessaire pour leur permettre de s'acquitter correctement de leur mission. À cet égard, il convient de prêter attention aux différents types d'énergie renouvelable, à la performance énergétique des bâtiments, à l'efficacité énergétique et à l'utilisation de matériaux de construction locaux, naturels et respectueux de l'environnement;
13. insiste sur les nombreux effets positifs du soutien apporté par les collectivités locales et régionales à l'augmentation de la production, du stockage et de l'utilisation de l'énergie active, prioritairement d'origine renouvelable. À titre d'exemple, le CdR indique que dans le secteur des transports, et en particulier des transports intra- et interurbains, il est particulièrement important de recourir davantage aux biocarburants durables à titre de solution transitoire et, à moyen terme, à la mobilité électrique fondée sur les batteries électriques et l'hydrogène, de même qu'il est primordial de prendre des mesures pour résoudre de manière intégrée le problème des émissions de CO<sub>2</sub> des transports, notamment en promouvant les transports publics, le partage de voitures et d'autres solutions innovantes, étant donné que le volume de trafic devrait augmenter et que les moteurs à combustion continueront de jouer un rôle majeur à moyen terme. Un exemple de biocarburant durable susceptible de servir de solution transitoire pourrait être le bioéthanol, en sa qualité d'énergie active générée, utilisée et facilement stockée localement, qui engendre des coproduits utilisables (tels que les aliments pour animaux), réduit la dépendance à l'égard des importations et pourrait créer un nombre important d'emplois. Il est essentiel que la révision des règles en matière d'aides d'État et de la directive sur la taxation de l'énergie ne rende pas impossible la promotion de la bioénergie durable;

*Le rôle des collectivités locales et régionales dans l'élaboration des PNEC*

14. insiste sur la nécessité de permettre aux collectivités locales et régionales de présenter des propositions et des modifications pour le PNEC de leur État membre et souligne que leur rôle doit être distingué de celui des autres parties prenantes qui ne font pas partie de l'administration publique. Leur participation directe est justifiée en ce qui concerne les actions liées à l'efficacité énergétique, à la transition énergétique, à la décarbonation et au changement climatique, et elles ont également un rôle important à jouer dans la gestion de la précarité énergétique, en s'appuyant sur l'ensemble des organisations représentatives des collectivités locales de l'Union européenne (CdR, Convention des maires);
15. souligne la nécessité de veiller à ce que les États membres soient informés à propos du rôle déterminant des collectivités locales et régionales concernant plusieurs priorités essentielles du règlement sur l'union de l'énergie. Leur participation directe est justifiée en ce qui concerne les actions liées à l'efficacité énergétique, à la décarbonation et au changement climatique, avec le développement des énergies renouvelables et des infrastructures énergétiques nécessaires à cette fin, y compris les technologies de stockage et le couplage des secteurs, et elles ont également un rôle important à jouer dans la gestion de la précarité énergétique;
16. fait remarquer que le grand public n'est pas au courant de l'élaboration des PNEC et qu'en raison de contraintes de temps, les processus de consultation qui accompagnent leur développement n'ont jusqu'à présent pas été aussi larges et approfondis que l'on pourrait le souhaiter. Il s'agit d'une évolution regrettable, dans la mesure où les PNEC sont mis en œuvre au niveau local, dans les municipalités et les villes. Le CdR invite dès lors les États membres, la Commission et les collectivités locales et régionales à redoubler d'efforts pour informer le grand public concernant le processus des PNEC et, une fois ceux-ci soumis dans leur version définitive, à concevoir des formats permettant d'associer l'ensemble des parties prenantes à leur mise en œuvre;
17. relève que les impératifs de développement local et régional liés aux PNEC (par exemple les propositions de projets en matière d'efficacité énergétique, de décarbonation et de lutte contre le changement climatique ou la précarité énergétique) ont été définis sur la base d'une estimation approximative. Cela s'explique en partie par la représentation insuffisante de la dimension locale et territoriale dans les PNEC. Le CdR rappelle en outre que la base de données établie par la Convention des maires peut fournir des données et des informations utiles aux États membres dans lesquels le nombre de signataires est élevé;

*Bonne gouvernance: mise en œuvre des PNEC en étroite coopération avec les collectivités locales et régionales*

18. insiste pour que les États membres de l'Union élaborent des PNEC qui incluent des initiatives de mise en œuvre profitant à la fois aux consommateurs finaux d'énergie et aux prosummateurs, ainsi qu'aux autres fournisseurs sur le marché de détail de l'énergie. De telles initiatives présentent de nombreux avantages pour le système énergétique (nécessité réduite d'infrastructures de transport et d'entretien, renforcement de la résilience et de la flexibilité), y compris un prix équitable ou la mise en place d'une tarification innovante pour tout excédent d'énergie provenant de ces systèmes alimentant le réseau;
19. souligne que l'expérience et les connaissances accumulées par les collectivités locales et régionales en tant qu'actrices de la mise en œuvre sont nécessaires pour pointer les incohérences et les synergies potentielles entre les PNEC et le cadre financier pluri-annuel, le semestre européen et la stratégie à long terme de l'Union en faveur d'une neutralité climatique d'ici à 2050;
20. relève qu'il convient également de coordonner les initiatives en cours et les meilleures pratiques. À cet égard, le CdR attire l'attention sur les initiatives participatives dans le cadre de la Convention des maires pour le climat et l'énergie;
21. fait observer que les collectivités locales et régionales, grâce à des initiatives et programmes de sensibilisation, peuvent transformer les consommateurs d'énergie en prosummateurs en soutenant l'utilisation de sources d'énergie produites, stockées et consommées localement, notamment sous la forme de communautés énergétiques locales, dont le potentiel reste à développer. Les prosummateurs peuvent alors devenir des membres actifs de réseaux énergétiques intelligents et décentralisés mis en place par les collectivités locales et régionales;
22. soutient le dialogue multiniveau sur le climat et l'énergie, dans la mesure où il renforcera la participation des collectivités locales et régionales aux discussions politiques menées dans le cadre des PNEC. Ce dialogue est également essentiel pour garantir le respect des principes de subsidiarité et de proportionnalité. Dans le cadre de ce processus, il est conseillé de reconnaître le lien étroit entre les actions menées en matière d'énergie et de climat, ainsi que leur forte intégration; à cet égard, il est nécessaire de doter les collectivités locales et régionales de «gestionnaires d'énergie» professionnels spécialisés. C'est pourquoi le CdR souligne une nouvelle fois qu'il est recommandé de mobiliser des fonds de l'Union européenne pour la création d'emplois dans le domaine de la politique énergétique et climatique, dans l'objectif ultime de protéger la santé et le bien-être de tous les citoyens et des générations futures;
23. attire l'attention, à titre d'exemple, sur le dialogue national mené en Irlande en matière de changement climatique, qui encourage, grâce à des actions de sensibilisation, de mobilisation et d'incitation, les initiatives de lutte contre le changement climatique aux niveaux local, régional et national. Grâce à cette bonne pratique, un consensus sur les solutions à apporter pour relever les défis peut être dégagé et les mesures nécessaires peuvent être prises. Les parties prenantes peuvent mettre en place des mécanismes et plateformes permanents de consultation régulière concernant les questions économiques, sociales, environnementales et d'intérêt public liées à la politique énergétique et à la lutte contre le changement climatique. Ainsi, le dialogue national joue également un rôle important dans la définition des priorités en matière de politique énergétique et de changement climatique; il convient d'encourager et de diffuser plus vigoureusement ces pratiques dans tous les États membres en soutenant des campagnes d'information et de sensibilisation spécifiques;

24. recommande que les collectivités locales et régionales soient reconnues par les États membres comme des partenaires valables lors de l'établissement du nouveau scénario pour l'énergie et le climat. Il importe de comprendre et de surmonter les défis et les obstacles rencontrés au niveau local, et de définir les mesures adéquates et des stratégies de mise en œuvre efficaces pour donner une crédibilité aux engagements nationaux et européens et parvenir à faire accepter les changements nécessaires aux citoyens. Les collectivités locales et régionales restent le niveau de gouvernance le plus proche des consommateurs, et ce sont elles qui gèrent la production décentralisée d'énergie (par exemple en ce qui concerne l'introduction de compteurs et de réseaux intelligents) ainsi que de nombreux aspects des changements à apporter à l'infrastructure énergétique existante. Elles lancent en outre des programmes d'information et de sensibilisation sur l'énergie et le climat qui permettent de réduire les dépenses et l'empreinte carbone des ménages et des entreprises, et elles créent des conditions d'investissement appropriées;
25. souligne que les problèmes liés à la transition vers une énergie propre, de même que les questions climatiques, impliquent une action concertée entre tous les niveaux de pouvoir (européen, national, régional et local), ainsi qu'avec les secteurs public et privé, les centres de recherche et d'innovation et les acteurs du monde universitaire et de l'enseignement supérieur. Le recours aux énergies actives et passives favorise également ce processus, étant donné que la possibilité de réduire au minimum l'utilisation de l'énergie tout au long du cycle de vie, et par conséquent les préoccupations liées à l'empreinte carbone, fait sens à la fois pour une transition énergétique propre et du point de vue du climat;
26. relève que la précarité énergétique étant un problème complexe, les PNEC doivent l'aborder du point de vue énergétique et climatique, en exploitant les bases de données et les publications de l'Observatoire européen de la précarité énergétique. Il importe également que l'évaluation du nombre de ménages en situation de précarité énergétique, visée à l'article 3 du règlement sur la gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat, repose sur des données précises et vérifiables;
27. propose que les collectivités locales et régionales aident les autorités nationales à mettre en œuvre des projets tournés vers l'avenir au titre des Fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI) ainsi que des initiatives JASPERS et ELENA, qui contribuent à la réalisation des objectifs de la politique européenne en matière de climat et d'énergie. Dans cet esprit, la plateforme européenne de conseil en investissement doit prévoir une procédure accélérée pour l'octroi d'une aide aux villes qui se sont engagées à développer des projets à faible intensité de carbone;
28. insiste sur l'importance cruciale de meilleures synergies entre les Fonds ESI et le Fonds européen pour les investissements stratégiques pour la mise en œuvre de projets transfrontières en matière d'énergie durable;
29. souligne que les PNEC doivent promouvoir l'innovation énergétique en vue de la transition vers une économie à faible intensité de carbone et neutre en matière de climat d'ici à 2050, et par conséquent, d'une union de l'énergie résiliente et tournée vers l'avenir, dotée d'une politique climatique capable de stimuler l'emploi, la croissance et l'investissement. Les collectivités locales et régionales devraient être associées en particulier aux initiatives des «villes intelligentes», couplées à des marchés publics écologiques en matière d'énergie propre dans des domaines tels que les économies d'énergie dans les transports urbains, les stratégies de transport interrégional, la collaboration en faveur des nouvelles technologies de stockage et les bâtiments publics intelligents;
30. recommande que le CdR, en tant qu'instance représentant les collectivités locales et régionales et dans le cadre de son projet pilote de pôles régionaux, joue un rôle de facilitateur dans la mise en œuvre des PNEC et dans le cadre du dialogue multiniveau en matière de climat et d'énergie, lançant ainsi une passerelle supplémentaire vers le niveau local et régional, en dehors des cadres internes des États membres;
31. invite à cette fin la Commission européenne à envisager de coorganiser un forum régulier, qui permettrait de débattre de questions liées au climat et à l'énergie, et notamment des PNEC. Cela faciliterait la coopération entre les collectivités locales et régionales, la DG Action pour le climat, la DG Énergie, la commission ENVE du CdR et les États membres. Ce forum pourrait être mis en œuvre de la même manière que l'actuelle «Plateforme technique de coopération sur l'environnement» lancée par la DG Environnement et le Comité européen des régions et qui vise à favoriser le dialogue sur les problèmes et les solutions au niveau local et régional dans le cadre de l'application de la législation environnementale de l'Union européenne, comme indiqué dans le programme d'action général de l'Union pour l'environnement à l'horizon 2020 «Bien vivre, dans les limites de notre planète» (7<sup>e</sup> PAE). Ce nouveau forum pourrait largement contribuer aux dialogues multiniveaux sur le climat et l'énergie dans les différents États membres, ce qui permettrait notamment d'échanger des informations, de faire le point sur les progrès accomplis, de partager les bonnes pratiques et les enseignements tirés, de contribuer à l'amélioration des résultats en matière climatique et énergétique et de renforcer la coopération et la communication entre tous les acteurs concernés;
32. fait observer qu'une mise en œuvre réussie des PNEC renforcera la compétitivité de l'Union européenne et contribuera à sa stabilité économique en offrant un cadre clair aux investisseurs;
33. précise que les PNEC créent un lien entre zones urbaines et zones rurales grâce aux ressources locales et produites localement, ce qui permet d'assurer l'avenir des habitants des zones rurales et de répondre aux besoins énergétiques des zones urbaines tout en respectant le climat;

34. souligne que les PNEC ne sont pas une initiative ponctuelle. Même si leur finalisation à la fin de l'année 2019 constituera une première étape importante, les PNEC devront être constamment affinés et améliorés. Il est donc important de mettre en place des structures et des forums pour faciliter cette démarche à l'avenir et de veiller à ce que les dialogues multiniveaux sur le climat et l'énergie puissent y contribuer pleinement.

Bruxelles, le 8 octobre 2019.

*Le président*  
*du Comité européen des régions*  
Karl-Heinz LAMBERTZ

---

## Avis du Comité européen des régions — La contribution des villes et des régions à un nouveau cadre de la politique européenne en faveur des PME

(2020/C 39/08)

### RECOMMANDATIONS POLITIQUES

#### LE COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

##### Introduction

1. observe qu'une partie des États membres de l'Union sont entrés dans une phase caractérisée par un ralentissement. Ce problème est tout particulièrement visible au niveau régional et se traduit par une baisse de rythme dans la croissance de la productivité de la main-d'œuvre et de l'efficacité de la production, par un affaiblissement de la dynamique des échanges, par la faiblesse prolongée du niveau des investissements publics et privés en faveur des infrastructures dans les domaines des transports, de l'énergie et du numérique et par la persistance d'un niveau relativement élevé d'inégalités économiques et sociales qui, combinés à des tendances mondiales telles que la nouvelle révolution industrielle, l'évolution démographique et la mutation de la nature du travail, appellent des réponses politiques novatrices;
2. reconnaît que la compétitivité des économies européennes repose sur le potentiel des petites et moyennes entreprises (PME), tant sur le plan entrepreneurial que sur celui de l'innovation, et se félicite dès lors que la Commission et le Conseil aient appelé à poursuivre le développement de la stratégie économique globale de l'Union en tenant compte du rôle spécifique de ce secteur;
3. insiste, dix ans après son lancement, sur l'impact que le Small Business Act a produit pour le développement des PME, tout en attirant l'attention sur la nécessité d'adopter une approche horizontale pour soutenir les PME et de mieux suivre les effets de la mise en œuvre du programme afférent;
4. relève qu'il y a lieu de créer, dans le cadre des programmes de la Commission, des piliers pour soutenir spécifiquement les PME, en tenant compte de l'hétérogénéité de ce secteur et en reconnaissant qu'il s'impose d'adopter une approche qui soit plus flexible, axée sur les résultats et permettant aux entreprises de franchir de nouvelles étapes dans leur développement. Le Comité escompte que la Commission européenne prenne des mesures conformes aux recommandations de son étude sur le thème «Le cadre politique de l'Union européenne pour les PME: état des lieux et défis»<sup>(1)</sup>. Il convient de calibrer ces nouveaux instruments pour qu'ils ciblent en premier lieu les petites entreprises qui présentent des projets comportant une part de risque;
5. met en évidence le rôle et la responsabilité qui reviennent aux États membres et aux régions dans l'élaboration et la mise en œuvre des instruments politiques de l'Union en faveur des PME, lesquelles devraient tout particulièrement soutenir l'acquisition de compétences pour leur personnel et pour elles-mêmes, notamment dans le domaine de la numérisation, qui contribuera à leur développement à long terme;
6. signale qu'il est impérativement nécessaire de prêter attention à l'aide au développement des PME en dehors des zones métropolitaines, au premier chef dans le cadre des programmes opérationnels des États membres de l'Union;
7. a conscience de l'importance que revêtent, parmi les PME, les jeunes entreprises technologiques<sup>(2)</sup>, dans la mesure où elles assument la mise en œuvre de nombre d'innovations radicales, tout en faisant valoir aussi, dans le même temps, qu'il est nécessaire de soutenir les entreprises existantes dans leurs processus de montée en puissance et d'innovation à caractère progressif, depuis leur entrée sur le marché local jusqu'à leur accès à celui d'envergure mondiale, étant donné que la politique européenne doit se doter d'une approche plus large sur la question de l'aide aux entreprises;
8. est d'avis que la politique de l'Union devrait soutenir les processus d'intégration des PME dans les chaînes de valeur internationales sur l'ensemble des territoires européens. Le Comité note que l'internationalisation, à l'extérieur de l'Union, des activités économiques de certaines de ces entreprises peut assurer une diffusion des meilleures solutions qui bénéficiera à l'ensemble des PME européennes en améliorant leur productivité, principalement grâce au transfert de connaissances et de savoir-faire;
9. réalise l'importance du réseau des représentants des PME (*SME Envoys Network*), lequel devrait jouer un rôle important pour cerner les problèmes des entrepreneurs européens et définir les perspectives qui s'offrent à eux;

<sup>(1)</sup> <https://cor.europa.eu/en/engage/studies/Documents/EU-SMEs/EU-policy-SMEs.pdf> (en anglais).

<sup>(2)</sup> Comité européen des régions, «Encourager les jeunes pousses et les entreprises en expansion européennes: le point de vue régional et local», ECON-VI/021, rapporteur: Tadeusz Truskolaski, COR-2017-00032-00-01, juillet 2017.



10. souligne qu'il est impératif de promouvoir et de mettre en œuvre des procédures administratives moins chronophages et de réduire la quantité d'obligations à remplir qui, à tous les niveaux administratifs, tant européens que nationaux, exercent une incidence significative sur le fonctionnement des PME, y compris en ce qui concerne les aspects financiers de leur activité;
11. attire l'attention sur la nécessité de soutenir la création de nouvelles sources destinées à financer les PME et de faciliter l'accès à des modes de financement traditionnels pour un éventail aussi large que possible de ces entreprises opérant sur les différents territoires de l'Union;
12. soutient l'appel en faveur d'une révision de la définition des PME qui est actuellement en usage au niveau européen, et ce, pour prendre en compte ce fait que les moyennes entreprises, c'est-à-dire les entreprises à moyenne capitalisation ou *mid-caps*, comptant au maximum 500 salariés, ont une structure très comparable à celle des PME, qui occupent moins de 250 personnes et ont un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'EUR ou un bilan n'excédant pas 43 millions d'EUR, mais qu'elles ne bénéficient pourtant pas d'un traitement préférentiel par rapport aux grandes sociétés;
13. met l'accent sur l'importance que le concept de guichet unique présente pour l'aide aux PME et fait valoir qu'il est nécessaire, à cette fin, de consolider les réseaux qui les soutiennent à l'échelle européenne. Le Comité propose à ce titre de recourir au réseau Entreprise Europe existant. En combinant différentes formes de soutien à ces entreprises dans le cadre d'un réseau unique, lequel coopérerait par ailleurs avec celui des représentants des PME, il serait possible d'obtenir l'effet de synergie attendu, tant par elles que par la Commission européenne;

#### *Risques et défis pour le développement ultérieur des PME*

14. constate que les PME de l'Union européenne sont confrontées à des défis résultant, entre autres, d'une concurrence mondiale croissante, de l'émergence de nouveaux modèles commerciaux, de la numérisation et du déploiement de nouvelles technologies dans l'industrie comme dans les services, du développement de l'économie circulaire et de l'économie collaborative, ainsi que de l'impératif du développement durable;
15. met en avant qu'il importe de soutenir la coopération de groupes de petites et moyennes entreprises spécialisées (grappes ou *clusters*). Le Comité demande de poursuivre le développement des instruments de l'Union existant dans ce domaine, tels que le portail européen des grappes, l'Observatoire européen des clusters et l'initiative européenne pour l'excellence des clusters;
16. réaffirme le rôle croissant que joue la responsabilité sociale des entreprises, que ce soit vis-à-vis de la société ou de l'environnement;
17. prend note des différences qui existent entre les PME et les grandes entreprises pour ce qui est du rythme et de la vigueur de leur expansion économique et qui, en raison de caractéristiques propres aux zones les moins développées, se traduisent par une polarisation économique entre les régions de l'Union européenne;
18. souligne que le nombre croissant des réglementations administratives et leur complexité ont pour effet de miner le potentiel de croissance des PME, en particulier dans le cas des microentreprises, lesquelles ne disposent pas des ressources administratives et financières suffisantes pour surmonter ces obstacles, et demande par conséquent que la complexité de l'administration soit réduite pour les entreprises de l'Union, en ce qui concerne, en particulier, les opérations transfrontières;
19. note que le marché propose de plus en plus de solutions novatrices mais que, pour des raisons financières, les PME ne peuvent y accéder que dans une mesure limitée, de sorte qu'il est nécessaire d'instaurer une nouvelle approche, qui s'attachera fondamentalement à promouvoir la création et le développement d'innovations dites «ouvertes»;
20. se félicite, tout en faisant valoir l'importance croissante que revêtiront pour les PME les programmes Horizon et COSME, que le FEDER demeurera au cours de la nouvelle période de programmation 2021-2027 la plus importante source de financement des politiques locales et régionales visant à soutenir les PME, en particulier pour ce qui concerne l'accès aux financements, le soutien à la recherche, au développement et à l'innovation et le développement des compétences, tout comme la pénétration des marchés et l'internationalisation. Le Comité réitère toutefois ses objections à la proposition que la concentration thématique dans le cadre du FEDER s'effectue à l'échelon national, sachant qu'un mécanisme centralisé d'allocation contreviendrait à une approche territorialisée et au principe de gouvernance à plusieurs niveaux, qui sont déterminants pour soutenir effectivement et efficacement les PME;
21. fait observer les disparités qui existent entre les politiques sectorielles de l'Union, notamment dans des domaines tels que les marchés publics, la législation sur les faillites ou la protection de l'environnement, ainsi que les différences dans les soutiens apportés aux grappes d'entreprises et l'approche de la compétitivité, et qui ont une incidence notable sur les PME et la poursuite de leur expansion;
22. reconnaît que le marché unique représente pour l'Union un succès, mais que des efforts supplémentaires s'imposent pour le rendre plus performant, par exemple en éliminant les obstacles à la libre circulation des biens et des services, s'agissant d'un des écueils que les PME rencontrent pour opérer un changement d'échelle dans le développement de leur activité économique et tirer parti de l'internationalisation.

23. met en exergue la transformation que subit l'économie en relation avec la numérisation, laquelle, pour les PME, induit une obligation d'investir davantage dans l'achat ou le développement de technologies et de savoir-faire;
24. invite la Commission à élaborer des mesures pour soutenir la transformation numérique des PME dans les régions de l'Union européenne, en s'appuyant sur la réussite d'initiatives existantes, telles que le «Défi des villes numériques»;
25. estime que la numérisation offre aux PME une occasion de diffuser leurs produits et services dans un marché plus large, dans l'ensemble de l'Europe et à l'extérieur de ses frontières, en ouvrant la voie à un développement des échanges transfrontaliers;
26. relève que pour l'Union, le défi consiste à accroître encore sa productivité et sa compétitivité, y compris par les coûts, dans les chaînes de valeur industrielles, tout en respectant des objectifs ambitieux en matière de politique environnementale;

*Attentes des PME vis-à-vis des futures politiques en matière de croissance et de développement*

27. met en avant les avantages potentiels qui découlent, pour les PME et les entrepreneurs, des investissements réalisés à l'échelle européenne dans l'intégration des écosystèmes entrepreneuriaux régionaux et, dans le même temps, encourage la Commission européenne à continuer à développer le projet, actuellement mené avec les régions européennes entreprenantes (REE), qui consiste à relier entre elles les différentes «Silicon Valleys» européennes;
28. attire l'attention sur les difficultés que rencontrent de nombreuses PME pour embaucher et retenir des salariés qualifiés: alors qu'elles constituent l'épine dorsale de l'économie de l'Europe et représentent 99 % de l'ensemble des entreprises dans l'Union européenne, elles sont aux prises, pour ce qui est de ces talents professionnels avec une sévère concurrence de la part des grandes entreprises, lesquelles disposent de ressources plus importantes et sont en mesure d'offrir des salaires plus élevés;
29. estime qu'il conviendrait que les représentants des PME, parmi lesquels les structures de soutien en leur faveur et leurs organisations professionnelles, devraient pouvoir participer plus activement à l'élaboration des politiques de l'Union qui visent directement cette catégorie d'entrepreneurs et à la coordination de leur mise en œuvre;
30. attend des représentants de l'échelon de pouvoir régional qu'ils s'engagent dans la gestion de la politique européenne en faveur des PME et qu'ils coopèrent plus étroitement avec le réseau de leurs représentants;
31. soutient que la politique industrielle de l'Union européenne devrait être axée sur l'innovation au sens large, les technologies clés génériques (TCG) mais aussi les projets importants d'intérêt européen commun (PIIEC), la numérisation et les PME;
32. adhère à l'intention de la Commission de simplifier les procédures d'administration et de rédaction de rapports attachées à l'obtention de financements, qui sont particulièrement lourdes dans le cas des microentreprises et des petites entreprises, dont les ressources humaines sont limitées. Des propositions telles que les options simplifiées en matière de coûts, comme le taux unique, le montant forfaitaire et les coûts unitaires, faciliteront l'établissement et la gestion du budget des projets et contribueront ainsi à accroître le pourcentage de PME bénéficiant d'un soutien;
33. préconise une approche privilégiant, dans un premier temps, un angle de vue local et régional, pour n'aborder qu'ensuite l'échelon national et international. En expérimentant les idées à une plus petite échelle, ainsi qu'en apportant un soutien à l'innovation progressive, il est possible de développer plus rapidement de nouvelles solutions technologiques et de les mettre en œuvre dans le cadre d'un niveau d'engagement financier qui soit accessible pour des PME;
34. affirme que l'encadrement qui est proposé pour des règles communes applicables aux Fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI) doit être suffisamment souple afin que les régions pour lesquelles cette démarche est nécessaire puissent concentrer leurs programmes opérationnels sur les PME et les microentreprises;
35. recommande de mettre en place des programmes visant à soutenir le renforcement des capacités des PME s'agissant, par exemple, d'utiliser des instruments financiers modernes et de sensibiliser à l'importance de l'échange d'informations et de la coopération, ou encore en ce qui concerne la possibilité et la nécessité de mettre en place des stratégies et des plans de croissance à long terme;
36. insiste sur l'importance croissante de l'intégration des grappes d'entreprises, telles que, tout particulièrement, les plates-formes de spécialisation intelligente, dans le cadre desquelles les autorités locales jouent un rôle central pour la création de chaînes de valeur intégrées au niveau européen, en soutenant les PME dans leur croissance internationale;
37. souhaite que la forte dimension régionale et locale des points de contact du réseau Entreprise Europe (EEN) soit préservée et qu'à l'avenir, ils puissent assumer de nouvelles missions;

38. place l'accent sur la nécessité d'étendre la gamme des services offerts par le réseau EEN, notamment dans des domaines comme la montée en puissance des PME dans l'échelle de leurs activités, l'information sur les réglementations nationales et européennes, les possibilités de financement existantes dans les différents États membres de l'Union ou encore la création de partenariats avec d'autres acteurs opérant dans le même secteur ou processus de production;
39. prend acte de la nécessité de renforcer les représentations régionales des PME, lesquelles pourraient, par exemple au moyen des plates-formes du type REFIT, intégrer régulièrement les discussions sur les propositions de modifications de la législation et participer au processus de suivi, de contrôle et d'évaluation de l'incidence qu'elles pourraient avoir pour ces entreprises;
40. souligne qu'il importe de diversifier les sources de financement des PME, l'une des priorités pouvant être de remédier aux déficiences qui existent pour financer certains secteurs ou certaines activités;
41. se félicite des accords conclus au sujet de l'union des marchés des capitaux, s'agissant de faciliter l'accès des PME aux marchés ouverts, d'introduire des mesures de simplification et de réduire les coûts et les charges réglementaires;
42. salue les initiatives prises par certains États membres dans le but d'accroître la participation des PME aux procédures de marchés publics;
43. attire l'attention sur la question de l'accès des PME aux marchés publics, tout en appréciant que cette catégorie d'entreprises ait été prise en compte lors de la révision de la directive sur les marchés publics, et préconise de poursuivre les efforts concernant des adaptations appropriées;
44. relève que les retards de paiement, la méconnaissance de certains aspects essentiels des marchés publics qui prévaut dans les PME, ainsi que les coûts potentiellement élevés des actions en justice, demeurent des obstacles majeurs pour qu'elles accroissent leur présence dans ce domaine et tirent parti des possibilités qui leur sont ainsi offertes pour développer leurs activités à une échelle supérieure;

#### *Observations finales*

45. signale que les PME, en raison de leur grande souplesse structurelle et de leur profil de production, sont capables de réagir rapidement aux brusques changements intervenant dans d'ordre socio-économique. Étant donné que ce sont les ressources financières nécessaires qui restreignent cette capacité d'adaptation qu'elles possèdent, il convient de présenter des propositions supplémentaires d'aides qui répondent à leurs besoins dans ce domaine;
46. souligne que compte tenu de leur poids sur le marché du travail ainsi qu'auprès des consommateurs, les PME représentent des acteurs assumant une part importante de responsabilité pour l'instauration d'une économie circulaire, et que cet état de fait devrait se traduire par des allègements fiscaux ou en ce qui concerne l'accès aux fonds européens;
47. estime que la Commission européenne devrait tirer parti de l'expérience du Small Business Act et du plan d'action «Entrepreneuriat 2020», le but étant d'apporter des améliorations et des simplifications, et non de procéder, dans une quête de solutions totalement nouvelles, à des changements radicaux ou d'abandonner des réalisations existantes;
48. note que les initiatives ouvrant la possibilité d'approfondir la coopération interrégionale et transfrontalière restent en nombre insuffisant;
49. réitère son appel en faveur d'une nouvelle stratégie horizontale, dont le contenu devrait mettre davantage en avant l'importance de l'innovation au sens large, en particulier radicale et progressive, et promouvoir les technologies clés ou les projets importants d'intérêt européen commun, concernant, entre autres, la numérisation et les PME;
50. recommande à la Commission européenne de rechercher des solutions facilitant la participation des PME aux appels d'offres publics, par exemple en valorisant leur origine locale ou régionale, sachant que les modifications apportées jusqu'à ce jour se sont avérées insatisfaisantes;
51. relève qu'en dépit des actions globales et diversifiées de la Commission, qu'il faut considérer comme des avancées, le soutien apporté aux PME restera sans effet à l'échelle de l'ensemble de l'Union européenne au vu de la propension de certains États membres à instaurer des règles internes compliquées;
52. fait observer qu'il conviendrait que les collectivités locales et régionales jouent un rôle important dans le processus visant à créer un environnement favorable aux entreprises et soient dotées d'instruments grâce auxquels elles puissent adapter leur action aux besoins changeants des PME. Le Comité estime qu'il serait souhaitable d'associer plus étroitement les collectivités locales et régionales au processus d'élaboration de la future politique industrielle européenne, y compris en ce qui concerne le soutien aux PME;

53. souscrit à la position du Parlement européen lorsqu'il préconise d'augmenter le budget global du programme de l'Union en faveur du marché unique pour la période 2021-2027 dans l'optique que les PME renforcent leur compétitivité internationale, étendent leurs activités aux marchés des pays tiers ou intègrent l'innovation;
54. se déclare convaincu que s'il rassemble dans le programme InvestEU la totalité des instruments financiers disponibles pour les PME, le nouveau cadre financier pluriannuel (CFP) réalisera la simplification des procédures qui est souhaitée;
55. appelle les institutions de l'Union et les États membres à redoubler d'efforts pour améliorer le fonctionnement du marché unique, afin d'en dégager tout le potentiel;
56. invite la Commission et le Parlement européen à travailler sur des instruments et des mécanismes qui garantiront aux PME européennes des conditions de concurrence équitables au niveau de l'Europe et du monde, notamment en ce qui concerne les technologies qui revêtent une importance stratégique pour elle.

Bruxelles, le 8 octobre 2019.

*Le président*  
*du Comité européen des régions*  
Karl-Heinz LAMBERTZ

---

**Avis du Comité européen des régions — Rapport sur la mise en œuvre des directives relatives aux marchés publics**

(2020/C 39/09)

**Rapporteur:** Thomas HABERMANN (DE/PPE), président de l'arrondissement de Rhön-Grabfeld**I. OBSERVATIONS GÉNÉRALES**

## LE COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

1. signale que le présent avis fait suite à l'engagement du CdR à fournir un retour d'information sur la mise en œuvre de la législation européenne aux niveaux local et régional dans le contexte de la task-force «Subsidiarité, proportionnalité et "faire moins mais de manière plus efficace"» et du programme pour une meilleure réglementation. Le CdR a donc mené, en collaboration avec le Conseil des communes et régions d'Europe (CCRE), une enquête à l'échelle de l'Union européenne sur l'évaluation de la mise en œuvre, par les collectivités locales et régionales, du cadre juridique des marchés publics, et a commandé une étude à ce sujet; il souligne qu'en raison des degrés de participation très divers selon les États membres, les résultats de l'enquête ne sont pas représentatifs de l'ensemble du territoire de l'Union européenne, mais ne montrent que des tendances. Il renvoie en outre au rapport sur la première consultation du réseau de pôles régionaux (RegHub) du CdR <sup>(1)</sup>, publié en juillet 2019, qui confirme pour l'essentiel les résultats de l'enquête conjointe du CdR et du CCRE;
2. constate que la réforme globale des directives relatives à la passation des marchés publics de 2014 a été transposée dans la législation nationale dès 2016 par certains États membres, alors que d'autres ne l'ont fait que beaucoup plus tard; une période maximale de trois ans depuis l'entrée en vigueur du droit national relatif aux marchés publics, ayant un effet direct à l'égard des tiers, n'offre qu'un aperçu limité de la pratique en matière d'application des nouvelles règles;
3. souligne que tant les pratiques administratives que les opérateurs économiques ont d'abord dû s'adapter au nouveau régime des marchés publics et que certains processus d'ajustement sont encore en cours; fait également observer qu'en de nombreux endroits, ces processus d'ajustement impliquent un investissement non négligeable dans des actions de formation et des services de conseil, parfois fournis par des conseillers juridiques extérieurs; est convaincu, dans ce contexte, qu'il n'est pas opportun d'introduire de nouvelles règles législatives dans les années à venir;
4. précise que le présent avis n'est dès lors pas axé sur une nouvelle réforme législative, mais traite des difficultés actuelles que pose la réglementation aux pouvoirs adjudicateurs des niveaux local et régional. Le CdR se penche également sur certains aspects présentés récemment par la Commission dans sa communication non législative d'octobre 2017 concernant des marchés publics plus efficaces, plus durables et plus professionnels <sup>(2)</sup>;
5. soutient l'objectif et les principaux éléments des directives, notamment la passation électronique de marchés publics et la promotion de la participation des PME, les nouveaux concepts de passation de marchés internes et de coopération intercommunale, la possibilité pour les autorités de recourir, dans le cadre de leurs propres processus décisionnels, à des critères stratégiques pour l'attribution de marchés publics, ainsi que la promotion de la transparence et de l'intégrité;
6. souligne — comme le révèlent les résultats de l'enquête <sup>(3)</sup> — que les achats transfrontaliers n'apportent pas de valeur ajoutée aux collectivités locales et régionales. Malgré des procédures d'appel d'offres paneuropéennes régulières, à la fois coûteuses et chronophages, les offres transfrontalières sont peu nombreuses, voire inexistantes; cela s'explique vraisemblablement par le fait que les États disposent de plateformes électroniques différentes, qui constituent donc un obstacle à la participation des entreprises et organismes des pays voisins: conçues et mises en œuvre dans un contexte national, les plateformes ne prévoient souvent pas la possibilité d'utiliser des langues différentes ou d'inclure des exigences administratives d'États autres que celui dans lequel se trouve le pouvoir adjudicateur;

<sup>(1)</sup> Comité des régions, groupe de pilotage de la subsidiarité, «Network of Regional Hubs for EU Policy — Implementation Review — Implementation Report — First Consultation on Public Procurement», juillet 2019.

<sup>(2)</sup> Communication de la Commission du 3 octobre 2017 «Faire des marchés publics un outil efficace au service de l'Europe» [COM(2017) 572 final].

<sup>(3)</sup> Voir l'enquête conjointe du CdR et du Conseil des communes et régions d'Europe (CCRE) «Évaluation de la mise en œuvre des directives de 2014 sur les marchés publics: enjeux et perspectives au niveau local et régional».

7. attire l'attention sur le fait <sup>(4)</sup> que l'application juridiquement correcte du cadre des marchés publics est devenue un objectif en soi, alors qu'il conviendrait plutôt de l'utiliser comme un instrument pour la commande de travaux, de fournitures ou de services;
8. insiste sur la nécessité de clarifier les circonstances dans lesquelles les collectivités locales et régionales peuvent également promouvoir la croissance économique et les structures locales, dans un souci de développement durable et de bilan environnemental positif, en privilégiant les circuits courts (par exemple «le bois d'ici») dans l'esprit du principe «acheter local»;
9. souligne que la possibilité offerte par la réforme de 2014 de prendre en compte des critères écologiques, sociaux ou innovants pour la fourniture de services publics doit rester à l'entière discrétion de la collectivité territoriale concernée, conformément au principe de l'autonomie locale; estime qu'il y a lieu de rejeter clairement toute obligation future d'appliquer aux procédures d'appel d'offres des objectifs stratégiques en matière de passation de marchés afin d'éviter une surcharge inutile des procédures de passation de marchés; fait observer que, pour de nombreux marchés, la prise en compte d'objectifs stratégiques en matière de passation de marchés peut ne pas être pertinente, par exemple en ce qui concerne les achats standard de produits;
10. souligne que des objectifs politiques supplémentaires augmentent à la fois le risque d'erreurs et le risque de conflits; fait remarquer que les objectifs en matière de marchés publics ne peuvent être atteints que dans la mesure où le but premier, à savoir fournir aux citoyens de bons produits et services à un prix raisonnable, n'est pas compromis, et à cette seule condition;
11. souligne également que le droit des collectivités locales et régionales de fournir elles-mêmes leurs services par l'intermédiaire de leurs propres institutions, régies ou entreprises publiques a été clairement reconnu dans la réforme de 2014, tout comme la notion d'attribution interne (in-house) et la coopération intercommunale. À cet égard, l'attribution de marchés à des tiers n'est que l'une des nombreuses possibilités de fourniture de services publics <sup>(5)</sup>. Enfin, le CdR insiste sur le droit des pouvoirs adjudicateurs à remunicipaliser des marchés attribués à des tiers;
12. considère qu'un rehaussement des seuils à partir desquels les marchés publics doivent faire l'objet d'un appel d'offres à l'échelle européenne est un objectif louable, afin de garantir l'équilibre entre, d'une part, la transparence, et d'autre part, la charge administrative pour les administrations et les PME. À cet égard, le CdR invite la Commission à œuvrer durablement, au sein de l'OMC, en faveur d'un relèvement clair des seuils dans le cadre de l'accord sur les marchés publics (AMP);

## II. RECOMMANDATIONS POLITIQUES

### Marchés stratégiques

13. est d'avis que la possibilité pour les pouvoirs adjudicateurs de prendre en considération des objectifs stratégiques en matière de marchés publics, introduite par les directives de 2014, permet, dans certains cas, d'améliorer la passation de marché du point de vue du donneur d'ordre;
14. fait observer que la charge administrative qui en résulte pour les collectivités territoriales doit être proportionnelle au bénéfice que les marchés publics peuvent apporter dans l'intérêt des citoyens. Le but premier des marchés publics n'est pas d'atteindre des objectifs politiques, par exemple en matière de respect de l'environnement, d'inclusion sociale et d'innovation, ni de promouvoir le développement de certaines politiques sociales. Ils sont néanmoins de plus en plus utilisés comme moyen d'orienter et d'atteindre d'autres objectifs politiques. Il ne faut cependant pas perdre de vue l'objectif des marchés publics: déterminer le meilleur rapport qualité-prix conformément aux principes de bonne gestion financière et d'efficacité de l'administration publique;
15. fait observer — comme l'ont montré les résultats de l'enquête conjointe du CdR et du CCRE — que les collectivités locales et régionales sont au courant de la possibilité de recourir à des critères d'attribution écologiques, sociaux et innovants. Ces derniers sont parfois utilisés avec une certaine réticence, d'une part parce que le besoin ne s'en fait pas sentir, et d'autre part parce que le risque accru d'erreurs est susceptible d'augmenter la probabilité de recours; les collectivités locales et régionales déplorent en particulier le manque de professionnels dotés des compétences techniques nécessaires pour pouvoir encourager ce type d'appels d'offres;
16. fait observer que, même si les collectivités locales et régionales ont la possibilité d'attribuer des marchés sur la base de différents critères qualitatifs, elles optent souvent pour l'offre économiquement la plus avantageuse parce qu'elles estiment que celle-ci correspond à la manière la plus appropriée d'utiliser les deniers publics, et qu'il s'agit en outre d'un critère plus facile à appliquer;

<sup>(4)</sup> Voir l'enquête conjointe du CdR et du CCRE.

<sup>(5)</sup> Voir l'avis du Comité européen des régions sur le «Paquet marchés publics» du 5 juillet 2018, rapporteur: Adrian Ovidiu Teban (RO/PPE).

17. se réfère à la critique formulée par la Commission dans sa communication <sup>(6)</sup> selon laquelle le prix le plus bas est encore utilisé dans 55 % des procédures de passation de marchés comme seul critère d'attribution; précise que des objectifs stratégiques peuvent tout à fait avoir été pris en compte dans les procédures de passation de marchés concernées, dans la mesure où, par exemple, des critères environnementaux et d'économie d'énergie peuvent souvent être intégrés avec la même efficacité dans le cahier des charges, l'attribution du marché se faisant ensuite sur la base du prix le plus bas;
18. relève que, selon les résultats de l'enquête, l'évaluation de la nécessité de critères d'attribution stratégiques varie considérablement. Ainsi, s'agissant des marchés publics de solutions innovantes, cette nécessité n'est, dans une large mesure, pas du tout reconnue; les avis sont équilibrés pour ce qui est des marchés publics sociaux, et une majorité est favorable aux marchés publics écologiques. Le CdR constate que pour l'application de tous les critères, les difficultés sont liées à la complexité du cadre juridique, à la définition des conditions d'exécution du marché et, en particulier, à l'évaluation de l'équivalence des certificats et labels nationaux de nature à justifier le respect des critères <sup>(7)</sup>;
19. fait observer que le recours à des marchés publics de solutions innovantes, notamment le partenariat d'innovation ou les achats publics avant commercialisation, était jusqu'à présent limité à un nombre restreint de collectivités territoriales dans certains États membres. Les principales raisons en sont que la promotion de la recherche et du développement est rarement mise en avant, que les marchés portent sur des produits standard ou qu'il existe des restrictions budgétaires. L'initiative Big Buyers de la Commission pourrait constituer un instrument de soutien aux marchés publics de solutions innovantes. Le CdR insiste sur le fait que les marchés publics groupés et les groupements d'achat soulagent souvent les collectivités territoriales, surtout les plus petites, et contribuent à des gains d'efficacité;

### Accès des PME aux marchés publics

20. rappelle que le soutien aux PME est l'un des cinq axes prioritaires de la réforme du droit des marchés publics de 2014, et que les PME et les jeunes pousses éprouvent toujours des difficultés à remplir les critères de sélection économiques ou techniques. En outre, les retards de paiement, le manque de connaissances des PME sur les aspects essentiels des marchés publics et le coût potentiel élevé des procédures de recours constituent des obstacles majeurs;
21. fait observer que les mesures prises jusqu'à présent pour accroître la participation des PME n'ont pas permis d'apporter les améliorations escomptées, comme le montre également l'enquête conjointe du CdR et du CCRE;
22. souligne que les objectifs stratégiques en matière de marchés publics constituent souvent un obstacle majeur à la participation des PME aux procédures d'appel d'offres, étant donné qu'à l'inverse des grandes entreprises disposant de personnel spécialisé, elles n'ont, dans de nombreux cas, pas les ressources nécessaires pour remplir les critères d'attribution stratégiques. Le CdR relève que le renforcement de l'attribution stratégique risque d'aller à l'encontre de l'objectif — légitime et méritant d'être soutenu — consistant à promouvoir et à faciliter l'accès des PME aux marchés publics;
23. insiste à cet égard sur la nécessité d'une révision de la définition actuelle des PME au niveau européen <sup>(8)</sup>; précise que selon la définition actuelle, les moyennes entreprises (c'est-à-dire les entreprises à moyenne capitalisation ou *mid-caps*, comptant au maximum 500 salariés) ont une structure tout à fait comparable à celle des PME (occupant moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 50 millions d'EUR ou dont le total du bilan n'excède pas 43 millions d'EUR), mais ne bénéficient d'aucun traitement privilégié par rapport aux grandes entreprises; souligne, dans le contexte de la tendance croissante au protectionnisme observée sur des marchés clés, l'importance que l'Union européenne adopte une position constructive et résolument ouverte sur le marché concurrentiel mondial, dans l'intérêt de l'économie européenne locale, en tenant compte des PME en tant que facteur économique essentiel, en particulier dans les zones rurales;
24. rappelle que le nouveau régime relatif aux services sociaux et aux autres services spécifiques est source de difficultés pour les collectivités locales et régionales et précise que les problèmes rencontrés sont liés, entre autres, à la nature spécifique de ces services et au contexte particulier dans lequel ils sont fournis; critique le fait que des obligations de mise en concurrence s'appliquent désormais à partir d'un certain seuil (750000 EUR) alors que subsistent les raisons pour lesquelles ce type de services ne relève pas du marché intérieur, et précise que ces dispositions ne sont pas toujours adaptées aux systèmes nationaux des États membres. Dans les cas où les pouvoirs publics ne prennent pas de décision de *sélection*, lorsque les prestataires de services agissent dans le cadre de simples *procédures d'autorisation* ou de modèles dits *open-house*, la Cour de justice a estimé que la directive sur les marchés publics ne s'appliquait pas <sup>(9)</sup>. Les règles énoncées dans la directive sur les marchés publics ne sont pas toujours bien adaptées aux systèmes nationaux des États membres et peuvent entraîner, dans la pratique, des charges administratives disproportionnées pour les collectivités locales et régionales <sup>(10)</sup>. Par ailleurs, la référence, à l'annexe XIV, à des codes CPV au contenu imprécis ne permet pas de définir clairement le champ d'application du régime;

<sup>(6)</sup> Communication de la Commission du 3 octobre 2017 «Faire des marchés publics un outil efficace au service de l'Europe» [COM(2017) 572 final].

<sup>(7)</sup> Enquête conjointe du CdR et du CCRE.

<sup>(8)</sup> Recommandation 2003/361/CE de la Commission du 6 mai 2003 (JO L 124 du 20.5.2003, p. 36).

<sup>(9)</sup> Affaires C-410/14, Falk Pharma, et C-9/17, Tirkkonen.

<sup>(10)</sup> Avis sur l'efficacité et l'efficience des marchés publics (aide à la jeunesse et assistance sociale), publié par la plateforme REFIT le 14 mars 2019 à la suite de la demande du ministère néerlandais de la santé publique, du bien-être et du sport.

25. estime que la division des marchés en lots est particulièrement favorable aux PME et aux entreprises à moyenne capitalisation et constitue dès lors une bonne approche; fait observer que des entreprises non performantes ou des lots trop restreints peuvent néanmoins accroître la charge administrative et le travail de coordination des entités adjudicatrices;

#### **Achats transfrontaliers de biens et de services**

26. constate que la part totale des achats transfrontaliers est passée de 5,95 % en 2013 à 3,4 % en 2017 <sup>(11)</sup>;
27. souligne que si la notion de marché public doit être interprétée de manière fonctionnelle, les différentes prestations de planification pour le calcul de la valeur du marché ne doivent pas être additionnées, même dans une optique fonctionnelle, mais devraient plutôt pouvoir être considérées comme des marchés distincts; précise que ce point revêt une importance particulière pour la protection des PME et leur participation accrue aux marchés publics;
28. invite la Commission à adopter des lignes directrices plus complètes sur les procédures électroniques de passation des marchés publics afin de renforcer la sécurité juridique et d'améliorer la participation des PME aux marchés publics électroniques;
29. fait observer que l'exclusion visée à l'article 10, point h), de la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil <sup>(12)</sup> sur les marchés publics traduit l'importance des organisations caritatives sans but lucratif, qui peuvent apparaître grâce au bénévolat, en particulier dans le domaine de la protection civile; estime que les États membres peuvent explicitement définir, dans leur droit national, ce que l'on entend par «organisations à but non lucratif» à condition de garantir dans ce cadre que ces organisations respectent les critères définis par la Cour de justice de l'Union européenne en ce qui concerne l'utilité publique <sup>(13)</sup>;
30. souligne que 70 % des personnes interrogées dans l'enquête du CdR et du CCRE indiquent que les achats transfrontaliers n'apportent pas de valeur ajoutée supplémentaire en raison de l'absence d'offres en provenance d'autres États membres, et que seules 24 % d'entre elles déclarent que ces achats favorisent la concurrence et permettent de trouver de meilleures solutions; attire l'attention sur le rapport relatif au réseau de pôles régionaux, qui constate que certains domaines, en particulier en matière sociale, sont par nature exempts de toute dimension transfrontalière et ne relèvent donc pas du marché intérieur;
31. souscrit, en principe, à l'objectif d'augmentation du nombre de procédures transfrontalières de passation de marchés fixé par la Commission; fait remarquer que le faible nombre de marchés publics transfrontaliers est dû entre autres à l'obligation de rédiger des documents multilingues pour l'appel d'offres, ce qui demande du temps et des ressources et entraîne inévitablement davantage de coûts, ainsi qu'aux divergences d'interprétation des directives sur les marchés publics par les États membres;
32. ajoute qu'une autre cause importante pourrait résider dans la diversité des normes et législations des États membres, par exemple en matière de travail ou de santé et de sécurité au travail, ou dans le secteur de la construction; celles-ci empêchent les soumissionnaires étrangers potentiels, et en particulier les PME, qui ne disposent souvent pas des ressources matérielles et juridiques nécessaires pour satisfaire aux exigences d'autres États membres, de proposer des offres;
33. fait observer qu'il est très courant que des entreprises créent des filiales dans d'autres États membres afin de se rapprocher des marchés locaux. Ce sont le plus souvent les filiales, et non les sociétés mères, qui soumissionnent pour les appels d'offres locaux et régionaux. Ces transactions ne sont pas incluses dans les statistiques sur les marchés publics transfrontaliers;
34. insiste enfin sur les difficultés rencontrées par les soumissionnaires pour répondre aux diverses exigences des États membres en matière de certificats et de signatures électroniques pour les achats transfrontaliers. Il convient dès lors de prévoir des lignes directrices communes pour l'élaboration de systèmes réglementaires et informatiques communs et la mise en place de plateformes électroniques permettant la participation d'entreprises et d'organismes établis dans les différents pays frontaliers;

#### **Mesures destinées à améliorer la mise en œuvre**

35. souligne que la professionnalisation visée par la Commission, c'est-à-dire la formation d'agents administratifs, relève exclusivement de la souveraineté des États membres et, en particulier, des collectivités locales et régionales; s'inquiète en outre de la charge administrative supplémentaire que pourraient entraîner d'autres guides et manuels de la Commission sur la professionnalisation des pouvoirs adjudicateurs (tels que le vaste cadre européen de professionnalisation, actuellement en cours d'élaboration) pour les acheteurs publics, déjà soumis à une abondante réglementation;

<sup>(11)</sup> Parlement européen, département thématique des politiques économiques, scientifiques et de la qualité de la vie, Contribution to Growth. European Public Procurement. Delivering Economic Benefits for Citizens and Businesses, janvier 2019.

<sup>(12)</sup> JO L 94 du 28.3.2014, p. 65.

<sup>(13)</sup> Cour de justice de l'Union européenne, arrêt du 21 mars 2019 dans l'affaire C-465/17.



36. accueille favorablement le plan d'action final du 26 octobre 2018 élaboré par le partenariat sur des marchés publics novateurs et responsables dans le cadre du programme urbain pour l'Union européenne <sup>(14)</sup>. Le CdR approuve en particulier les recommandations adressées à l'Union européenne concernant la nécessité d'envisager des financements européens pour les marchés publics transfrontaliers conjoints, les marchés publics de solutions innovantes, les marchés stratégiques — notamment les marchés publics sociaux (qui consistent à recourir à des clauses et des critères d'attribution sociaux dans les procédures d'appel d'offres et les marchés) — et les marchés publics circulaires, les recommandations adressées aux États membres concernant la nécessité d'investir dans le renforcement des capacités en matière de marchés publics innovants et responsables, et enfin, les recommandations adressées aux États membres et aux villes, les encourageant à améliorer la formation sur les marchés publics circulaires ainsi que sur les marchés publics innovants et responsables;
37. estime que l'Union doit veiller à la cohérence entre les différentes politiques européennes régissant les marchés publics, la politique de concurrence et les politiques en matière d'aides d'État, afin de consolider l'Union dans son ensemble en tant que site industriel, et de garantir la compétitivité des entreprises européennes dans un monde globalisé;
38. invite la Commission à encourager la mise en place d'un ensemble de labels et certificats fiables et clairement reconnus à l'échelle de l'Union, notamment en ce qui concerne les incidences sur l'environnement, afin de créer une sécurité juridique et d'alléger la charge qui pèse sur les pouvoirs adjudicateurs locaux;
39. attire l'attention sur les problèmes de compatibilité, tant entre les États membres qu'à l'intérieur de ceux-ci, que pourrait poser le développement de systèmes propres et de portails nationaux de passation de marchés publics en ligne; la mise au point de systèmes pleinement compatibles permettrait de simplifier et d'accélérer considérablement les procédures de passation des marchés publics;
40. souligne enfin que les directives n'ont pas rempli leur principal objectif, à savoir la simplification globale des procédures pour les collectivités locales et régionales. Toutefois, dans un souci de continuité et pour les raisons exposées ci-dessus, le CdR estime qu'il y a lieu de déconseiller fortement toute nouvelle réforme législative dans les années à venir.

Bruxelles, le 8 octobre 2019.

*Le président*  
*du Comité européen des régions*  
Karl-Heinz LAMBERTZ

---

<sup>(14)</sup> [https://ec.europa.eu/futurium/en/system/files/ged/final\\_action\\_plan\\_public\\_procurement\\_2018.pdf](https://ec.europa.eu/futurium/en/system/files/ged/final_action_plan_public_procurement_2018.pdf)

**Avis du Comité européen des régions — Améliorer la réglementation: faire le point et maintenir notre engagement**

(2020/C 39/10)

<b>Rapporteur:</b>	M. Olgierd GEBLEWICZ (Pologne, PPE), maréchal de la voïvodie de Poméranie occidentale
<b>Textes de référence:</b>	COM(2019) 178 final SWD(2019) 156

**RECOMMANDATIONS POLITIQUES**

## LE COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

*Observations*

1. se félicite du bilan établi par la Commission européenne concernant les activités liées au «mieux légiférer» et souligne qu'une telle démarche ne devrait effectivement pas être un programme de déréglementation caché et qu'une meilleure réglementation et une élaboration des politiques inclusive, transparente et fondée sur des données factuelles sont des impératifs dans un climat où la démocratie et la prise de décision par des compromis sont menacées, mais aussi que jamais les outils conçus pour améliorer la réglementation ne peuvent se substituer à un processus décisionnel politique à caractère démocratique. Le Comité précise que lesdits outils entraînent eux-mêmes certains «coûts», par exemple sous la forme de temps ou d'une mobilisation de ressources humaines, qu'il faut donc les concevoir de façon qu'ils soient efficaces, et il fait également remarquer qu'une meilleure réglementation doit résulter d'un effort conjoint à tous les niveaux de gouvernance. Il se réjouit donc particulièrement de constater que la Commission reconnaît la nécessité que les collectivités locales et régionales et lui-même soient associés de manière plus directe au processus politique de l'Union européenne;
2. fait observer que les citoyens de l'Union européenne méritent un droit de bonne qualité, qui apporte une valeur ajoutée européenne et se caractérise par sa clarté, dont les objectifs soient bien expliqués à ses destinataires et qui fasse l'objet d'un suivi quant à son impact. Étant donné que les collectivités locales et régionales assurent la mise en œuvre et l'application de quelque 70 % de la législation de l'Union et que ce sont elles qui, par ailleurs, se trouvent au contact le plus proche de la population, il convient qu'elles soient directement associées à la démarche du bien légiférer dans l'Union européenne, ainsi qu'au processus évaluant l'efficacité de la réglementation. Dès lors qu'il est capital que, s'agissant de la mise en œuvre des prescriptions de l'Union européenne et de sa perception, le citoyen en comprenne les objectifs et les avantages qu'elles leur procurent, les pouvoirs locaux et régionaux, qui jouissent de la confiance de la population, doivent être pleinement parties prenantes de ce processus de communication, c'est-à-dire de la fourniture d'informations et d'éclaircissements qui, portant sur le sens de ces réglementations, soient compréhensibles à l'échelle locale. Le Comité joue un rôle capital à cet égard, en tant que trait d'union officiel entre l'Union européenne et les collectivités locales et régionales;
3. fait remarquer que la qualité de la législation constitue l'une des grandes clés pour la réussite du processus d'intégration européenne et que l'Europe sera forte, que ses institutions seront régies par le droit, que sa politique sera opérante et que les citoyens s'engageront dans le processus décisionnel et en seront parties prenantes dès lors que le mode de gouvernance garantira que les différents niveaux de pouvoir coopèrent entre eux, tant pour mettre en œuvre les politiques de l'Union et appliquer efficacement le droit que pour trouver, face aux défis mondiaux, des réponses qui soient acceptables pour la société. Le Comité soutient donc aussi la position de la Commission européenne quand elle affirme que les approches quantitatives, visant à réduire d'un pourcentage donné les charges dites «administratives», ne sont aptes à prendre en compte ni la complexité et la diversité qui caractérise la réglementation de l'Union, ni ses retombées à différents niveaux. Il approuve également, dans ce contexte, les recommandations du groupe de travail spécialisé («task-force») sur la subsidiarité selon lesquelles l'exercice REFIT doit notamment être centré sur la question de la «densité» de la législation par rapport à sa valeur ajoutée. Dans ce contexte, le Comité salue également l'engagement pris par la présidente de la future Commission d'organiser, en 2020, une conférence sur l'avenir de l'Europe et il rappelle qu'il souhaite être pleinement associé à tout débat sur l'amélioration de la gouvernance de l'Union européenne et qu'il a suggéré de la doter d'un dispositif permanent et structuré de dialogue citoyen afin de renforcer le caractère démocratique de son fonctionnement;
4. convient que le programme d'amélioration de la législation constitue un outil qui a pour objectif de contribuer à améliorer la politique menée par l'Union européenne et peut fournir la base nécessaire pour arrêter en temps opportun des décisions politiques judicieuses, en apportant la garantie que les textes législatifs adoptés par les institutions de l'Union européenne font «plus de bien que de mal», c'est-à-dire en veillant à ce que les mesures juridiques reposent sur des réalités probantes, soient conçues avec soin et soient sources d'avantages mesurables et durables pour la population, les entreprises et la société dans son ensemble. Cette observation s'applique tant aux dispositions nouvelles qu'au vaste corpus législatif de l'Union européenne déjà existant. Le Comité réalise que cet instrument ne représente en fait que l'amorce du processus visant à construire les meilleurs mécanismes possibles pour l'élaboration de la législation;

5. a conscience qu'en vertu des compétences que lui confèrent les traités et des ressources humaines dont elle dispose, les structures de la Commission européenne jouent un rôle déterminant dans la politique visant à améliorer l'élaboration du droit. Le Comité rappelle toutefois qu'il n'est pas possible de parvenir à mieux légiférer par une action entreprise exclusivement au niveau de l'Union. Il insiste énergiquement sur le potentiel, considérable mais non exploité dans son intégralité, que recèle la coopération avec les collectivités locales et régionales, pour laquelle il joue naturellement un rôle de passerelle;
6. rappelle qu'en vertu de l'article 5 du traité sur l'Union européenne concernant les principes de subsidiarité et de proportionnalité, l'Union est tenue de ne légiférer, dans les domaines de compétence partagée, que dans la mesure où les objectifs de la politique concernée ne peuvent être atteints à un degré suffisant par les États membres, leurs régions ou leurs collectivités locales. Le Comité approuve les conclusions du groupe de travail spécialisé («task-force») sur la subsidiarité et la proportionnalité et la proposition d'ouvrir le champ du politique en mobilisant mieux tous les niveaux de gouvernance, grâce à une nouvelle approche du principe de subsidiarité, conçu comme «subsidiarité active»;
7. souligne qu'à l'heure actuelle, les collectivités locales et régionales ne sont directement associées ni aux négociations entre le Parlement européen et le Conseil qui se déroulent lors des procédures législatives, ni au mécanisme officiel de contrôle de la subsidiarité. Le Comité rappelle toutefois qu'il a le droit de saisir la Cour européenne de justice lorsque le principe de subsidiarité n'est pas respecté, et qu'il a recours à cette possibilité pour défendre ses messages politiques en la matière, jouant ainsi un rôle important de relais pour faire entendre la voix des collectivités locales et régionales. Il demande à la Commission d'étudier les moyens d'associer plus étroitement les parlements régionaux à ces processus, par exemple en les incorporant officiellement dans le mécanisme d'alerte précoce ou en étendant à leur profit le système de cartons jaunes et rouges, afin qu'ils puissent apporter une contribution positive au développement d'une subsidiarité active;
8. réitère que le suivi de la législation et son évaluation jouent un rôle déterminant dans le processus du mieux légiférer. Le Comité fait observer que bien souvent, de nouveaux règlements sont mis en œuvre avant qu'une évaluation complète et correcte n'ait été achevée concernant l'impact des textes de droit en vigueur jusqu'alors. Étant donné qu'ils assurent en majeure partie la mise en œuvre du droit de l'Union, ce sont les pouvoirs locaux et régionaux qui possèdent les connaissances les plus étendues concernant son incidence concrète pour les citoyens;
9. prend acte avec satisfaction de l'appel que lance la Commission pour que lui-même, en s'y investissant davantage, renforce les actions menées au titre de REFIT;
10. insiste sur les capacités de consultation et de communication dont il dispose vis-à-vis des communautés locales, grâce à l'exploitation de ses contacts avec les réseaux existants qui rassemblent des représentants des pouvoirs locaux et régionaux dans les États membres;

*Les instruments du mieux légiférer et le rôle joué par les pouvoirs locaux et régionaux pour mieux les exploiter*

11. relève que la consultation des parties prenantes peut fournir de précieuses contributions pour le contenu de la législation et produire un effet légitimant, qui renforce l'adhésion à la réglementation et est donc susceptible d'aboutir à une mise en œuvre nettement plus efficace de la législation. Le Comité accueille par conséquent avec satisfaction le lancement d'une initiative concernant la communication avec les citoyens et leur consultation, grâce à la création du portail «Donnez votre avis!». Il relève néanmoins que les réponses émanant de citoyens pris isolément ne représentent jusqu'à présent qu'une minorité dans les contributions, probablement parce que le portail et les processus de consultation ne sont pas encore fort connus. Il demande en conséquence que les mesures visant à informer sur ces consultations et à les promouvoir soient renforcées, notamment par une collaboration avec les collectivités locales et régionales, et propose par ailleurs qu'il soit envisagé de mettre en place des consultations spécifiquement ciblées sur les pouvoirs locaux et régionaux, en particulier pour les champs thématiques qui revêtent une haute importance à leurs yeux. Dans ce contexte, il estime que sa mobilisation, grâce à l'exploitation des contacts qu'il a noués dans le cadre des réseaux rassemblant les représentants des pouvoirs régionaux et locaux, pourrait ouvrir la possibilité de toucher des cercles plus étendus d'acteurs tant individuels qu'institutionnels, améliorant ainsi les résultats de la consultation;
12. juge que l'évaluation des effets de l'acquis législatif constitue un outil important pour lui conférer plus de légitimité et de transparence et, par conséquent, soutient la Commission quand elle exprime son intention de prêter une attention particulière à la subsidiarité et à la proportionnalité lorsqu'elle procède à cet examen. Le Comité tient à souligner qu'à cet égard, les collectivités locales et régionales représentent une source d'information particulièrement utile;
13. attire l'attention sur la nécessité de s'atteler à poursuivre les travaux pour élaborer des indicateurs d'évaluation d'impact qui prennent en compte des instruments couvrant des niveaux situés en-deçà du national et, en particulier, ceux qui sont utilisés pour concevoir des actions telles que les objectifs de développement durable (ODD) ou le tableau de bord rassemblant les indicateurs sociaux. Grâce à cette approche, les pouvoirs publics européens, nationaux, régionaux et locaux seront à même de se familiariser avec les analyses d'impact dans les différentes régions et auront ainsi la possibilité de dégager les points qui, au niveau du local, demandent à être améliorés dans le domaine de la législation et de la conception des politiques;
14. met en exergue la diversité des régions européennes, qui peut avoir pour résultat qu'un texte législatif donné produise des effets asymétriques d'un territoire à l'autre. Les analyses d'impact initiales devraient déterminer s'il y a lieu de prendre en considération, à un stade du processus législatif situé très en amont, d'éventuelles retombées territoriales produites par la mise en œuvre des politiques, et il conviendrait dès lors que ces analyses deviennent une pratique usuelle, que l'ensemble des directions et services de la Commission appliqueraient afin d'examiner cette dimension lors de l'élaboration de la législation. Il leur serait ainsi possible de mieux évaluer les moyens idéaux à employer pour atteindre leurs objectifs politiques et effectuer des analyses d'impact territorial de la législation plus approfondies, le cas échéant. Cette démarche contribuerait par ailleurs à sensibiliser toutes les directions de la Commission aux conséquences territoriales et géographiques potentielles de leurs choix politiques;

15. rappelle avoir lancé, en 2018, un projet pilote de pôles régionaux (RegHub) afin de collecter, au moyen de questionnaires spécifiques, des données locales et régionales sur la mise en œuvre des politiques de l'Union européenne. Le Comité se félicite que la communication de la Commission européenne sur l'amélioration de la réglementation confirme son soutien audit projet. Il invite à déployer des efforts supplémentaires afin de l'améliorer et, une fois que la phase pilote aura fait l'objet d'une évaluation positive, de l'intégrer à titre permanent dans le dispositif d'élaboration des politiques et du droit de l'Union européenne;
16. soutient résolument les objectifs de la plate-forme REFIT. Le Comité fait observer qu'il est membre, depuis sa création en 2015, de son groupe des parties intéressées. Il préconise d'étendre le mandat qu'elle détient, conformément aux propositions formulées par le groupe ad hoc sur la subsidiarité qu'il a constitué en son sein et qui a cerné une série de problèmes à cause desquels il est dans l'impossibilité de concourir plus efficacement encore au fonctionnement de ladite plate-forme. Il souligne qu'en tant qu'organe consultatif, il est le mieux placé pour y assurer un apport substantiel mais que le caractère hautement spécialisé et technique que revêtent actuellement les contributions y déposées, ainsi que les délais serrés à respecter pour y soumettre ces observations, font qu'il est dans l'impossibilité d'exploiter tout le potentiel dont il dispose pour y contribuer avec toute l'ampleur voulue. Il fait valoir en outre que par son intermédiaire, le réseau RegHub peut apporter une contribution importante à la réalisation des objectifs de la plate-forme REFIT;

#### *Recommandations du CdR*

17. tout en appréciant les efforts que la Commission européenne a déployés jusqu'à présent dans le cadre de la révision des dispositions en vigueur, recommande d'élaborer des plans de réexamen du droit secteur par secteur, afin de garantir que les objectifs qu'elle propose soient mis en œuvre de manière cohérente et systématique. Le Comité souligne, dans le même temps, que tant pour évaluer les règles existant jusqu'à présent que pour en créer de nouvelles, il est indispensable d'accroître la coopération à niveaux multiples, fondée sur la confiance mutuelle. Il relève que cette collaboration devrait se traduire par l'association active des régions et des collectivités locales à la démarche, dès le stade de la définition du programme de travail annuel de la Commission européenne et dans la phase de programmation annuelle des activités d'évaluation et de suivi de la législation, en particulier en ce qui concerne les aspects relatifs à l'impact territorial;
18. convient de la nécessité de renforcer l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité dans le processus décisionnel de l'Union, en tant qu'élément d'un programme plus complet pour une meilleure réglementation. Le Comité demande que ces principes de subsidiarité et de proportionnalité obtiennent le plus haut degré de priorité et que le premier cité soit utilisé sur un mode actif, en tant que moyen d'assurer que les apports émanant du terrain soient pleinement pris en compte dans le cadre des compétences existantes au niveau de l'Union européenne. Lesdits principes doivent être considérés comme des éléments essentiels du processus décisionnel de l'Union européenne, en particulier sous la forme d'une étroite coopération avec lui-même, en tant que représentant des pouvoirs locaux et régionaux, lesquels sont chargés d'appliquer directement de vastes pans du droit de l'Union européenne;
19. fait observer qu'en ce qui concerne sa méthodologie de travail, la plate-forme REFIT s'efforce de réunir dans un même cadre le point de vue technique et la perspective politique. Le Comité est cependant d'avis que lui-même, qui constitue le représentant des pouvoirs politiques locaux et régionaux, est traité comme un groupe d'intérêts, dans une démarche qui ne reflète pas la nature de sa composition. Il lance donc un appel pour que cette manière de travailler soit repensée de façon que les représentants qu'il y envoie soient associés plus directement au processus politique visant à établir les objectifs politiques de la plate-forme et à sélectionner les dispositions soumises à son analyse. Ses membres qui participent aux activités de la plate-forme pourraient ainsi tirer pleinement parti de l'expérience et de l'expertise dont ils disposent en ce qui concerne la mise en œuvre du droit européen et ses effets sur les citoyens, tout en établissant les liens nécessaires avec les réseaux qu'il a lui-même constitués;
20. rappelle qu'il est important que les collectivités locales et régionales soient en mesure d'adapter la réglementation de l'Union européenne aux réalités locales et régionales, afin de ne pas créer inutilement des tâches administratives, des restrictions ou des charges économiques. Le groupe de travail spécialisé sur la subsidiarité et la proportionnalité insiste sur l'augmentation de la densité de la réglementation, réduisant ainsi la marge d'interprétation qui devrait exister dans la mise en œuvre des directives. Pareille approche complique la tâche de la Commission quand elle entend parvenir à une législation de meilleure qualité et plus efficace. Il conviendrait dès lors d'aborder cette question dans le cadre des travaux futurs sur l'amélioration de la réglementation;
21. recommande également de modifier la structure de la plate-forme REFIT, en incluant des experts du niveau local ou régional dans les travaux du groupe d'experts nationaux et de celui réunissant des représentants des groupes d'intérêt. Cette démarche pourrait constituer un moyen supplémentaire de mettre en œuvre les recommandations du groupe de travail sur l'extension du rôle des pouvoirs locaux et régionaux dans le processus législatif, telles que la Commission les a formulées dans sa communication à l'examen;
22. note que la Commission s'est engagée à intensifier la coopération qu'elle mène avec lui-même, ainsi qu'avec le Comité économique et social européen et les associations représentatives. Une fois la phase pilote menée à bien, les réseaux régionaux (RegHub) peuvent constituer un canal de communication primordial, par l'intermédiaire duquel il sera possible de parvenir à cette collaboration renforcée. Le Comité souligne qu'il serait nécessaire, à cette fin, que la Commission, lui-même et tous les autres intervenants définissent, en accord avec les réseaux régionaux, les calendriers, le contenu des domaines d'intervention et la pertinence régionale et locale de l'action. Dans ce contexte, il exhorte la Commission à s'engager davantage dès la phase pilote du projet;

23. conseille à la Commission européenne d'envisager la possibilité, une fois que la phase pilote aura été menée à son terme, d'étendre les réseaux régionaux (RegHub). Leur expansion et la mobilisation des quelque 280 régions participantes augmentera de manière significative la valeur ajoutée que le projet peut apporter. Couvrant l'ensemble de l'Europe, ces réseaux régionaux pourraient devenir un instrument appréciable pour aider à résoudre certaines difficultés auxquelles se heurte actuellement la démarche du «Mieux légiférer», et nombre de régions se sont dites très intéressées par une participation à la phase pilote du projet. Le Comité signale néanmoins que le déploiement et le fonctionnement de tels réseaux devraient s'accompagner d'investissements dans le domaine des ressources financières et humaines, ainsi que d'un soutien aux régions qui souhaitent s'organiser en interne en vue de contribuer durablement à l'activité de l'un d'entre eux à l'issue de la phase pilote;
24. se félicite qu'en 2016, le Parlement européen, le Conseil et la Commission aient signé un nouvel accord interinstitutionnel «Mieux légiférer» et qu'il renforce le contrôle sur la procédure d'adoption des actes délégués et actes d'exécution. Le Comité souligne toutefois qu'il n'est pas pleinement appliqué par les institutions qui l'ont souscrit et que lui-même n'a malheureusement pas été inclus dans le processus de son élaboration. Il fait valoir que sur la base des questions soulevées ci-dessus, il serait effectivement dans l'intérêt institutionnel général de l'Union européenne que lui-même soit associé à toute révision ultérieure dudit accord interinstitutionnel;
25. incite à élargir, en y intégrant un membre désigné par lui-même, la composition du comité d'examen de la réglementation, cette extension se justifiant par la nécessité urgente de sensibiliser cette instance au point de vue des régions et des communes vis-à-vis de la législation de l'Union européenne. Le Comité a la conviction que donner aux pouvoirs locaux et régionaux, ainsi qu'à lui-même, un rôle officialisé plus affirmé dans la définition des politiques et du droit de l'Union constitue la seule manière de contribuer à assurer que les règles concernées soient plus efficaces et respectueuses des principes de subsidiarité et de proportionnalité et, par là, que leur légitimité se trouve renforcée;
26. lance un appel au Parlement européen et au Conseil pour qu'ils procèdent à une analyse de l'impact de toutes les modifications substantielles qu'ils proposeront, l'un et l'autre, tout au long du processus législatif. Le Comité demande en outre qu'au cas où l'accord qui se dégagera diffère sensiblement de l'analyse d'impact initiale de la Commission, ses retombées économiques, sociales et environnementales, ainsi que les contraintes réglementaires qu'il impose, fassent l'objet d'une nouvelle évaluation, effectuée en collaboration entre les institutions concernées, avant l'adoption de la décision définitive. Dans ce cas de figure, le Comité réclame d'être régulièrement informé de l'état d'avancement des négociations entre le Parlement européen et le Conseil et de leur impact sur les objectifs originels du règlement, ainsi que d'avoir la possibilité d'être consulté à nouveau si des changements significatifs y ont été apportés;
27. appelle la Commission à faire en sorte que les futures analyses d'impact comportent à la fois une analyse des charges économiques qu'une nouvelle législation entraînerait pour le secteur public et une analyse territoriale. L'on disposerait ainsi d'une base plus précise pour débattre de la question de savoir dans quelle mesure l'instrument le plus approprié consiste à légiférer au niveau de l'Union européenne;
28. rejoint la Commission européenne dans sa volonté d'exhorter les États membres à exposer les raisons de toute intention exprimée au niveau national d'ajouter des exigences spécifiques lors de la transposition du droit européen dans la législation nationale, par la démarche que l'on appelle aussi phénomène de «surtransposition». Le Comité estime que dans de tels cas, et en particulier lorsque ces exigences impliquent une charge administrative supplémentaire pour la mise en œuvre du droit européen aux niveaux infranationaux, lui-même et la Commission européenne devraient en être informés dès que possible par les États membres, afin qu'un dialogue puisse être dûment mené à ce sujet;
29. revendique que par le truchement d'un protocole spécial y annexé et passé avec lui, concernant en particulier la mise en œuvre de certains mécanismes d'évaluation et de consultation, il soit associé au prochain accord interinstitutionnel «Mieux légiférer», à conclure ultérieurement entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission européenne;
30. invite la Commission européenne, à mener à bien, en coopération avec lui-même, des activités d'information et de formation à l'adresse des régions et les collectivités locales, sur les procédures et les instruments de réglementation destinés à mieux légiférer. Ce faisant, il convient de tenir compte des initiatives en la matière qui ont déjà été lancées dans les États membres, par les régions elles-mêmes ou par leurs associations représentatives, afin de promouvoir, par l'intermédiaire du Comité, la mise en réseau, les synergies, l'échange d'informations et de bonnes pratiques par les responsables de ces initiatives, entre eux et avec la Commission européenne;
31. recommande que dans le cadre du concept de mieux légiférer, la Commission élabore des approches de communication qui visent à expliquer à la population, sous une forme compréhensible et à un stade situé raisonnablement en amont, la nécessité à laquelle répondent des processus législatifs complexes ou controversés ou le sens qu'ils revêtent;
32. demande qu'il soit tenu compte des régions constitutionnelles dotées d'attributions législatives et que des canaux soient ménagés pour leur assurer une participation intégrale et directe aux procédures destinées à élaborer des textes législatifs en rapport avec leurs domaines de compétence;

33. partage l'avis de la Commission européenne estimant que l'amélioration de la réglementation nécessite un «effort commun» et souligne, dans le même temps, que le programme «Mieux légiférer» présente une dimension à niveaux multiples, qui a pour corollaire que cette responsabilité doit être partagée entre tous les échelons de gouvernance. Le Comité recommande à cette fin que la Commission européenne modifie les lignes directrices pour l'amélioration de la réglementation afin d'intégrer la dimension territoriale dans les procédures et les instruments prévus dans le programme afférent, en se référant à l'ensemble du cycle politique et en s'appuyant notamment sur une consultation spécifique des réseaux de régions et de collectivités locales dont lui-même assure la coordination;
34. souligne que bien légiférer consiste également à bien faire connaître aux citoyens les motivations, la signification et les avantages de la législation concernée, et que pareille entreprise ne peut être exécutée avec efficacité au niveau européen ou national, eu égard aux barrières de communication, de langue et de culture, ainsi qu'à l'éloignement. Le Comité recommande en conséquence que dans le cadre de sa communication sur le processus législatif, la Commission européenne noue une coopération étroite avec lui-même, en tant que représentant des collectivités territoriales, formé de la réunion des associations de pouvoirs locaux et régionaux de l'ensemble de l'Union européenne. Grâce à cette démarche, l'information sera diffusée sous une forme compréhensible pour les bénéficiaires directs du droit européen et contribuera ainsi à ce que les institutions européennes et les réglementations qu'elles arrêtent soient perçues sous un jour positif.

Bruxelles, le 8 octobre 2019.

*Le président*  
*du Comité européen des régions*  
Karl-Heinz LAMBERTZ

---

**Avis du Comité européen des régions — Un vieillissement actif et en bonne santé**

(2020/C 39/11)

**Rapporteur:** Birgitta SACRÉDEUS (SE/PPE), membre du conseil du comté de Dalécarlie

## LE COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

*Priorités politiques*

1. demande qu'un solide programme de santé publique, assorti d'une priorité budgétaire et constitué de mesures de promotion de la santé, de prévention des maladies et de réduction des inégalités en matière de santé, soit intégré aux programmes de recherche de l'Union pour l'après-2020, notamment dans le programme Horizon Europe;
2. exprime son soutien envers le partenariat européen d'innovation pour un vieillissement actif et en bonne santé, et attend de la Commission qu'elle continue à soutenir cette initiative. Les innovations dans le domaine des technologies d'assistance constituent une incitation importante pour permettre aux personnes âgées de mener une vie active et saine; c'est pourquoi le Comité européen des régions (CdR) soutient la recherche et le développement dans ce domaine;
3. invite toutes les collectivités locales et régionales à se féliciter des possibilités qu'offrent les outils que sont la santé en ligne et la numérisation, et à intensifier leurs efforts visant à moderniser les services de santé et de soins destinés à tous les groupes d'âge, en utilisant l'innovation numérique pour réduire les inégalités en matière de santé et améliorer l'accès aux soins, notamment dans les zones à faible densité de population;
4. suggère que les collectivités locales et régionales prennent en compte, dans l'aménagement du territoire, la création d'environnements adaptés aux personnes âgées, la possibilité d'habiter un logement indépendant, les soins de proximité ainsi que l'accessibilité;
5. a la conviction que le vieillissement constitue une «opportunité cachée», et soutient les mesures contenues dans la stratégie européenne en faveur de l'économie des seniors, qui considère que l'allongement de la durée de vie crée un marché pour de nouveaux produits et services à prix abordables, favorisant le vieillissement actif et en bonne santé;
6. souligne qu'un facteur clé de la réussite du développement et de la mise en œuvre de solutions nouvelles, innovantes et durables, réside dans le fait que l'industrie européenne est un partenaire qui coopère étroitement avec les représentants locaux et régionaux;
7. estime que les défis posés par le changement démographique exigeront de mener des recherches et de disposer d'entreprises européennes actives pour inventer, élaborer et produire de nouveaux dispositifs novateurs en faveur d'une population vieillissante, qu'il s'agisse de produits de la vie quotidienne, d'infrastructures, de technologies ou de logiciels. Le CdR considère que cette nécessité offre à l'Union européenne la possibilité de se profiler comme l'un des chefs de file de l'économie des seniors, de créer des emplois locaux, de produire du bien-être et d'exporter vers des pays tiers des innovations qui constituent des percées;
8. fait valoir la coopération interinstitutionnelle développée avec le bureau européen de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), et encourage les élus locaux et régionaux à exploiter les possibilités qui leur sont offertes par le protocole d'accord conclu entre le CdR, l'OMS et les réseaux associés à l'OMS: «Des villes et des régions au service de la santé»;
9. souligne que l'un des principaux objectifs de la politique de santé de l'Union est d'augmenter le nombre d'années de vie en bonne santé, ce qui permettrait non seulement d'améliorer la situation individuelle des personnes, mais aussi de réduire les dépenses de santé publique et d'augmenter les possibilités de chacun de continuer à travailler plus longtemps;
10. partage l'avis de l'OMS <sup>(1)</sup> selon lequel le vieillissement actif et en bonne santé dépend 1) des systèmes sanitaires et sociaux, 2) de facteurs comportementaux, 3) de facteurs personnels, 4) de l'environnement physique, 5) de l'environnement social et 6) de facteurs économiques, et souligne que l'intervention politique dans tous ces domaines peut contribuer efficacement au développement du marché européen de l'économie des seniors;

(1) [https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/67758/WHO\\_NMH\\_NPH\\_02.8\\_fre.pdf?sequence=1](https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/67758/WHO_NMH_NPH_02.8_fre.pdf?sequence=1)

11. souligne en outre que les partenaires sociaux jouent un rôle important pour garantir un vieillissement actif et en bonne santé, et se réfère à cet égard à l'accord-cadre relatif au vieillissement actif et à une approche intergénérationnelle, signé par les partenaires sociaux européens en 2017, lequel prévoit de mettre en œuvre des mesures visant à faciliter le travail actif et continu pour les travailleurs âgés sur le marché du travail jusqu'à l'âge de la retraite, qui contribue à un vieillissement actif et en bonne santé;

#### *Données statistiques*

12. note qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'Union européenne des 28 comptait environ 511,5 millions d'habitants. Les jeunes (de 0 à 14 ans) représentaient 15,6 % de la population de l'Union européenne des 28, tandis que les personnes considérées comme étant en âge de travailler (de 15 à 64 ans) constituaient 64,9 % de la population. La proportion de personnes âgées (65 ans ou plus) était de 19,4 % (soit une augmentation de 2,4 % en 10 ans);

#### *Le partenariat européen d'innovation pour un vieillissement actif et en bonne santé, et la communication sur la transformation numérique de la santé*

13. note que la Commission a réexaminé sa stratégie en faveur d'un marché unique numérique lors d'un examen à mi-parcours en mai 2017 et a présenté, en avril 2018, une communication <sup>(2)</sup> sur la transformation numérique de la santé et des soins dans le marché unique numérique <sup>(3)</sup>. Cette communication a mis en évidence trois domaines prioritaires pour la transformation numérique des soins de santé:
  - un accès sécurisé aux données sanitaires et la possibilité d'échanger ces données par-delà les frontières nationales,
  - l'amélioration de la qualité des données dans le but de faire progresser la recherche, la prévention des maladies et la personnalisation des soins de santé,
  - des outils numériques favorisant la participation des citoyens et des solutions de soins centrés sur la personne;
14. attire l'attention sur le fait que le partenariat a contribué à l'introduction à grande échelle de solutions de santé et de soins numériques transfrontaliers;

#### *Pertinence et/ou importance locale et régionale pour le CdR*

15. note que dans 20 des 28 États membres, les collectivités régionales sont responsables, du moins en partie, des systèmes de santé et de soins (et souvent des régimes sociaux). Ce sont leurs budgets qui doivent assumer la responsabilité pour les maladies chroniques, ainsi que les frais en augmentation des soins de longue durée;
16. observe que, dans le même temps, les collectivités locales et régionales définissent, fournissent et gèrent toute une série de services qui sont susceptibles d'influencer la manière dont la population vieillit dans la société, et d'avoir un effet positif sur celle-ci. La prévention intelligente dans le domaine de la santé et des soins, la promotion de modes de vie sains, les mesures de sensibilisation et les campagnes d'information ciblées peuvent aider les collectivités locales et régionales à toucher tous les membres de leur population afin de les aider à vivre et à prolonger leur vie en bonne santé. En outre, ces autorités peuvent développer une coopération innovante au-delà des limites de leurs circonscriptions, afin de soutenir davantage les solutions qui accordent une place centrale aux besoins des personnes, grâce à des systèmes de soins intégrés;
17. indique que les collectivités locales et régionales jouent un rôle déterminant dans la conception et le déploiement des innovations qui facilitent la vie des citoyens les plus âgés. En investissant dans le secteur de l'économie des seniors, en soutenant des solutions innovantes d'aide à domicile et en encourageant la diffusion de soins auto-administrés et de soins de santé numériques, les collectivités locales et régionales de l'Union peuvent donc transformer ce que l'on considère comme un «tsunami démographique» en une véritable occasion d'améliorer leurs services publics, tout en favorisant également de nouvelles perspectives d'emploi;

#### *La stabilité fiscale et les dépenses liées au vieillissement de la population*

18. rappelle les conclusions du Conseil «Ecofin» <sup>(4)</sup> qui invite les États membres à mettre en œuvre les recommandations du semestre européen concernant la viabilité des finances publiques ainsi que la stratégie globale en trois volets qui vise à s'attaquer aux conséquences économiques et budgétaires du vieillissement en réduisant la dette publique, en augmentant les taux d'emploi et la productivité et en réformant le régime des retraites, des soins de santé et des soins de longue durée;

#### *Les soins de longue durée et le personnel médico-social*

19. attire l'attention sur un rapport <sup>(5)</sup> inquiétant au sujet des soins de longue durée, rédigé à la demande de la DG Emploi, affaires sociales et inclusion en 2018, et sur ses résultats: 1) les soins à domicile et de proximité sont toujours insuffisamment développés et difficilement accessibles, 2) les soins informels sont en augmentation, en raison de l'absence d'alternatives abordables, ce qui pèse négativement sur les femmes et leur participation au marché du travail, 3) il y a un manque criant de personnel qualifié dans le secteur des soins de longue durée et 4) les services sociaux, de santé et de soins sont fragmentés, ce qui joue sur leur durabilité à long terme;

<sup>(2)</sup> <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/communication-enabling-digital-transformation-health-and-care-digital-single-market-empowering>

<sup>(3)</sup> Le CdR a répondu à cette communication par un avis sur la numérisation des soins de santé.

<sup>(4)</sup> <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2018/05/25/public-finances-conclusions-on-age-related-spending/>

<sup>(5)</sup> <https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=738&langId=fr&pubId=8128&furtherPubs=yes>



20. est conscient du fait que des carences en matière d'assistance sociale et de coopération avec les soins de santé primaires peuvent conduire à une utilisation inappropriée des services de soins de santé: par exemple le recours à des transports en ambulance, à des visites d'urgence dans les hôpitaux, à des hospitalisations d'une durée hors de proportion lorsqu'il s'agit de personnes âgées, qui peut être dû à un manque de coordination et de cohérence entre le secteur hospitalier et celui des soins de santé;
21. demande un nouveau débat sur l'intégration de l'aide sociale et des soins de santé afin de garantir que les patients puissent sortir en temps utile et que les échanges d'informations ne soient pas entravés par des limites de responsabilité, et que l'on puisse offrir des solutions de soins coordonnées et intégrées. Le CdR préconise, dans ce contexte, d'améliorer l'articulation entre le secteur hospitalier et celui des soins de santé afin de garantir un traitement et une prise en charge cohérents, assurant que les échanges d'informations ne soient pas entravés par des limitations de responsabilité, et d'aboutir à des solutions de soins intégrées dans l'intérêt des patients;
22. souligne que l'augmentation du nombre de personnes âgées nécessitant des soins dans toute l'Europe provoque une pénurie de travailleurs qualifiés dans le secteur des services sociaux et des soins de santé et à la personne. Il s'impose, par conséquent, de procéder à de nouveaux recrutements dans ce domaine du social et de la santé, notamment pour éviter que la charge d'assurer ces soins ne retombe sur les proches. Le CdR souligne également que les femmes, qui assument souvent ces prestations de garde, supportent ainsi une charge d'une lourdeur démesurée, et il réclame qu'un soutien accru soit accordé à ces services informels à la personne;

*La numérisation offre des opportunités sans précédent en matière de santé, de soins et de prise en charge*

23. rappelle les résultats de la consultation <sup>(6)</sup> menée par l'Union européenne, qui souligne qu'à l'heure actuelle, la plupart des européens n'ont pas encore accès à des soins de santé numériques, et rappelle la recommandation figurant dans l'avis du CdR sur la numérisation dans le secteur de la santé et des soins, qui préconise que la Commission devrait promouvoir la nécessaire convergence entre les plans, les stratégies et le financement numériques à l'échelon européen, national et régional afin d'achever le déploiement à grande échelle des soins numériques intégrés et centrés sur la personne;
24. explique que les services de santé en ligne, la numérisation et l'échange électronique de données entre les patients et leurs aidants et prestataires de soins facilitent la prise en charge centrée sur le patient et la transition entre la prise en charge des soins en institution et les soins au sein de la collectivité, tout en offrant à l'intéressé des possibilités accrues de faire des choix éclairés et de prendre ses propres décisions en matière de prise en charge;
25. propose que les évolutions rapides dans le domaine de la numérisation, y compris l'intelligence artificielle, fassent l'objet d'une attention accrue afin de permettre l'émergence de solutions innovantes permettant aux individus et aux patients d'être mieux informés, de renforcer la capacité du personnel à mettre en place des mesures de prévention, et de favoriser le développement des prestataires de soins de santé et l'économie de ce secteur;
26. reconnaît la dimension importante du marché européen des robots ménagers et d'autres dispositifs qui aident les personnes âgées, et rappelle les recommandations contenues dans le rapport de 2018 sur l'économie des seniors <sup>(7)</sup>, selon lesquelles le marché de la robotique devrait être développé afin de soulager les aidants et d'aider les personnes âgées et les populations les plus fragiles;

*Accessibilité*

27. se félicite de l'adoption par les colégislateurs de la directive européenne relative aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services <sup>(8)</sup>;
28. prend acte des améliorations apportées par la loi en ce qui concerne l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC), aux terminaux de paiement, aux livres électroniques et aux liseuses, aux sites internet et aux applications mobiles de commerce en ligne, ainsi qu'aux distributeurs automatiques de titres de transport;

*Les soins aux personnes âgées*

29. est préoccupé par la pénurie de médecins et d'infirmiers dans les services de gériatrie en Europe, et invite les États membres et leurs régions, ainsi que les organisations professionnelles de médecins et d'infirmiers, à proposer des moyens de rendre la profession plus attrayante, ainsi qu'à envisager des modules de formation et de recyclage et des systèmes de compensations de nature à attirer ces catégories de personnes afin que les médecins soient plus nombreux à choisir la spécialité de la gériatrie, et moins nombreux à l'abandonner, tout en réfléchissant à la possibilité de recruter du personnel retraité;
30. est convaincu de la valeur de l'apprentissage mutuel et préconise d'encourager la mobilité pour les professionnels de la santé, notamment pour les médecins gériatres, dans l'esprit du programme Erasmus+;
31. partage les préoccupations exprimées par la Société de médecine gériatrique de l'Union européenne en ce qui concerne les exigences relatives à l'expertise des médecins travaillant dans les maisons de soins, et estime qu'une formation spécialisée peut être utile à la fois pour le personnel de santé et pour assurer le meilleur traitement possible des résidents, bien que chaque État membre soit libre de faire ses propres choix politiques;

<sup>(6)</sup> [https://ec.europa.eu/health/sites/health/files/ehealth/docs/2018\\_consultation\\_dsm\\_en.pdf](https://ec.europa.eu/health/sites/health/files/ehealth/docs/2018_consultation_dsm_en.pdf)

<sup>(7)</sup> <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/silver-economy-study-how-stimulate-economy-hundreds-millions-euros-year>

<sup>(8)</sup> <http://www.europarl.europa.eu/legislative-train/theme-deeper-and-fairer-internal-market-with-a-strengthened-industrial-base-labour/file-jd-european-accessibility-act>

*Mise en relation des informations*

32. reconnaît que les politiques de vieillissement actif constituent un défi social qui requièrent un large éventail de connaissances et de méthodes, allant de la médecine et de la psychologie à la technologie, à l'urbanisme et à l'économie, en passant par la sociologie et la gérontologie sociale;
33. note que de nombreuses villes et régions élaborent une politique de vieillissement actif, ce qui offre la possibilité d'échanger des idées. Le CdR invite les municipalités et régions qui ne participent pas encore à la coopération et aux partenariats transnationaux à examiner les avantages de l'apprentissage mutuel et à explorer les possibilités qu'offrent de nombreuses initiatives européennes, notamment le partenariat européen d'innovation pour un vieillissement actif et en bonne santé, Interreg, URBACT<sup>(9)</sup> et bien d'autres encore;
34. partage les préoccupations de l'opinion publique quant à l'indisponibilité de certains médicaments sur le marché et demande à la Commission d'étudier les raisons pour lesquelles les difficultés d'accès aux vaccins et aux médicaments augmentent dans l'ensemble de l'Union. Le CdR souligne que les patients plus âgés utilisent généralement davantage de produits pharmaceutiques et que leur santé risque d'être gravement compromise s'ils ne peuvent pas recevoir leurs médicaments prescrits en temps utile;
35. rappelle que l'accès à des médicaments essentiels sûrs, efficaces, de qualité et abordables constitue une priorité pour les européens et relève d'un engagement fondamental de l'Union dans le cadre des objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies et du socle européen des droits sociaux. Le CdR demeure convaincu que l'industrie pharmaceutique européenne est en mesure de fournir ces produits et de renforcer son rôle de chef de file en matière d'innovation et dans l'industrie mondiale;
36. recommande la lecture du guide international de l'OMS des villes adaptées aux personnes âgées<sup>(10)</sup>, et notamment l'outil que celui-ci propose aux responsables politiques et aux planificateurs locaux, intitulé «Créer des environnements favorables aux aînés en Europe»<sup>(11)</sup>. Le CdR est convaincu que des environnements matériels sécurisés et accessibles aux personnes handicapées peuvent profiter à l'ensemble de la population et invite les collectivités locales et régionales à promouvoir la construction de logements accessibles aux personnes handicapées, à moderniser les infrastructures existantes et à supprimer les obstacles à la mobilité, ainsi qu'à l'accès aux transports publics ou aux infrastructures;
37. réitère les recommandations formulées dans son avis sur le thème «La santé dans les villes» et invite par conséquent les communautés locales à «développer des politiques propres à garantir un vieillissement en bonne santé, actif et dans de bonnes conditions en ce qui concerne le bien-être tant physique que mental, social et relationnel, et en encourageant également la participation des personnes concernées aux activités récréatives de la ville et aux programmes intergénérationnels, notamment pour lutter contre la solitude et l'isolement»;
38. renvoie à son avis sur les systèmes de santé et à sa recommandation selon laquelle «les États membres de l'Union européenne doivent renforcer leurs systèmes de soins de santé primaires afin de répondre aux besoins d'une population vieillissante, créer de meilleurs filières de soins et rationaliser davantage le recours aux hospitalisations»;
39. est convaincu que le vieillissement actif et en bonne santé repose sur des fondements mis en place à un stade précoce de la vie et recommande dès lors, conformément à son avis sur les mesures incitatives locales et régionales visant à promouvoir des régimes alimentaires sains et durables, «d'encourager des habitudes alimentaires saines et d'orienter par ailleurs la nouvelle génération vers les produits frais et locaux, non transformés, de saison et d'origine végétale, au bénéfice de choix alimentaires plus durables»;
40. invite à mieux collecter et diffuser les résultats des projets européens axés sur le vieillissement actif et en bonne santé et sur la promotion d'une assistance intégrée qui sont financés dans le cadre de divers programmes de l'Union européenne;
41. constate que l'activité physique est toujours considérée comme une activité destinée aux enfants et aux jeunes, mais non aux adultes (dont 28 % ne pratiquent aucune activité sportive<sup>(12)</sup>). Le CdR rappelle que l'activité physique est un élément clé du vieillissement en bonne santé et invite les collectivités locales et régionales à coopérer avec des acteurs locaux (installations sportives, ONG, associations de personnes âgées, etc.) afin d'améliorer l'accès aux espaces sportifs, aux gymnases ou aux activités physiques, et de développer les réseaux de voies piétonnes et de pistes cyclables;
42. trouve encourageant de constater que la recherche<sup>(13)</sup> confirme qu'il est nécessaire à tout âge de prévenir les maladies qui augmentent les handicaps. Le CdR invite donc les responsables des décisions à augmenter les dépenses (qui se situent actuellement en moyenne à 3 %) relevant des budgets de santé consacrés à la prévention;

<sup>(9)</sup> <https://urbact.eu/>

<sup>(10)</sup> [https://www.who.int/ageing/publications/Guide\\_mondial\\_des\\_villes\\_amies\\_des\\_aines.pdf?ua=1](https://www.who.int/ageing/publications/Guide_mondial_des_villes_amies_des_aines.pdf?ua=1)

<sup>(11)</sup> [http://www.euro.who.int/\\_\\_data/assets/pdf\\_file/0018/333702/AFEE-tool.pdf?ua=1](http://www.euro.who.int/__data/assets/pdf_file/0018/333702/AFEE-tool.pdf?ua=1)

<sup>(12)</sup> <https://www.euronews.com/2019/03/28/over-a-quarter-of-europeans-do-not-exercise-at-all-eurostat>

<sup>(13)</sup> <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S1878764916300699>

*L'avenir du partenariat européen d'innovation au service d'un vieillissement actif et en bonne santé*

43. estime qu'après 2020, ce partenariat doit être solidement ancré dans les priorités politiques de l'Union et entretenir des liens étroits avec le marché unique numérique, le socle européen des droits sociaux et les objectifs de développement durable dans le domaine de la santé. Le CdR propose donc de nouer des contacts en vue de coopérer, après les élections de 2019, avec le nouveau commissaire européen qui sera le plus concerné par le domaine politique «vieillissement actif et en bonne santé», afin d'entreprendre un nouveau partenariat innovant;
44. est convaincu que le futur partenariat devra également être davantage lié à la directive sur les soins de santé transfrontaliers, ainsi qu'à sa politique et à sa pratique les plus récentes, telles que la prescription électronique et l'interopérabilité des dossiers médicaux électroniques;
45. espère que ce futur partenariat examinera les possibilités d'accéder aux marchés publics interrégionaux, identifiera les obstacles et permettra une mise en service et une diffusion plus rapides des solutions innovantes de santé en ligne;
46. fait valoir qu'un des défis les plus importants que l'Europe devra relever pour assurer un vieillissement actif et en bonne santé consistera à mettre en œuvre des démarches transfrontalières novatrices et à les faire passer à la vitesse supérieure. Le CdR soutient par conséquent l'initiative «I2M — De l'innovation au marché», qui, dans le cadre du partenariat européen d'innovation (PEI) pour un vieillissement actif et en bonne santé, vise à améliorer la concordance entre le volet de l'offre (entreprises, jeunes pousses et chercheurs) et celui de la demande (prestataires de soins de santé, décideurs et assureurs). Il est persuadé qu'un dialogue entre ces deux aspects est susceptible d'accroître le recours aux innovateurs numériques et de renforcer le monde de l'entreprise et la communauté scientifique, pour le plus grand profit de l'utilisateur final.

Bruxelles, le 8 octobre 2019.

*Le président*  
*du Comité européen des régions*  
Karl-Heinz LAMBERTZ

---

## Avis du Comité européen des régions — La mutation des structures socio-économiques des régions charbonnières en Europe

(2020/C 39/12)

### RECOMMANDATIONS POLITIQUES

LE COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

*Soutien aux objectifs en matière de politique climatique*

1. accueille favorablement les objectifs poursuivis par les États membres de l'Union européenne en matière de politique climatique. Lors de la conférence des Nations unies sur le changement climatique qui s'est déroulée en décembre 2015 à Paris, 197 États ont conclu un accord mondial pour la protection du climat qui a été également ratifié par les pays de l'Union européenne. Ses signataires s'engagent à maintenir nettement sous les 2 °C le réchauffement de la planète par rapport à l'ère préindustrielle et à déployer des efforts pour limiter à 1,5 °C l'augmentation de la température moyenne;
2. fait observer que, dans la communication qu'elle a publiée en prélude au sommet des Nations unies sur le changement climatique qui s'est tenu à Katowice, la Commission européenne explique qu'il est nécessaire que l'Union européenne atteigne la neutralité climatique pour 2050 si elle veut jouer un rôle de pionnier à l'échelle mondiale. Cependant, pour atteindre ce but, elle devra, en définitive, abandonner dans une large mesure les combustibles fossiles. Il s'impose, en particulier, de réduire dans des proportions notables le recours au charbon pour la production d'électricité;
3. souligne qu'actuellement, du charbon est encore extrait dans 41 régions de niveau NUTS 2, faisant partie de douze États membres, Royaume-Uni compris. Le secteur houiller et les domaines d'activité qui y sont liés occupent une place importante dans ces territoires, tant pour la création de valeur que pour l'emploi. Abstraction faite de cette caractéristique, ils présentent cependant une forte hétérogénéité, par exemple en ce qui concerne leur situation géographique, leur degré de développement économique ou leurs perspectives démographiques;
4. relève que, si l'on veut que les objectifs de la politique climatique soient atteints, ces régions devront abandonner leurs chaînes de création de valeur actuelles qui sont fondées sur le charbon ou, le cas échéant, les asseoir sur de nouvelles bases. En outre, elles seront également contraintes de fermer, à court, moyen ou long terme, des houillères ou exploitations de charbon à ciel ouvert.
5. souligne que les régions charbonnières d'Europe effectuent la mutation de leur structure socio-économique dans un contexte où les efforts déployés dans le monde entier pour éliminer progressivement la consommation de charbon sont en train de s'intensifier. Le Comité attire tout particulièrement l'attention sur le nouvel état de normalité qui se met en place en Chine, pays qui absorbe la moitié de la production charbonnière mondiale et détient une part équivalente dans les importations à l'échelle de la planète et dans lequel la demande intérieure en la matière plafonne désormais, malgré ses énormes surcapacités productives. Il met également l'accent sur un arrêt par lequel une juridiction de la Nouvelle-Galles du Sud, un État de l'Australie, premier pays exportateur de charbon au monde, a empêché, pour la première fois, une société de mettre de nouvelles mines en exploitation en arguant que cet investissement était en contradiction avec l'accord de Paris. Le Comité soutient dès lors la coopération internationale visant à accompagner la sortie progressive du charbon, à l'exemple de celle menée au sein de l'« Alliance: énergiser au-delà du charbon », laquelle rassemble notamment les pouvoirs publics de 30 pays et de 22 entités infranationales;

*Atténuer les conséquences socio-économiques du processus de transformation*

6. souligne que la nouvelle réduction qui est prévue en ce qui concerne l'extraction du charbon et son utilisation pour produire de l'électricité induira, dans la structure économique des territoires concernés, une mutation d'ampleur significative, accompagnée de pertes massives pour l'emploi, la création de valeur et le pouvoir d'achat. La plupart des régions charbonnières sont des zones de tradition industrielle, où l'industrialisation allait de pair avec l'exploitation des gisements locaux. En conséquence, elles entretiennent des liens privilégiés avec les secteurs du fer et de l'acier, de la métallurgie et de la chimie, ainsi que d'autres branches d'activité à forte intensité énergétique. Il faut se donner pour objectif de faire en sorte que, dans les régions concernées, la mutation structurelle menant à une économie plus diversifiée et n'émettant que peu de carbone soit configurée d'une manière qui signe une réussite économique, soit écologiquement durable et, surtout, s'avère acceptable pour la société;
7. rappelle qu'aujourd'hui, à l'échelle de l'Europe, l'extraction du charbon emploie encore 185000 personnes, auxquelles s'ajoutent 52000 autres actives dans sa conversion en électricité. En outre, l'industrie charbonnière a indirectement partie liée avec d'autres branches d'activité, comme celle des fournisseurs de prestations en amont de l'extraction, de biens d'équipement, de services et de produits de consommation. Selon les estimations d'une étude de la Commission européenne, 215000 salariés supplémentaires sont tributaires de ces secteurs connexes. Ces mêmes recherches estiment à quelque 160000 le nombre d'emplois qui pourraient être perdus, d'ici à 2030, sous l'effet des plans actuels, visant à abandonner graduellement l'extraction du charbon et son exploitation aux fins de la production d'électricité;
8. fait observer que les pays de l'Union européenne sont convenus d'être les fers de lance du basculement mondial vers une économie neutre en émissions de carbone et axée sur la circularité. Ce mouvement implique une profonde mutation de l'ensemble du système énergétique, qui n'amène pas que des contraintes mais ouvre aussi de nouveaux horizons. En Europe, la mutation énergétique qui s'est enclenchée a d'ores et déjà suscité la création de nombreux emplois nouveaux. Eu égard aux besoins futurs, ce processus devrait se poursuivre. Dans son déroulement, il conviendrait de veiller à ce que les régions charbonnières y trouvent également leur profit. Ses conséquences pour ces territoires devraient être prises en considération dans la stratégie européenne pour la réalisation des objectifs climatiques;

9. rappelle que de l'expérience accumulée jusqu'à présent dans les régions d'extraction du charbon, il ressort que ces processus de transformation nécessitent beaucoup de temps. Aussi faut-il entreprendre dès à présent de tracer de nouvelles perspectives pour ces régions et de lancer des mesures adéquates. Pour ce faire, il y a lieu d'agir avec résolution à tous les niveaux;
10. souligne que pour réussir à transformer la structure économique, il faut aussi offrir un nouvel horizon aux travailleurs des industries charbonnières qui sont touchés par cette évolution. À cette fin, il est nécessaire de les doter de compétences pour exercer de nouvelles activités. Il convient, par ailleurs, de faciliter l'accès à de nouveaux postes de travail dans la région même des personnes concernées ou dans son voisinage;

#### *Stimuler la mutation socio-économique dans les régions charbonnières*

11. a la conviction qu'il est de la responsabilité de l'Union européenne d'assurer la transition énergétique visée, ainsi que la mutation structurelle afférente, dans les régions charbonnières. Il s'impose de respecter à cette fin une démarche globale, où une place privilégiée sera réservée à des mesures touchant au développement des infrastructures, à l'innovation, à la recherche et aux sciences, au soutien en faveur des entreprises et à leur expansion, à la promotion de la qualification de la main-d'œuvre, à la commercialisation, à la culture et au tourisme;
12. relève que pour induire dans les régions un changement structurel qui soit durable, il est nécessaire d'utiliser les atouts dont elles disposent actuellement. Il faudrait que ce soient les structures existantes en matière industrielle et dans le secteur énergétique qui leur fournissent la base pour continuer à se développer, et qu'il soit tenu compte des cycles d'innovation et d'investissement propres aux acteurs des industries qui y sont présents. En conséquence, il est nécessaire de s'appuyer sur les pôles industriels et les compétences entrepreneuriales de la région concernée, les qualifications de ses professionnels, ainsi que sur ses points forts dans le domaine de la recherche et du développement;
13. relève que, au vu de cette situation de départ, le risque existe que les régions visées développent des stratégies fort semblables en ce qui concerne leur processus de transformation. Il y aurait lieu de procéder, à l'échelon européen, à des échanges d'informations, pour éviter que ces efforts restent stériles, du fait, par exemple, de la similitude des démarches;
14. salue en conséquence la «plate-forme des régions charbonnières en transition», qui a été créée par la Commission européenne et qui a tenu sa première réunion le 11 décembre 2017. Elle a pour objectif de seconder les 41 régions charbonnières, réparties dans douze États membres de l'Union européenne, dans les efforts qu'elles déploient pour encourager la modernisation de leur structure économique et les préparer à faire face aux défis de la mutation structurelle et technologique. Il y aurait lieu d'intensifier encore le travail entrepris;
15. est d'avis qu'il est possible d'utiliser cette plate-forme comme instrument interrégional pour que, chaque fois que nécessaire, l'aide technique fournie au niveau de l'Union européenne soit rendue disponible grâce un échange d'expériences et un accès coordonné aux services de la Commission;
16. insiste sur la place de choix que le concept de transformation structurelle doit donner à la coopération interrégionale et transfrontière, par exemple dans le cadre d'initiatives existantes, comme celle qui est intitulée «Vanguard», ou en rapport avec une approche à base locale en ce qui concerne les Fonds structurels et d'investissement: dans ce domaine aussi, l'Union européenne peut agir plus activement pour lancer de telles coopérations et les encourager;
17. souligne qu'il est nécessaire de disposer d'un cadre réglementaire bien assuré, qui permette les investissements de longue durée et la création d'emplois supplémentaires. Dans cette démarche, il faudrait, dans toute la mesure du possible, développer plus avant les chaînes de création de valeur présentes dans les régions. Le Comité met l'accent sur la nécessité d'encourager les investissements publics et privés dans la perspective de la croissance actuelle de l'économie, afin d'inciter à investir dans la modernisation et la décarbonation des systèmes européens de l'industrie, du transport et de l'énergie;
18. met l'accent sur la nécessité de renforcer les capacités régionales d'innovation. Le Comité demande avec insistance aux régions charbonnières de développer une stratégie afin d'épauler les entreprises existantes dans leurs efforts pour innover davantage, tout comme pour encourager à en créer de nouvelles, dans des domaines tournés vers l'avenir, comme la numérisation et l'intelligence artificielle. Dans ce contexte, il est d'une extrême importance d'améliorer les conditions générales pour la création d'autoentreprises. Le Comité fait observer que dans bon nombre de régions d'extraction charbonnière, les employeurs sont plutôt à la tête d'unités industrielles ou entreprises commerciales et artisanales qui sont de taille modeste;
19. défend l'idée que la communauté scientifique joue un rôle central pour le développement économique des régions. En conséquence, celles qui pratiquent l'extraction du charbon devraient favoriser la fondation d'universités qui soient orientées vers les technologies de demain et qui pourraient jouer une fonction de pôles pour la création d'autres entreprises. Dans ce domaine, il serait néanmoins judicieux d'opérer une coordination à l'échelle européenne, afin d'éviter de mettre en place des structures inopérantes. En outre, il faudrait encourager la coopération interrégionale dans ce domaine;
20. estime que disposer dans le domaine du transport et de l'énergie, ainsi que dans le secteur informatique, d'infrastructures modernes et performantes constitue un préalable obligé pour réussir la transition structurelle, le but étant de renforcer l'attrait des bassins comme sites d'activité pour l'implantation d'entreprises. Sur ce point, il est également judicieux de procéder à une coordination à l'échelle de toute l'Europe et d'accroître la mise en réseau.

*Le soutien financier aux régions charbonnières*

21. souligne que le développement de nouveaux secteurs d'activité économique dans les régions représente un processus de longue haleine, qui exige des ressources financières considérables. Le Comité relève que, dans ce domaine, les collectivités locales et régionales des zones de production charbonnière ont besoin d'un soutien, d'autant que leurs revenus baisseront dans un premier temps, en conséquence de l'arrêt progressif de l'extraction du charbon et de son utilisation pour produire de l'électricité. Pour assurer la majeure partie de ces investissements destinés au développement économique, il faudra recourir aux deniers publics des États membres concernés ou mobiliser de nouveaux engagements dans le secteur privé. Dans un tel contexte, le Comité invite au premier chef les pays de l'Union européenne qui sont concernés à dégager à cette fin suffisamment de moyens, financiers et autres;
22. est d'avis que le patrimoine culturel et industriel légué par un riche passé, ainsi que les infrastructures et les traditions sportives, devraient jouer un rôle positif dans cette mutation et qu'il faudrait s'abstenir de n'y voir que l'encombrant héritage des riches heures du temps jadis;
23. demande que le changement structurel bénéficie d'un soutien au niveau européen. En premier lieu, le Fonds européen de développement régional constitue dès à présent un instrument appréciable pour aider les régions. De même, le Fonds social européen, Horizon 2020 et les moyens mis à disposition par la Banque européenne d'investissement apportent une importante contribution au développement régional. Le Comité fait toutefois observer que les ressources dont ils sont dotés ne sont pas directement destinées aux régions charbonnières et sont trop faibles, compte tenu des défis qu'elles doivent relever et étant donné que d'autres collectivités régionales en bénéficient également. Aussi demande-t-il que soient dégagés des moyens supplémentaires, taillés à la mesure des besoins qui se manifestent dans les collectivités régionales où s'extrait du charbon;
24. souligne qu'une assistance financière assurée par l'Union européenne est particulièrement indiquée dans les situations où la mise en œuvre de projets doit transcender des frontières nationales. Dès lors que les régions charbonnières sont toutes engagées dans le changement structurel, leur coopération pour le développement de projets d'avenir apparaît comme une piste particulièrement prometteuse. Dans ce domaine, il peut également s'avérer pertinent d'intégrer dans les stratégies afférentes les collectivités régionales limitrophes, afin de créer des entités qui soient opérationnelles;
25. soutient à cet égard l'appel lancé par le Parlement européen, dans le contexte des négociations actuellement menées sur le cadre financier pluriannuel (CFP), afin que des fonds supplémentaires soient dégagés pour atténuer l'incidence sociale, socio-économique et environnementale de la mutation structurelle des régions charbonnières d'Europe, grâce à un nouveau «Fonds pour une transition énergétique équitable», doté d'une enveloppe de 4,8 milliards d'euros. Le Comité souligne cependant que ce dispositif devrait être financé au moyen de ressources supplémentaires et non sur l'enveloppe prévue pour les Fonds structurels et d'investissement européens. Il se félicite que dans les orientations politiques qu'elle a présentées en juillet 2019, la présidente désignée de la Commission ait également exprimé son soutien à un tel Fonds pour une transition énergétique équitable;
26. est convaincu, cependant, que ces ressources devraient s'articuler étroitement avec la politique de cohésion. Sur ce point, le Comité réclame l'assurance que ces fonds ne seront pas comptabilisés dans le calcul des limites-plafonds proposées pour l'annexe XXII mais qu'ils seront alloués en sus. Ces financements supplémentaires pourraient alors être utilisés durant les sept années à venir pour renforcer les programmes du FEDER et du FSE dans ces zones de niveau NUTS 2. Pareille articulation permettrait en outre de dispenser à chacune des régions charbonnières un soutien adapté à ses spécificités. Il conviendrait que ces moyens contribuent activement à une valeur ajoutée européenne et soient accessibles à toutes celles de ces régions qui sont concernées par les mutations structurelles. Les critères à utiliser pour leur répartition pourraient être le volume total de l'emploi dans le secteur du charbon et le niveau global de la production en 2019, année de référence. Il conviendrait de ne pas exclure de leur bénéfice les régions qui ont déjà commencé à fermer leurs houillères et parcouru une partie du chemin dans ces processus de transition, pour autant que l'on y extraie encore du charbon;
27. réclame que ces ressources, à l'instar de celles du FEDER, soient directement allouées aux collectivités régionales où sont situées ces mines de charbon. Le soutien accordé auxdites collectivités serait associé à une stratégie spécifique de sortie du charbon, qui serait évaluée au regard d'objectifs cibles vérifiables;
28. suggère que cette enveloppe puisse être financée sur les ressources que le prochain cadre financier pluriannuel prévoit d'assigner à l'outil d'aide à la mise en place des réformes;
29. adresse au Parlement européen et au Conseil la demande que la présente proposition d'allocation spécifique de transition soit incorporée dans les négociations en cours sur le prochain cadre financier pluriannuel;

*Réviser les règles sur les aides d'État*

30. fait observer qu'en l'occurrence, il conviendra de respecter la réglementation européenne sur les aides d'État, dont le cadre général actuel vient à expiration en 2020, si tant est que l'applicabilité des dispositions de ladite réglementation ne soit pas prolongée de deux ans, jusqu'à fin 2022. Le Comité demande à la Commission de tenir également compte des problèmes de la mutation structurelle des régions charbonnières lors de l'élaboration des nouvelles lignes directrices en la matière et de garantir, ce faisant, qu'elles bénéficient d'une marge de manœuvre suffisante pour qu'elles puissent renoncer progressivement au charbon d'une manière qui soit tenable d'un point de vue social et économique;

31. souligne qu'au regard du droit sur les aides d'État, il est déjà permis de soutenir des projets qui donnent lieu à une coopération transfrontière, en particulier lorsqu'il s'agit d'initiatives présentant un intérêt européen commun. S'agissant de planifier de tels projets et de les mener à bien, les institutions de l'Union européenne responsables de ces questions devraient intensifier leur action de conseil auprès des régions;
32. revendique à ce propos que soient définies, pour les régions charbonnières, des zones pouvant prétendre à un soutien spécifique, au titre de l'article 107, paragraphe 3, points a) et c), du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et qu'en ce qui les concerne, les dispositions du droit de l'Union européenne en matière d'aides soient remaniées de manière à laisser la possibilité de prendre des mesures de maîtrise du changement structurel qui leur apportent une compensation pour avoir renoncé, en vertu d'objectifs de politique globale, à la création de valeur dont elles bénéficiaient jusqu'alors. En outre, il conviendrait de vérifier si, pour de telles mesures d'aide en leur faveur, il ne serait pas possible d'invoquer l'article 107, paragraphe 3, point b), de ce même traité, au vu de l'importance majeure et emblématique que leur reconversion opérée pour des motifs climatiques revêt dans le contexte de la politique européenne en matière d'énergie et de climat. Pour que ces questions puissent être démêlées en temps voulu, il est proposé de constituer sur-le-champ un groupe de travail conjoint composé de représentants des régions charbonnières et des États membres qui sont concernés, des directions générales chargées de la concurrence et de la politique régionale et du Comité lui-même.

Bruxelles, le 9 octobre 2019.

*Le président*  
*du Comité européen des régions*  
Karl-Heinz LAMBERTZ

---

**Avis du Comité européen des régions — Peste porcine africaine et marché européen de la viande de porc**

(2020/C 39/13)

**Rapporteur:** Śławomir SOSNOWSKI (PL/PPE), membre de la diétine de la voïvodie de Lublin

## LE COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

*Contexte politique:*

1. considère que la peste porcine africaine constitue une menace et un défi à l'échelon local, régional, national et européen et qu'il est de ce fait aussi nécessaire que le Comité européen des régions s'attaque à ce problème, en sa qualité d'institution porte-parole des collectivités régionales et locales dans l'Union européenne, et qu'il participe à la mobilisation de toutes les parties prenantes en vue de lutter contre ce virus très dangereux;
2. souligne que l'épizootie de peste porcine africaine met en péril l'environnement, l'économie et, plus grave encore, les populations qui vivent en zone rurale et travaillent dans la production de viande porcine, principalement en Europe centrale et orientale;
3. considère que la lutte contre la peste porcine africaine est à l'intersection d'objectifs politiques qui ressortissent à la politique agricole commune, l'environnement et d'autres domaines d'action politique et de programmes de financement touchant entre autres aux défis sociaux et au développement régional, et que de ce fait même, elle assure une approche cohérente dans différents secteurs; soutient, dans le cadre des prévisions budgétaires pour 2020 portant sur les mesures d'aide à l'agriculture dans le contexte de la lutte contre la peste porcine africaine, la proposition consistant à affecter 50 millions d'EUR aux mesures d'urgence et 28 millions d'EUR au développement de vaccins et de médicaments contre cette maladie;
4. constate que la peste africaine représente une gageure de nature internationale. Les régions européennes doivent faire preuve de solidarité face à une menace telle que celle que fait peser la peste porcine africaine sur les zones rurales, l'économie agricole et l'industrie agroalimentaire. La vitesse à laquelle le virus s'est répandu jusqu'au stade actuel pourrait mener à un effondrement du marché européen de la viande de porc et aboutir à priver de sources de revenus des centaines de milliers d'agriculteurs. Il s'agit là d'un problème qui a cessé de revêtir un caractère local ou régional et qui s'est mué en une menace pour l'ensemble de l'Europe. À l'heure actuelle, cette épizootie touche plusieurs pays européens:

- la Pologne (1492 cas et un foyer),
- la Lituanie (728 cas de maladie chez des sangliers),
- la Lettonie (286 cas),
- l'Estonie (150 cas),
- l'Ukraine (26 cas, 22 foyers chez les porcs),
- la Tchéquie (25 cas),
- l'Italie (24 cas, 2 foyers),
- la Roumanie (3 foyers)

*(Données pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 15 avril 2018);*

5. considère que, lorsqu'un cas de peste porcine africaine est confirmé, la subvention visée à l'article 5, paragraphe 3, point a), du règlement (UE) nn° 652/2014 du Parlement européen et du Conseil <sup>(1)</sup> doit être augmentée pour atteindre le taux de 100 %, en raison des profondes incidences de la maladie sur la santé publique et de ses effets déstabilisateurs sur l'économie;

(1) JO L 189 du 27.6.2014, p. 1.



6. attire instamment l'attention sur la nécessité de mettre en œuvre une coopération transfrontalière du même degré d'intensité que celui adopté en cas de catastrophes naturelles; note que ce problème concerne également l'espace des frontières extérieures de l'Union européenne et n'en estime pas moins qu'il est indispensable et impératif d'intensifier la coopération transfrontalière; estime qu'il s'impose, à nouveau et de manière permanente, de mener une coopération par-delà les frontières pour stabiliser la situation dans les pays situés au voisinage de l'Union européenne (Fédération de Russie, Ukraine, Biélorussie, Moldavie);
7. est conscient de la série de risques sur le plan socio-économique que peut entraîner dans son sillage la crise provoquée par la peste porcine africaine. En sus des préoccupations de santé publique, de l'incidence sur le marché de la viande de porc dans l'Union européenne et des profonds bouleversements structurels qui en découlent pour la production de viande porcine, d'autres branches de l'économie peuvent être touchées, telles que le tourisme, la sylviculture, l'industrie de la viande et le commerce. La présence de la peste porcine africaine affecte également l'image de chaque État concerné, et aussi celle de l'Union européenne dans son ensemble;

#### *Mesures proposées*

8. salue les actions que le Parlement européen et la Commission ont entreprises pour lutter contre la peste porcine africaine dans le cadre des perspectives financières actuelles; estime cependant qu'il est nécessaire de prévoir, dans le prochain cadre financier pluriannuel, des moyens supplémentaires, y compris les dépenses considérables en travaux de recherche scientifique qui visent à mettre au point un vaccin efficace contre ce virus;
9. demande qu'en matière transfrontalière, une enveloppe spécifique ad hoc soit assignée à la lutte contre la peste porcine africaine dans le cadre de projets mis en œuvre conjointement par un minimum de deux États;
10. est d'avis qu'au niveau des gouvernements des États membres et à celui de la Commission européenne, il y a lieu d'engager des discussions intenses avec les pays tiers concernant des projets d'intervention commune et cohérente dans la lutte contre la peste porcine africaine, ainsi que d'étudier les possibilités de soutenir ces initiatives grâce à des programmes d'action transfrontaliers en matière de sécurité alimentaire. La CORLEAP pourrait être une enceinte appropriée pour discuter de telles actions transfrontalières;
11. appelle et exhorte toutes les parties prenantes, à savoir:
  - a) les autorités locales et régionales;
  - b) les chasseurs et les agriculteurs,
  - c) les services vétérinaires,
  - d) les autorités de chaque État membre,
  - e) les médias,

à rejoindre de manière active et énergique le combat contre la peste porcine africaine sous la conduite de la Commission européenne et l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) en Europe;

12. réclame une augmentation des moyens financiers alloués aux mesures d'éducation et d'information à l'intention des parties intéressées et qui viseront à accroître la sensibilisation de la société au problème de cette maladie, à sa prévention et à la lutte contre elle, sachant que la peste porcine africaine constitue une menace considérable pour le développement des zones rurales, l'économie locale et régionale, l'environnement, l'élevage, et partant, pour l'être humain et la santé publique en particulier;
13. conseille aux pouvoirs locaux et régionaux de diffuser des informations sur l'application des mesures de vigilance requises pour éviter que la maladie ne se répande, ainsi que de coopérer sans relâche pour généraliser la biosécurité, notamment dans les petites exploitations, et aussi de renforcer les collaborations lorsqu'un foyer d'infection se déclare dans des régions frontalières. Il convient que ces informations soient dispensées à chaque détenteur de porcs et à toutes les autres personnes qui sont en contact avec des sangliers;
14. appelle tous les chasseurs à intensifier la surveillance épidémiologique qu'ils exercent sur la faune sauvage dans la zone d'infection et à augmenter leur effort de chasse dans les sites où les sangliers s'avèrent être en sureffectif; constate que les êtres humains, et en premier lieu les chasseurs, bien qu'ils ne soient pas affectés par la maladie, peuvent favoriser la propagation de cette maladie:
  - par tout contact avec les animaux affectés, vivants ou morts (cadavres);
  - par contact avec des objets infectés par le virus (comme par exemple des vêtements, des véhicules, d'autres équipements);
  - en nourrissant les animaux avec de la viande ou des produits carnés provenant d'animaux infectés (comme par exemple des saucisses ou une viande qui n'a pas subi de traitement thermique) ou avec des déchets contenant de la viande infectée (comme par exemple des déchets de cuisine, des eaux grasses, y compris des abats);

15. juge que l'efficacité de la lutte contre cette épizootie dépend essentiellement de la taille de la population de sangliers, de sorte qu'il convient d'engager des actions qui ont pour but de la réduire, dans les régions concernées, à un niveau adapté à chaque région. Il convient d'encourager des programmes de coopération entre le secteur agricole et celui de l'environnement [gestion des chasses, interdiction de l'alimentation supplémentaire pour autant qu'elle ne soit pas requise pour les besoins de la chasse (agrainage), pratiques agricoles] adaptés à la situation concrète qui prévaut au sein des États membres;
16. apprécie le travail accompli jusqu'à présent par la Commission pour lutter contre la peste porcine africaine et suggère, dans le même temps, que la celle-ci prévoie d'autres subventions pour des actions en la matière, notamment dans le cadre du nouveau programme Horizon Europe, dans la mesure où tous les appels à propositions concernant la peste porcine africaine dans le cadre du programme Horizon 2020 sont actuellement clos;
17. estime qu'il y a lieu d'apporter aux exploitations de l'Union européenne touchées par la peste porcine africaine un soutien d'un type spécifique, qui devrait prendre les formes suivantes:
  - a) rembourser le montant correspondant à la valeur des animaux éliminés, sans imposer de conditions supplémentaires;
  - b) utiliser un mécanisme de subventions fondé sur leur historique, pour une période de cinq ans à partir de l'arrêt de la production qui a été provoqué par la décimation du cheptel concerné;
  - c) accorder une aide financière pour la reconversion des exploitations concernées vers d'autres filières productives;
  - d) octroyer une assistance pour introduire une biosécurité totale dans les exploitations qui poursuivent la production porcine et l'engraissement de porcs, ainsi que pour faire face aux charges financières imputables aux mesures imposées en cas de crise (enquêtes, prescriptions en matière de transport, etc.);
  - e) apporter une assistance aux producteurs et détenteurs de porcs lorsque des pertes de revenus surviennent en conséquence de la déstabilisation du marché de la viande de porc;
  - f) aider les exploitations qui souhaitent augmenter leur production porcine, en assurant la biosécurité de leur exploitation;
  - g) aider les exploitations touchées par les mesures de restriction appliquées à la production végétale en raison de la peste porcine africaine;
  - h) assurer une aide aux exploitations qui ont procédé à l'abattage à la ferme et produisaient à petite échelle;
  - i) éliminer aux frais de l'État tous les sangliers morts;
18. se déclare préoccupé par la nouvelle propagation du virus de la peste porcine africaine et invite la Commission à poursuivre ses efforts ainsi qu'à suivre et évaluer les mesures de lutte contre cette maladie au niveau de l'Union européenne, avec la participation des collectivités locales et régionales.

Bruxelles, le 9 octobre 2019.

*Le président*  
*du Comité européen des régions*  
Karl-Heinz LAMBERTZ

---

**Avis du Comité européen des régions — Le pastoralisme**

(2020/C 39/14)

**Rapporteur:** Jacques Blanc (FR/PPE), maire de La Canourgue**RECOMMANDATIONS POLITIQUES**

## LE COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

1. considère que le maintien de l'activité pastorale est essentiel pour la préservation de l'agriculture sur l'ensemble des territoires et pour conserver un tissu rural vivant afin de répondre à l'objectif de cohésion territoriale inscrit au traité de Lisbonne, mais aussi pour atteindre nos objectifs environnementaux, climatiques et de protection de la biodiversité;
2. rappelle que la poursuite de l'activité pastorale est menacée par des difficultés de plusieurs ordres qui ne peuvent être hiérarchisées et ont une incidence différente selon les régions, mais dont certaines peuvent à elles seules mettre en cause sa survie: difficultés dans la prise en compte de sa spécificité pour l'attribution des aides dans la politique agricole commune (pâturages arbustifs et arborés, mobilité, pâturages collectifs...), difficultés liées au contexte économique, concurrence sur le foncier, difficultés dans la transmission des savoirs, contraintes des enjeux environnementaux sur l'organisation du pâturage, concurrence d'usage avec les autres utilisateurs des pâturages et notamment l'utilisation de loisir, enfin, menace des grands carnivores sur les troupeaux;
3. demande que, dans la réorientation des aides de la PAC, le pastoralisme et l'élevage extensif et durable soient davantage pris en considération, compte tenu de leur rôle mieux-disant dans le développement équilibré des territoires et afin d'atteindre nos objectifs environnementaux et climatiques, conformément aux recommandations de l'avis du Comité sur la réforme de la PAC;
4. se félicite de la proposition de la commission AGRI du Parlement sur le règlement régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune, qui vise à amender l'article 4 du règlement sur les plans stratégiques de la PAC afin de permettre la reconnaissance des surfaces de pâturage à composante arbustive et arborée comme surfaces de production agricole éligibles aux droits de paiement de base; demande néanmoins que la version définitive de cet article soit revue afin d'y introduire la notion de surface pastorale pouvant (par exemple sous les arbres) ou non comporter des ressources herbacées. En effet, pour clarifier le statut des surfaces pastorales et leur éligibilité aux aides, les surfaces pastorales doivent être reconnues comme surface agricole distincte des prairies permanentes. La surface pastorale devrait être définie, séparément de la prairie permanente, en retirant toute allusion à la présence nécessaire de ressource herbacée dans la définition des surfaces pastorales; l'ensemble des prairies permanentes et des surfaces pastorales pourrait être regroupé sous l'appellation de pâturages permanents;
5. recommande que les surfaces pastorales utilisées doivent pouvoir être pleinement reconnues comme surfaces de production agricole dans un cadre réglementaire stable, et sûr et incluant un plafonnement effectif des aides de la PAC comme pour les autres filières;
6. rappelle que l'élevage pastoral, appuyé sur des milieux naturels pour alimenter les troupeaux avec des ressources spontanées, mobilise des marges de souplesse et de sécurité pour s'affranchir des aléas climatiques. Ainsi, les éleveurs ont besoin de surfaces qualifiées de «surfaces tampon», pouvant ne pas être mobilisées chaque année ou pâturées avec des intensités très variables, mais nécessaires en cas de sécheresse saisonnière; ce sont généralement des landes, des zones alluviales et des bois; le changement climatique en cours accroît le besoin de recourir à de telles surfaces; les dispositifs de reconnaissance des surfaces pastorales dans le premier pilier devraient reconnaître et assurer la sécurité juridique de l'utilisation de ces surfaces, qui n'a pas lieu tous les ans et ne peut se prévoir à la date de dépôt des dossiers PAC. De même, le pastoralisme développe des pratiques agroécologiques d'échanges de services écosystémiques en utilisant en complément des surfaces affectées à d'autres usages, notamment des vignes et des vergers, ce qui favorise la réduction des intrants et des pratiques mécanisées; les politiques européennes devraient reconnaître, encourager et trouver des solutions juridiquement sûres pour permettre le développement de ces pratiques, l'éleveur utilisant des surfaces déclarées par un autre agriculteur. De même, le pastoralisme développe des pratiques associées à la sylviculture, appelées «sylvopastoralisme», apportant un bénéfice réciproque à l'acteur forestier comme à l'acteur agricole; les politiques publiques européennes devraient reconnaître et encourager l'usage mixte de ces surfaces et ces pratiques particulièrement favorables, sous certaines conditions, à la défense de la forêt contre les incendies comme à l'adaptation de l'élevage au changement climatique, et respectueuses des nécessités de régénération et de production sylvicoles;
7. soutient la proposition de la commission ENVI du Parlement européen sur le règlement régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune, qui vise à définir des limites de densité d'animaux sur la ferme et à limiter les subventions aux exploitations dépassant ces limites;

8. se félicite de la proposition de la commission AGRI du Parlement visant à amender l'article 68 de ce même règlement afin que le Feader puisse continuer à soutenir l'achat de chiens pour la protection du bétail contre les grands prédateurs protégés par la directive «Habitat»;
9. demande de rendre obligatoire, pour les États membres ayant des montagnes, la mise en œuvre d'une politique de montagne intégrée utilisant de façon ciblée une partie conséquente des outils mis à disposition (paiements pour les aides à contraintes naturelles, aides aux zones défavorisées du second pilier, sous-programme spécifique pour les zones de montagne) et de la doter d'un budget en phase avec l'importance de ces territoires;
10. demande à l'Union européenne de reconnaître les services écosystémiques fournis grâce aux éleveurs et aux propriétaires forestiers de montagne et de zones méditerranéennes en tant que détenteurs de connaissances locales au sens de l'IPBES (Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques), et d'accorder une compensation juste au regard de ces services écosystémiques fournis pour le bien-être de la population entière;
11. souhaite que chaque État membre ait la possibilité d'appliquer certaines mesures du premier pilier (paiements «verts») et du second pilier sur l'entièreté de la surface pastorale, et non pas uniquement sur la surface éligible aux aides. En effet, certaines mesures, par exemple certaines MAEC localisées comme la DFCI (défense de la forêt contre les incendies), doivent pouvoir être versées sur l'entièreté de la surface physique;
12. propose, pour soutenir le maintien de l'agriculture dans les zones défavorisées et à handicap, que l'indemnité compensatoire des handicaps naturels (ICHN) soit obligatoire pour les États membres où elle peut s'appliquer;
13. encourage les États membres et les collectivités territoriales à financer les investissements au sein des espaces pastoraux qui sont souvent dépourvus d'accès mécanisables. La création d'infrastructures (logements de bergers, parcs de contention, clôtures, aménagements de points d'eau...), la réalisation de travaux d'entretien ou de débroussaillage sont indispensables pour une gestion durable de ces territoires;
14. estime qu'il faut soutenir l'animation foncière agricole et pastorale à l'échelle locale. Lorsque le foncier est partagé entre de nombreux propriétaires, la mise en place d'une organisation foncière adaptée est un élément indispensable pour obtenir un pastoralisme dynamique;
15. encourage les États membres et les collectivités territoriales à faciliter l'accès au foncier aux éleveurs pastoraux, notamment par des conventions pluriannuelles spécifiques garantissant le seul usage pastoral pour les éleveurs ou les collectifs utilisateurs;
16. encourage les États membres et les collectivités territoriales à créer des systèmes de soutien adaptés aux pratiques de gestion collective. Afin de se doter des infrastructures et des moyens humains nécessaires à l'usage des surfaces pastorales, les éleveurs pastoraux ont été amenés à développer très tôt des formes originales d'organisation collective touchant aux modes d'usage sans atteinte à la propriété. Ils autorisent tout à la fois le regroupement pour l'usage pastoral de propriétés privées et de terrains communaux, au sein d'un même périmètre et d'une seule entité de gestion. Ils sécurisent la relation avec l'administration et les différents types de partenaires ou d'utilisateurs;
17. demande à l'Union européenne de continuer à promouvoir le développement des produits agricoles sous signes de qualité et à créer de la valeur ajoutée grâce à la protection des produits agroalimentaires de qualité issus de l'élevage pastoral. Il faut notamment encourager les États membres à mettre en œuvre la mention facultative de qualité «produits de montagne», mention qui n'est toujours pas mise en œuvre dans la majorité des pays malgré son adoption en 2014;
18. demande que la mention «lait, fromage et viande de pâturage» soit réservée à des produits qui garantissent que l'alimentation des animaux provienne à plus de 80 % des pâturages à l'échelle de la saison de pâturage;
19. constate que les éleveurs souffrent d'une concurrence déloyale résultant d'importations à bas coût qui menacent la survie du pastoralisme en Europe. Cette situation conduit l'Union européenne à compenser cette concurrence par des aides pour l'élevage pastoral comme pour d'autres filières; demande à l'Union européenne de peser de tout son poids de premier importateur et exportateur mondial de denrées alimentaires pour modifier les règles du commerce international agricole (OMC, 1994) dans le sens de relations commerciales plus justes et plus solidaires, conformément à l'avis du Comité sur la PAC post 2020;
20. se félicite du projet pilote lancé et soutenu par le Parlement européen visant à créer des plateformes régionales sur les loups, les ours, les gloutons et les lynx afin de gérer les situations de conflits, demande que les conséquences de la prédation et la protection des troupeaux y soient pleinement reconnues et prises en charge dans le cadre de plans de gestion appropriés et que tous les dispositifs légaux y soient discutés, y compris ceux autorisant les prélèvements dans l'esprit de les rendre plus dissuasifs, et note que certaines régions ont également créé de leur propre initiative des plateformes de discussion;
21. demande de mettre en œuvre la coopération transfrontalière pour le pastoralisme de manière à éviter des instabilités résultant de mesures contradictoires et non adaptées à l'espace européen dans son ensemble;

22. demande que la stratégie en faveur de la biodiversité s'appuie sur un nouveau fonds spécifique pour la conservation des espèces. Ce fonds devrait prendre en charge l'indemnisation des dégâts occasionnés par les grands carnivores, dont le coût est en forte augmentation, ainsi que la protection des troupeaux, qui peut consommer une part de plus en plus importante du Feader alors que ce budget est en forte réduction. À défaut de créer un nouveau fonds, les instruments financiers existants au niveau régional le cas échéant, national et de l'Union (dont le Feader) devront être utilisés;
23. demande à la Commission d'évaluer la nécessité de réviser la directive «Habitat» sur la base du prochain rapport sur l'état de la nature en 2020, en tenant compte des résultats du plan d'action pour le milieu naturel, la population et l'économie et de l'état de conservation de la population des différentes espèces et habitats. Une éventuelle révision de la directive «Habitat» devra étudier la possibilité de modifier à l'avenir les annexes via la procédure de comitologie afin de réagir plus rapidement à l'évolution de certaines populations et de revoir à la baisse ou à la hausse le statut de protection par pays ou entité territoriale, lorsque cela est justifié par l'évolution positive ou négative des populations des espèces protégées et par la menace sur les activités pastorales;
24. demande à la Commission d'intégrer davantage les sciences agronomiques et zootechniques dans les études scientifiques afin de soutenir les décisions politiques. Elles doivent être fondées sur les meilleures connaissances disponibles dans le domaine des sciences naturelles, agronomiques et sociales, sur une base de retour d'expériences suffisamment large et sur des temps suffisamment longs pour orienter les politiques publiques. En particulier, détailler les situations particulières des études de cas analysées portant sur le pastoralisme et les grands carnivores est nécessaire afin de comprendre les conditions locales et de voir dans quelle mesure les exemples concernant la protection des troupeaux et la gestion des grands carnivores sont efficaces et susceptibles d'enrichir ou non la réflexion collective et les orientations dans d'autres territoires, et de tirer les leçons des difficultés et des échecs pour élargir les possibilités d'adaptation des textes européens et des mesures nécessaires aux réalités de terrain afin de mieux gérer les espèces et notamment le loup;
25. demande à la Commission de promouvoir la recherche sur la reconnaissance des propriétés organoleptiques des produits provenant du pastoralisme et des animaux mis au pâturage;
26. demande à l'Union européenne de développer une politique ambitieuse de défense de la forêt contre les incendies en encourageant la présence des troupeaux dans les bois et landes, ce qui nécessite au préalable leur reconnaissance comme espace de production comme vu précédemment;
27. se félicite du projet «Patrimoine et EU» de l'Unesco qui vise à utiliser le levier du patrimoine mondial pour renforcer la durabilité économique et sociale des territoires ruraux en Europe, et encourage les institutions européennes à soutenir cette initiative. Les paysages pastoraux se retrouvent en effet sur la liste du patrimoine mondial, non seulement en tant que paysages culturels, mais aussi comme paysages reliques ou bien comme objets de représentation dans des sites rupestres, ce qui renforce l'attractivité touristique des territoires;
28. demande à l'Union européenne de promouvoir les métiers pastoraux. Les États devraient mieux valoriser le travail effectué par l'éleveur pastoral comme par le berger salarié et améliorer la visibilité de ce métier au sein et en dehors du secteur agricole. Une meilleure formation, notamment sur la conduite des animaux au pâturage et leur gestion sanitaire, mais aussi sur la protection des troupeaux et la gestion des chiens de protection, ainsi que la mise en place de formules de parrainage avec des praticiens expérimentés, permettraient une meilleure transmission des savoirs. En ce qui concerne les bergers, l'amélioration de leurs conditions de vie et de travail dans les pâturages d'altitude comme dans les parcours de l'exploitation, notamment en zone méditerranéenne, l'investissement dans les infrastructures permettant de leur fournir ces conditions de vie décentes et ces conditions de travail correctes, l'établissement de conventions collectives et la mise en place de bourses à l'emploi pour trouver des travailleurs saisonniers sont autant de mesures incitatives à développer plus largement. Dans son avis sur l'innovation et la modernisation des zones rurales, le Comité des régions recommandait notamment de moderniser l'offre de formation professionnelle dans les régions rurales et de l'adapter aux conditions de concurrence mondiale et aux besoins des entreprises locales, ainsi que d'accroître les fonds du FSE consacrés à la formation professionnelle dans les zones rurales, qui est actuellement très faible.

Bruxelles, le 9 octobre 2019.

*Le président*  
*du Comité européen des régions*  
Karl-Heinz LAMBERTZ

---

**Avis du Comité européen des régions sur le thème «Infrastructures de recherche — L'avenir de l'espace européen de la recherche (EER) selon une perspective régionale et transfrontière»**

(2020/C 39/15)

**Rapporteur:** Eamon Dooley (IE/Renew Europe), membre du conseil du comté d'Offaly

## RECOMMANDATIONS POLITIQUES

### LE COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

#### *Introduction*

1. se félicite de l'approche globale de la Commission européenne consistant à déterminer le rôle clé que les infrastructures de recherche peuvent jouer et jouent effectivement dans la progression des connaissances et des technologies. Les infrastructures de recherche (IR) et leur utilisation sont fondamentales pour le développement de l'espace européen de la recherche (EER). Le Comité soutient, à cet égard, les travaux du Forum stratégique européen sur les infrastructures de recherche (ESFRI), qui joue un rôle important dans l'élaboration des politiques relatives aux infrastructures de recherche au niveau de l'Union et contribue à la création d'un marché unique européen pour la science;
2. souligne que les infrastructures de recherche ont un caractère profondément territorial. Elles sont essentielles pour le développement régional, tant en ce qui concerne la production scientifique que l'impact sur les écosystèmes éducatifs, le marché dans son ensemble et les bénéfices pour la société;
3. constate que la feuille de route stratégique et le rapport stratégique du ESFRI recense des IR d'intérêt paneuropéen qui contribuent à apporter une réponse aux besoins à long terme des communautés de recherche européennes dans de nombreux domaines scientifiques et il se félicite, en outre, du fait qu'elle considère les investissements dans les IR comme un moyen d'accroître la compétitivité régionale et, partant, la cohésion entre les différents États membres et les régions;
4. souligne que les IR ont un rôle fondamental à jouer pour relever les défis mondiaux dans les domaines de l'environnement et du changement climatique qui ont une incidence sur notre société à tous les niveaux, de l'échelon local à l'échelon régional, national, européen et mondial;
5. réaffirme, de plus, la conclusion formulée dans ses avis antérieurs selon laquelle les collectivités locales et régionales jouent un rôle clé dans la création d'écosystèmes d'innovation efficaces, en particulier grâce à l'identification stratégique des priorités de recherche régionales par le développement de stratégies de spécialisation intelligente (S3);<sup>(1)</sup>
6. note que l'Europe a mis au point une vision positive à moyen et long terme pour le développement d'un écosystème d'infrastructures de recherche cohérent, où la coopération entre celles qui existent est encouragée, tandis qu'en parallèle, des plans sont établis pour construire et développer la prochaine génération d'IR, telle que définie par l'ESFRI (Forum stratégique européen pour les infrastructures de recherche);
7. approuve les conclusions du Conseil européen selon lesquelles le bon fonctionnement de l'EER contribuera de manière significative à améliorer l'efficacité et l'efficacités de l'ensemble de l'écosystème européen de la recherche et de l'innovation, et reconnaît l'importance d'un partenariat étroit entre les États membres et la Commission européenne pour œuvrer de concert à la consolidation de cet espace de recherche, en particulier au moyen du programme Horizon Europe en tant que principal instrument de financement<sup>(2)</sup>; regrette toutefois que le Conseil n'accorde pas une reconnaissance suffisante au rôle que peuvent jouer les collectivités locales et régionales dans ce processus;
8. est préoccupé par le fait qu'il subsiste diverses lacunes dans l'EER en ce qui concerne les IR, ce qui se traduit par des insuffisances dans la mise en œuvre qui réduisent les avantages et les gains d'efficacité potentiels;

<sup>(1)</sup> CdR — Les stratégies de spécialisation intelligentes (RIS3): incidence sur les régions et la coopération interrégionale (2017).

<sup>(2)</sup> Conseil de l'Union européenne: Projet de conclusions du Conseil sur la gouvernance de l'Espace européen de la recherche Bruxelles, novembre 2018.

9. se félicite de la proposition de la Commission d'allouer 100 milliards d'euros pour financer la science, la recherche et l'innovation au cours de la période 2021-2027 afin de combler ces lacunes. Le Comité s'inquiète par ailleurs du risque d'accroissement des inégalités entre les villes et régions bénéficiaires du programme-cadre de recherche et d'innovation, dont les budgets vont augmenter, et les autres, qui vont subir les conséquences de la baisse des budgets de la politique de cohésion <sup>(3)</sup>;
10. enfin, reconnaît que la démonstration de la valeur ajoutée européenne dans toute politique de l'Union est cruciale, en particulier si l'on tient compte du fait que ces politiques sont de plus en plus évaluées. Le Comité note que l'analyse récente montre que, si l'on continue de progresser dans la mise en œuvre de l'EER, cette progression est néanmoins plus lente qu'auparavant et qu'il subsiste de grandes disparités entre les États membres en ce qui concerne les niveaux de performance et les taux de croissance <sup>(4)</sup>; insiste dès lors sur la nécessité d'une meilleure communication des effets de la R&I européenne au moyen de statistiques solides et claires;

*Les défis que l'EER doit relever, tels qu'ils sont appréhendés selon une perspective régionale et transfrontalière*

11. déplore que la part du financement consacrée à la recherche par le secteur public dans l'Union ait stagné autour de 2,03 % entre 2014 et 2016 <sup>(5)</sup>. Cela démontre que la part du revenu national allouée à la R&D reste bien en deçà de l'objectif de Barcelone de 3 % du produit intérieur brut, fixé en 2002, et que moins de 1 % du financement national de la R&D est consacré à la recherche transnationale; <sup>(6)</sup>
12. est en outre préoccupé par le fait que le caractère déséquilibré des dépenses intérieures brutes de R&I se reflète également au niveau régional, ce qui se traduit par le fait qu'il n'y a que 31 régions sur 281 régions de niveau NUTS 2 qui ont déclaré des investissements en R&D supérieurs à l'objectif de l'Union européenne de 3,0 % en 2015, certaines régions de l'Union européenne disposant de «pôles» clairement caractérisés par une forte intensité de recherche. Celles-ci sont principalement situées en Allemagne, en Autriche, au Royaume-Uni, en Suède, en Belgique, au Danemark, en France et en Finlande <sup>(7)</sup>;
13. constate que la mise en œuvre de l'EER fait également apparaître des variations entre la répartition du financement au titre du programme Horizon 2020 et celle des investissements en R&I au titre des Fonds ESI. Les États membres de l'Union européenne-13 sont les principaux bénéficiaires des Fonds ESI, tandis que l'application du critère d'excellence dans le cadre du programme Horizon 2020 a conduit à une concentration des financements et des capacités de R&I dans l'EU-15 principalement, ce qui a creusé l'écart en matière d'innovation entre l'EU-15 et l'Union européenne-13 <sup>(8)</sup>;
14. met en garde quant au fait que la viabilité à long terme est un autre défi majeur auquel sont confrontées les IR, en particulier les infrastructures paneuropéennes de grande envergure, dont les coûts de construction, de maintenance et de fonctionnement sont très élevés, les coûts de construction dépassant souvent le milliard d'euros et le coût d'exploitation annuel correspondant à environ 10 % des coûts de construction; Les budgets nationaux alloués à la science étant souvent égaux ou supérieurs à ces coûts, la question de leur viabilité à long terme reste à trancher <sup>(9)</sup>;
15. reconnaît que les coûts liés à l'accès aux installations de R&I, en particulier dans les situations transnationales, peuvent constituer un obstacle pour les chercheurs et, partant, freiner les progrès scientifiques;
16. prévient que pour répondre aux grands défis tels que le changement climatique, en particulier, les infrastructures de recherche doivent pouvoir être intégrées avec leurs homologues de leur voisinage, ce qui permettra de renforcer le partage des connaissances et contribuera à la recherche interdisciplinaire. À cet égard, l'infrastructure de recherche numérique est de la plus haute importance et le CdR est donc favorable à une plus grande disponibilité des données ouvertes grâce au Nuage européen pour la science ouverte;
17. fait observer que les ressources humaines sont une composante importante des IR. La politique et la gestion des ressources humaines déterminent la qualité et la quantité du personnel qui peut être recruté et sont essentielles pour assurer la bonne mise en œuvre, le fonctionnement et l'impact des IR <sup>(10)</sup>. Dès lors, le développement des compétences et la mobilité des cadres ainsi que le renforcement des compétences des utilisateurs d'IR sont des éléments fondamentaux;
18. est préoccupé par le fait que les retombées des infrastructures de R&I pour l'industrie et la société ne sont toujours pas assez développées. Le Comité reconnaît toutefois que la Commission s'efforce de traduire l'expertise scientifique de l'Europe en produits et services commercialisables;
19. admet que, pour que les IR aient des retombées sur la société au sens large, elles doivent également répondre aux besoins de l'industrie. Ainsi, un écosystème d'infrastructures de recherche et d'innovation solide et interconnecté devrait être capable d'apporter des réponses, toutes disciplines confondues, pour faire face à des problèmes complexes;

<sup>(3)</sup> Avis du CdR intitulé «Horizon Europe: le neuvième programme-cadre pour la recherche et l'innovation» (COR-2018-03891) (JO C 461 du 21.12.2018, p. 79).

<sup>(4)</sup> Rapport d'étape 2018 sur l'Espace européen de la recherche; COM(2019) 83.

<sup>(5)</sup> Eurostat, indicateurs Europe 2020 — R&D et innovation.

<sup>(6)</sup> EPRS (service de recherche du Parlement européen): Unité «Valeur ajoutée européenne»: PE 603.239 — décembre 2017.

<sup>(7)</sup> Eurostat, indicateurs Europe 2020 — R&D et innovation.

<sup>(8)</sup> Note d'information du Parlement européen: L'espace européen de la recherche dans une perspective transnationale PE 637.939, avril 2019.

<sup>(9)</sup> SWD(2017) 323 final: Infrastructures de recherche européennes durables — Un appel à l'action.

<sup>(10)</sup> ENEA, Document de réflexion sur les infrastructures de recherche — L'avenir de l'EER dans une perspective régionale et transfrontalière, mai 2019.

20. a été alerté sur la nécessité que la communication sur les IR existantes et futures, touchant aux projets de recherche et de développement menés dans leur cadre, s'adresse plus efficacement aux citoyens, dans le contexte de la communication globale de l'Union sur ses avantages pour ses citoyens;

*Les infrastructures de recherche: recommandations politiques*

21. invite la nouvelle Commission européenne à continuer de contrôler si les États membres et les régions respectent leur obligation de consacrer 3 % du PIB à la R&D jusqu'à la fin de la décennie actuelle;
22. demande instamment à la Commission de proposer rapidement à cette fin la stratégie qui succédera à la stratégie Europe 2020, laquelle devrait comporter des objectifs quantifiés, y compris dans le domaine de la R&D;
23. estime qu'il est nécessaire de renforcer encore davantage les efforts collectifs à tous les niveaux et de poursuivre les réformes des systèmes de recherche et d'innovation nationaux et régionaux afin de créer un EER qui fonctionne bien et de favoriser la diffusion de l'excellence grâce à des synergies. Le Comité approuve par conséquent, d'une manière générale, les propositions de la Commission relatives à de nouvelles initiatives destinées à renforcer l'efficacité des IR au cours de la période de programmation 2021-2027, en recourant notamment à des fonds régionaux, à l'outil européen d'aide à la mise en place des réformes et au programme Horizon Europe, qui comprend un pilier consacré au renforcement de l'EER <sup>(1)</sup>;
24. estime que les IR ouvrent au niveau régional des possibilités pour l'allocation des financements sur une base concurrentielle au titre des fonds de l'Union pour les investissements dans le domaine de la recherche et de l'innovation, ce qui peut se traduire par le développement de pôles d'innovation dans un environnement d'infrastructures de recherche distribuées. Le Comité estime que, pour assurer la viabilité à long terme des IR, des modèles de financement spécifiques supplémentaires sont nécessaires tout au long de leur cycle de vie afin de combler les déficits de financement lorsque les sources de financement européennes, nationales ou autres sont insuffisantes. En particulier, des lignes budgétaires spécifiques sont nécessaires pour:
- le financement des phases préalables à la construction ou des phases préopérationnelles,
  - le financement des activités en cours des IR, et
  - le financement des ressources humaines, c'est-à-dire les salaires, le recrutement, la fidélisation et la formation du personnel.

L'on pourrait à cet égard utiliser de manière plus créative les Fonds ESI, Interreg ainsi que le cadre et les prêts fournis par la Banque européenne d'investissement, mais recourir aussi à Erasmus +, au programme pour une Europe numérique, au programme COSME, au mécanisme pour l'interconnexion en Europe, au programme LIFE, etc., et ce, éventuellement en parallèle avec un modèle de cofinancement au moyen de fonds de recherche nationaux. Ceci est essentiel pour la viabilité à long terme des IR;

25. appuie en outre l'approche consistant à «Propager l'excellence et à élargir la participation <sup>(12)</sup>», combinée à une orientation des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État plus favorable à la R&I, ce qui permettrait une égalisation des aides et la réalisation du plein potentiel de recherche de toutes les régions de l'Union européenne, y compris celles situées en dehors des pôles à forte intensité de recherche;
26. soutient pleinement l'initiative combinant le programme Horizon 2020, le Fonds européen pour les investissements stratégiques et le programme pour la compétitivité des entreprises et des petites et moyennes entreprises dans le but de lancer le programme «Venture EU» en vue de stimuler le capital-risque en Europe et d'accroître les investissements privés pour les activités de recherche <sup>(13)</sup>;
27. suggère que le programme Horizon Europe comprenne des actions spécifiques pour permettre l'accès aux IR, notamment en rendant les coûts qui sont liés à l'accès à celles-ci admissibles au financement, étant donné que cela peut faciliter le développement des services des IR et assurer leur viabilité à long terme;
28. appelle de ses vœux un plus grand nombre d'actions permettant un accès ouvert élargi aux infrastructures de R&I et suggère que cet accès soit facilité à l'aide d'une série de mesures:
- les coûts liés à l'accès aux installations de recherche devraient être éligibles au titre du prochain programme-cadre,
  - libre accès (fondé sur l'excellence ou ouvert et élargi) aux services développés ou testés dans le cadre de projets approuvés,
  - financement consacré à la promotion et à la communication avec la communauté d'utilisateurs potentiels des IR.
29. est favorable à une harmonisation et à une normalisation accrues des règles et des procédures d'accès, en particulier au moyen de l'élaboration de chartes d'accès pour garantir l'équité et la cohérence <sup>(14)</sup>;

<sup>(1)</sup> Commission européenne: rapport d'étape 2018 sur l'EER; COM(2019) 83, page 4.

<sup>(12)</sup> <https://ec.europa.eu/programmes/horizon2020/en/h2020-section/spreading-excellence-and-widening-participation>

<sup>(13)</sup> Commission européenne: Un agenda européen renouvelé dans le domaine de la recherche et de l'innovation — L'occasion pour l'Europe de façonner son avenir, mai 2018; COM(2018) 306 final.

<sup>(14)</sup> ENEA: Document de réflexion sur les infrastructures de recherche — L'avenir de l'EER dans une perspective régionale et transfrontalière, mai 2019.



30. est particulièrement partisan de l'établissement d'un lien entre la politique de R&I et le développement et la mise en œuvre de stratégies de spécialisation intelligente (S3) étant donné qu'il s'agit d'approches innovantes visant à stimuler la croissance économique, à créer des emplois en fonction des besoins régionaux recensés, à établir des liens et à associer les régions aux activités de R&I. En outre, elles offrent des possibilités de collaborations interrégionales et entre pairs dans la mise en œuvre de telles stratégies par les collectivités locales et régionales afin d'affiner les objectifs, de développer des synergies et de parvenir à un meilleur alignement;
31. demande que les collectivités locales et régionales soient davantage associées à la conception et à la mise en œuvre des initiatives de R&I en raison de l'importance que revêtent les petites et moyennes installations de recherche pour le développement local et régional et compte tenu du fait qu'un grand nombre de ces initiatives sont mises en œuvre au niveau local et régional;
32. réaffirme son soutien à l'idée d'établir un réseau européen d'écosystèmes régionaux et de pôles d'innovation en créant des synergies entre les stratégies européennes, nationales et régionales existantes et en reliant ces écosystèmes régionaux et pôles d'innovation aux grandes chaînes de valeur industrielles afin de promouvoir un écosystème de RD&I compétitif et de maximiser ainsi les retombées du prochain programme-cadre pour la société <sup>(15)</sup>;
33. appelle à la création de campus d'IR transrégionaux et transnationaux plus intégrés afin de renforcer les possibilités d'établir des liens étroits avec les acteurs des écosystèmes régionaux, à savoir les infrastructures de recherche locales, les pépinières d'entreprises, les parcs technologiques et les universités. Le Comité marque par conséquent son ferme soutien à des initiatives stratégiques telles qu'ASTRONET ou APPCE;
34. note que l'enseignement supérieur a un rôle essentiel à jouer dans la mise à disposition des aptitudes et des compétences d'avenir en vue d'innover avec succès. Le Comité demande la mise en place de collaborations structurées renforcées entre les IR et les universités, menant à une plus grande mobilité et à des programmes d'échanges entre ces secteurs;
35. soutient la nouvelle orientation de l'ESFRI en faveur des interfaces interdisciplinaires renforcées et une meilleure coordination entre l'ESFRI et les stratégies et feuilles de route nationales afin d'assurer une meilleure coordination et une plus grande efficacité de l'écosystème d'IR dès lors qu'un écosystème d'IR solide et interconnecté devrait être capable d'apporter des réponses, toutes disciplines confondues, pour faire face à des problèmes complexes;
36. appuie concrètement la diffusion de renseignements sur les innovations et les innovateurs bénéficiant d'un financement public et leur degré de préparation au marché grâce à l'utilisation du radar de l'innovation <sup>(16)</sup>;
37. soutient l'utilisation de critères d'évaluation communs, s'appuyant sur les mécanismes existants d'assurance de la qualité en tant que moyen d'assurer la comparabilité transnationale, et marque son accord avec la décision du Conseil de mai 2018 encourageant les États membres à élaborer une approche commune du suivi des performances des IR <sup>(17)</sup>;
38. invite la Commission européenne et les États membres à collaborer étroitement avec les administrations locales et régionales afin de recueillir des informations sur les IR et les activités qui y sont liées, y compris la cartographie des activités et des réalisations, afin de sensibiliser davantage les citoyens à leur contribution, dont ils bénéficient en tant qu'individus, tout comme l'économie régionale, nationale et européenne.

Bruxelles, le 9 octobre 2019.

*Le président*  
*du Comité européen des régions*  
Karl-Heinz LAMBERTZ

---

<sup>(15)</sup> CdR: Projet d'avis, «Un agenda européen renouvelé dans le domaine de la recherche et de l'innovation. L'occasion pour l'Europe de façonner son avenir», 2019.

<sup>(16)</sup> Innovation Radar: Identifying Innovations and Innovators with High Potential in ICT FP7, CIP, & H2020 projects («Radar de l'innovation: Recenser les innovations et les innovateurs à haut potentiel dans le cadre des projets TIC, PC7, PCI et Horizon 2020»).

<sup>(17)</sup> UE: Conclusions du Conseil de l'union européenne — Accélération de la circulation des connaissances dans l'Union européenne, mai 2018. Doc. 9507/1.

**Avis du Comité européen des régions — Mettre en œuvre l'accord de Paris grâce à une transition énergétique innovante et durable au niveau régional et local**

(2020/C 39/16)

**Rapporteur:** Witold STĘPIEŃ (PL/PPE), membre de la diétine de Łódź**Document de référence:** avis d'initiative**RECOMMANDATIONS POLITIQUES**

## LE COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

***Mettre en œuvre l'accord de Paris en opérant une transition énergétique rapide, efficace et à plusieurs niveaux***

1. souligne qu'une transition énergétique innovante et durable nécessite une transformation radicale du système énergétique dans son ensemble, depuis la production jusqu'au transport et à la consommation, ce qui aura une incidence directe sur les infrastructures, le marché, l'environnement et la société. C'est l'occasion de développer un marché de l'énergie plus sûr, équitable et transparent, de créer des réseaux transfrontières, d'améliorer l'accès aux énergies renouvelables et leur distribution, d'éradiquer la précarité énergétique et de préserver les droits des consommateurs et des producteurs dans le système énergétique;
2. prend acte des conclusions du rapport spécial du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et convient parfaitement que la limitation du réchauffement de la planète à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels exige une action immédiate et une transition de grande envergure englobant tous les secteurs vers un système énergétique durable et à faible taux d'émissions <sup>(1)</sup>. L'ampleur de cette transition requiert des solutions intégrées et une coopération étroite à tous les niveaux de pouvoir et de la société civile en vue d'atteindre les objectifs de développement durable, ainsi que les objectifs de l'accord de Paris;
3. se félicite que le Parlement européen <sup>(2)</sup> ait reconnu la nécessité d'adopter une approche d'anticipation en vue d'assurer une transition équitable pour les citoyens de l'Union européenne et de soutenir les régions les plus touchées par la décarbonation, dans la mesure où la transition vers une Europe neutre pour le climat rend l'économie plus compétitive, protège la planète et améliore la santé et le bien-être de nos citoyens;
4. accueille favorablement la proposition d'Ursula von der Leyen, la présidente élue de la Commission européenne, relative à un «pacte vert européen» (Green deal), assorti de la première législation européenne sur la neutralité climatique destinée à consacrer l'objectif de neutralité climatique à l'horizon 2050, et se félicite en particulier de la création d'un nouveau fonds pour une transition équitable, qui aidera les régions charbonnières à se tourner vers une énergie propre tout en renforçant la compétitivité européenne;
5. invite la Commission et les États membres à soutenir un objectif à moyen terme solide, conforme aux objectifs de l'union de l'énergie, qui constituerait une étape essentielle pour parvenir à zéro émission de GES d'ici à 2050 <sup>(3)</sup>, et à relever le niveau d'ambition des contributions déterminées au niveau national de l'Union (CDN) <sup>(4)</sup>, et ce, en se fixant pour l'ensemble de l'économie un objectif de réduction d'au moins 50 % des émissions de GES domestiques d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 1990 et en mettant plus particulièrement l'accent sur les secteurs diffus dont les émissions ne sont pas limitées par l'application du système européen d'échange de droits d'émission; réitère son appel en faveur d'objectifs plus ambitieux mais à la fois réalistes en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables au niveau de l'Union, qui devraient être relevés à 40 % d'ici 2030, et en faveur d'un large soutien au développement de technologies innovantes qui permettrait de progresser plus avant;
6. appelle à un degré d'engagement et de responsabilisation approprié de tous les niveaux de gouvernement dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'actions en matière d'énergie et de climat qui soient efficaces et ciblées; fait observer qu'à cet égard, une grande responsabilité incombe à l'Union européenne et aux États membres, étant donné qu'ils en définissent le cadre général; estime que les collectivités locales et régionales (CLR) sont les mieux placées pour faire participer leurs communautés, attirer des investisseurs privés et mettre en œuvre des mesures ambitieuses et opportunes, non seulement en tant qu'entités qui administrent, mais aussi comme prestataires de services énergétiques et acheteurs importants de services énergétiques (réseaux électriques, services de chauffage et transports publics, éclairage, par exemple); souligne, en outre, que les collectivités locales et régionales peuvent donner l'exemple et inspirer leurs communautés;

<sup>(1)</sup> Un scénario mondial conforme aux objectifs de l'accord de Paris préconiserait que les sources d'énergie renouvelables fournissent 70 à 85 % de l'électricité d'ici 2050. Selon les statistiques publiées par l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) pour l'année 2017, le secteur de l'approvisionnement énergétique est la première source (28 %) d'émissions directes de gaz à effet de serre (GES) dans l'Union européenne.

<sup>(2)</sup> Résolution du Parlement européen du 14 mars 2019 sur le changement climatique — une vision européenne stratégique à long terme pour une économie prospère, moderne, compétitive et neutre pour le climat conformément à l'accord de Paris — 2019/2582(RSP).

<sup>(3)</sup> COM(2018) 773 final.

<sup>(4)</sup> Dans les CDN, l'Union européenne et ses États membres se sont engagés à atteindre, d'ici 2030, l'objectif d'au moins 40 % de réduction des GES domestiques par rapport aux niveaux de 1990.

**Transférer les connaissances et favoriser la cohésion pour permettre une transition énergétique à un rythme harmonisé dans l'ensemble de l'Europe: soutenir les îles et les régions à forte intensité de carbone et de charbon**

7. constate que le changement climatique est un défi planétaire et que les progrès réalisés par l'Union européenne en vue de parvenir à une économie neutre pour le climat d'ici à 2050 doivent être rejoints par des engagements similaires de la part des pays tiers; souligne, à cet égard, le risque que représente pour l'Union européenne la compétitivité au niveau mondial de pays tiers qui ne poursuivent pas d'objectifs tout aussi ambitieux en matière de climat. Invite par conséquent la Commission et les États membres à continuer à faire du changement climatique une priorité diplomatique stratégique afin de parvenir à des conditions de concurrence équitables à l'échelle mondiale;
8. fait valoir l'importance de la gestion de la transition énergétique aux niveaux les plus proches des citoyens, de la compréhension des caractéristiques locales et régionales et de la prise en compte des contraintes et des besoins financiers, historiques, géographiques et géopolitiques; invite les États membres — avec le soutien des institutions européennes — à faire preuve d'une plus grande solidarité et à opérer une transition énergétique durable à un rythme harmonisé, tout en favorisant le développement économique et la cohésion sociale en Europe, avec une attention et un soutien particuliers pour les zones minières et pour les îles touchées par le dépeuplement, qui vont être très affectées par la destruction de l'emploi que cette transition implique;
9. salue les initiatives de la Commission, notamment le dispositif relatif aux régions charbonnières et à celles en transition qui présentent une forte intensité de carbone, ainsi que le projet «Une énergie propre pour les initiatives des îles de l'Union européenne», qui visent à soutenir les régions plus vulnérables aux menaces économiques et sociales, dont les caractéristiques rendent cette transition plus difficile et urgente à dûment mettre en œuvre, et à leur fournir une assistance technique;
10. attire l'attention sur le fait qu'il existe actuellement 41 régions charbonnières de niveau NUTS-2 réparties dans 12 États membres de l'Union européenne (dont le Royaume-Uni) et que le secteur du charbon fournit approximativement 240 000 emplois directs dans les mines de charbon et les centrales au charbon, ainsi que près de 215 000 emplois indirects; En outre, certaines régions sont très dépendantes d'activités à forte intensité de carbone, notamment dans le secteur de l'acier, du fer ou de la tourbe. Le Comité demande dès lors à l'Union européenne et à ses États membres d'apporter un soutien technique et financier pour garantir la sécurité de l'approvisionnement dans les régions touchées par des changements systémiques et pour atténuer les effets sociaux et économiques négatifs de la transition;
11. note que plus de 2 200 îles habitées d'Europe, où vivent 12 millions de personnes, sont particulièrement touchées par la transition énergétique, étant donné qu'elles souffrent à la fois de prix élevés de l'énergie et d'une forte dépendance à l'égard des combustibles fossiles. Dans le même temps, les îles peuvent servir de bancs d'essai précieux pour tester des solutions énergétiques évolutives et durables en vue de passer à un système sans combustibles fossiles et de réduire les subventions actuellement accordées à ceux-ci;
12. soutient le développement de pôles d'innovation régionaux en vue de rapprocher les acteurs de la recherche, les universités et l'industrie; fait observer que ces pôles devraient servir de caisse de résonance, en informant et en sensibilisant les citoyens et les communautés locales et en offrant un espace qui permette de concevoir et de mettre en œuvre de manière interactive les stratégies régionales d'innovation;
13. sachant que la transition vers l'énergie propre a déjà permis de créer deux millions d'emplois dans l'ensemble de l'Union, demande que soient créés des centres régionaux de formation professionnelle dans le contexte de la transition énergétique afin de renforcer les capacités (dont les compétences numériques) et d'offrir des formations pour adapter les compétences professionnelles des salariés afin de leur permettre de s'orienter vers des industries plus durables;
14. demande également que l'accent soit davantage mis sur la transition énergétique dans le cadre des programmes Erasmus et Erasmus+, afin d'étendre la prise de conscience à son égard ainsi que de donner aux personnes qu'elle affecte des possibilités supplémentaires d'améliorer leur potentiel, grâce aux échanges et au partage de connaissances; réaffirme son soutien aux «partenariats stratégiques»<sup>(5)</sup> dans le contexte de la gestion décentralisée, qui permettent l'échange de bonnes pratiques en matière d'innovation énergétique entre collectivités locales et régionales dans le cadre de projets transfrontaliers et transnationaux;
15. souligne qu'en raison de leur histoire, les régions à forte intensité de charbon et de carbone méritent d'être reconnues en ce qui concerne leur développement économique spécifique et l'importance de l'énergie pour le développement de la civilisation. Bon nombre d'entre elles ont développé un savoir et une approche culturelle qui leur sont propres concernant l'importance de modifier les schémas de la production d'énergie et sont également ouvertes à l'innovation ainsi qu'au développement économique et social dans le secteur de l'énergie. Ces traditions (ressources) et possibilités devraient être mobilisées pour servir au développement de stratégies régionales, incluant le transfert de connaissances et la requalification ainsi que l'orientation de l'expertise et du travail vers des technologies et des innovations à faible intensité de carbone;

**Investir dans une transition énergétique pérenne pour l'Europe**

16. note que la transition énergétique offre une excellente occasion d'investir dans des infrastructures pérennes et de mener une transformation qui aurait des retombées positives pour la qualité de vie de tous les européens; invite dès lors la Commission et les États membres à doter les collectivités locales et régionales de ressources, de mandats et d'un soutien adéquats pour accélérer la transition énergétique dans toute l'Europe;

<sup>(5)</sup> CDR 3950/2018 (JO C 168 du 16.5.2019, p 49).

17. se félicite dans cette perspective de l'annonce de la présidente élue de la Commission européenne, Ursula von der Leyen, de la création d'un nouveau fonds pour une transition équitable, et appelle à une étroite articulation du financement avec la politique de cohésion sur la période 2021-2027 afin de permettre aux régions charbonnières de niveau NUTS 2 concernées de renforcer leurs programmes opérationnels, car ce sont elles qui rencontrent le plus de difficultés pour rendre leurs économies plus écologiques et garantir une transition énergétique juste à leurs citoyens. Cette allocation ne devrait pas être calculée dans les limites proposées à l'annexe XXII, mais être mise à disposition en tant que financement supplémentaire. Ce financement supplémentaire pourrait alors être utilisé durant les sept années à venir pour renforcer les programmes du FEDER et du FSE dans ces zones de niveau NUTS-2 et promouvoir ainsi activement la valeur ajoutée de l'Union européenne;
18. demande, outre une meilleure intégration du changement climatique dans le budget, que des mesures efficaces viennent progressivement supprimer les subventions, directes et indirectes, allouées aux combustibles fossiles, comme les exonérations fiscales dont bénéficie actuellement le carburant pour avion, de manière à créer un environnement concurrentiel où les énergies renouvelables puissent évoluer à armes égales avec les autres, à encourager un changement de comportement et à dégager les ressources nécessaires pour soutenir une transition équitable; se félicite à cet égard du débat lancé par la présidente élue de la Commission, Ursula von der Leyen, concernant la tarification du carbone et la taxation du carbone aux frontières;
19. met en avant l'importance des taux de cofinancement pour les fonds de l'Union européenne, en vue de faciliter l'accès des petites collectivités et des îles à ces fonds; invite à renforcer leur capacité à servir de «laboratoires» de la transition énergétique, en élaborant des solutions innovantes et en menant une action coordonnée axée sur les cadres stratégiques, les mesures réglementaires, le financement, la coopération et l'engagement des parties prenantes;
20. se félicite de la proposition de cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027, qui met l'accent sur le développement durable, et réitère son appel à consacrer plus de 30 % du budget à l'intégration transversale de la politique climatique; préconise de renforcer le soutien accordé au développement de stratégies de spécialisation intelligente afin de développer et de mettre des produits et des processus innovants sur le marché européen <sup>(6)</sup>; se félicite de la proposition de faire des villes intelligentes et neutres pour le climat un domaine de recherche prioritaire pour les dans le cadre du programme Horizon Europe, en vue de stimuler la recherche et l'innovation dans l'Union européenne;
21. recommande d'augmenter le taux de financement proposé de 60 % à 70 % pour les organisations à but lucratif et à 100 % pour les autorités publiques et les organisations à but non lucratif dans le cadre du sous-programme LIFE consacré à la transition vers une énergie propre, et de maintenir l'attrait pour les collectivités locales et régionales et les petites organisations telles que les agences locales de l'énergie; se félicite de la création du Fonds européen d'investissement et suggère que cette possibilité soit mise à profit pour faciliter la transition énergétique, en particulier dans les régions vulnérables; propose que dans ces programmes, des points supplémentaires soient accordés aux projets mis en œuvre dans les régions en transition;
22. eu égard au cadre relatif aux aides d'État après 2020, préconise une augmentation du niveau des aides d'État autorisées de même qu'une souplesse suffisante pour les projets liés à la transition énergétique dans les régions charbonnières, à forte intensité de carbone et dans les îles, ainsi que dans les communautés locales, afin d'encourager les entreprises à investir;
23. demande la création de mécanismes de soutien et de financement pour des projets de plus grande ampleur en matière de transition énergétique dans les régions classées «charbonnières» et «à forte intensité de carbone», et ce pour plusieurs raisons: (1) ne pas attendre que les conséquences de la transition affectent irrémédiablement ces régions; (2) permettre de relever les plafonds des taux d'aide pour toutes les entreprises, en particulier les grandes, en raison de leur potentiel d'investissement sur le territoire et de leur rôle de locomotives; (3) autoriser d'autres mesures d'atténuation des effets de la transition, telles que l'augmentation du niveau des aides au titre des fonds FEDER; 4) les régions charbonnières devraient être considérées comme des zones pouvant prétendre à un soutien spécifique, au titre de l'article 107, paragraphe 3, points a) et c), du TFUE, et les règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État devraient être adaptées en conséquence pour ces régions;
24. réitère son appel à réduire les formalités administratives et à simplifier les mécanismes liés à l'élaboration des projets et au renforcement des capacités des collectivités locales et régionales, ainsi qu'à poursuivre la mise en place d'une assistance technique sur mesure pour aider les villes et les régions à garantir l'investissement dans des projets ambitieux, à la fois pour accéder aux programmes JASPERS et ELENA de la Banque européenne d'investissement et pour développer des projets susceptibles d'être financés, y compris des projets de moindre envergure; attend à cet égard avec intérêt les propositions annoncées par la présidente élue de la Commission, Ursula von der Leyen, relatives à une banque européenne pour le climat;
25. insiste sur la nécessité de développer plus de synergies entre les différentes sources de financement aux échelons européen, national et régional, ainsi que de renforcer les synergies entre financement public et privé, afin d'améliorer l'efficacité de la transition vers une énergie propre;
26. soutient l'instauration d'une facilité financière pour les régions charbonnières et à forte intensité de carbone en vue de leur fournir une assistance financière et technique à un stade très précoce de l'élaboration des projets; recommande d'associer les stratégies régionales nouvellement mises au point aux plans complets d'abandon des combustibles fossiles et des pratiques non durables, tout en créant des possibilités d'emplois de qualité;

<sup>(6)</sup> COM(2018) 374 final.

**Promouvoir l'innovation et l'utilisation stratégique des technologies**

27. fait observer que les collectivités locales et régionales font déjà office de facilitateurs et de catalyseurs d'innovation sociale, gouvernementale et technologique, en fournissant des plateformes organisationnelles et institutionnelles qui permettent aux parties prenantes de s'associer et de contribuer au développement conjoint de stratégies pour une transition énergétique juste, durable et innovante;
28. souligne qu'un large éventail de solutions techniques pour une Europe rentable et neutre sur le plan climatique sont déjà disponibles sur le marché et qu'il est possible d'obtenir une réduction à hauteur de 86 % des émissions de CO<sub>2</sub> <sup>(7)</sup> dans un système énergétique interconnecté grâce aux technologies existantes;
29. souligne la nécessité d'encourager le développement de dispositifs de stockage de l'énergie qui soient novateurs et ne dépendent pas de matières premières rares ou fortement concentrées géographiquement, ainsi que de progresser en ce qui concerne les technologies et les filières commerciales de captage, d'utilisation et de stockage du CO<sub>2</sub> pour les processus industriels que l'on ne peut totalement décarboner en l'état actuel des connaissances (l'industrie sidérurgique intégrée, par exemple);
30. souligne que les principaux obstacles à une mise en œuvre rapide des technologies à faible intensité de carbone sont liés au manque de ressources financières et humaines, aux politiques, réglementations et structures organisationnelles existantes qui restent tributaires de chaînes de valeur basées sur les combustibles fossiles, ainsi qu'aux facteurs socioculturels tels que l'absence d'acceptation sociale, sachant surtout que dans les régions charbonnières, il pourrait s'ensuivre une destruction de l'emploi et un dépeuplement; convient dès lors qu'il est nécessaire d'ancrer l'innovation dans des contextes locaux spécifiques et de prendre en considération d'entrée de jeu les incidences sur l'ensemble du système et de la collectivité, tout en évitant que ne s'enclenchent des processus risquant de provoquer un déficit d'acceptation sociale;
31. demande la poursuite de la simplification administrative et de la réduction des obstacles réglementaires au développement et au déploiement de technologies et de modèles d'entreprise nouveaux et innovants;
32. demande une amélioration de l'intégrité et du fonctionnement du système d'échange de quotas d'émission de l'Union, assortie d'un soutien en faveur d'un approvisionnement énergétique durable, fiable et abordable pour les régions et les groupes vulnérables;

**À défis complexes, solutions communes: appel à contribution à tous les niveaux pour réaliser les objectifs de l'accord de Paris**

33. insiste sur la nécessité de faire participer tous les acteurs — citoyens, industrie et secteur privé, et de faire adhérer à ce processus en particulier ceux qui sont réticents, en mettant en lumière tous les bénéfices qui peuvent découler de la transition énergétique: amélioration de la qualité de l'air, de la santé, de l'environnement, des espaces verts, de la biodiversité, énergie moins chère, etc.;
34. se félicite de l'adoption du train de mesures «Une énergie propre pour tous les européens» <sup>(8)</sup> et souligne l'importance d'une participation effective du public et d'une coopération régionale dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans nationaux en matière d'énergie et de climat <sup>(9)</sup>; invite les États membres à mettre en place un dialogue permanent à plusieurs niveaux sur le climat et l'énergie avec les collectivités locales et régionales et d'autres parties prenantes dans le cadre de la transition énergétique <sup>(10)</sup> et à renforcer la coordination horizontale et verticale systématique de la prise de décision au niveau politique et technique, vu l'importance cruciale de ce dialogue avec les collectivités locales et régionales et les agences de l'énergie, qui jouent un rôle essentiel de par leur connaissance approfondie du territoire;
35. souligne qu'il est urgent de tirer pleinement parti de la complémentarité entre les contributions déterminées au niveau national et celles déterminées au niveau local/régional, en appuyant les plans d'intégration volontaires locaux et régionaux <sup>(11)</sup>, en alignant les exigences en matière de publication des rapports et en maximisant les impacts au sein des différents secteurs <sup>(12)</sup> et niveaux de pouvoir;
36. souligne que plus de 9000 collectivités locales et régionales dans toute l'Europe se sont engagées à adopter des objectifs ambitieux visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à lutter contre le changement climatique en prenant part à des initiatives telles que la Convention des maires, et en mettant au point des stratégies et des plans d'action qui répondent directement aux besoins de leurs communautés et correspondent à la vision d'un avenir plus durable de ces dernières;

<sup>(7)</sup> Scénario HRE 2050 par rapport à 1990, «Quantifying the Impact of Low-carbon Heating and Cooling Roadmap» (Quantification des effets des feuilles de route sur les systèmes de chauffage et de refroidissement à faible intensité de carbone).

<sup>(8)</sup> Le train de mesures «Une énergie propre pour tous les européens» fixe les objectifs suivants à l'horizon 2030: celui, contraignant, de porter la proportion des énergies renouvelables à un minimum de 32 %, et celui d'atteindre une efficacité énergétique d'au moins 32,5 %, les deux étant susceptibles d'être revus à la hausse en 2023.

<sup>(9)</sup> Règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil (JO L 328 du 21.12.2018, p. 1).

<sup>(10)</sup> CDR 830/2017 (JO C 342 du 12.10.2017, p. 111).

<sup>(11)</sup> Tels que les PAEDC de la Convention européenne des maires.

<sup>(12)</sup> Y compris l'électricité, le chauffage et le refroidissement, les transports, les déchets, l'agriculture et leurs sous-secteurs.

**Façonner une transition énergétique centrée sur les personnes**

37. reconnaît que les citoyens et les communautés énergétiques disposent aujourd'hui d'occasions inédites de devenir des «prosommateurs» (acteurs actifs du marché) et se félicite de la mise en place officielle de communautés énergétiques locales dans le train de mesures sur l'énergie propre, tout en demandant, pour une pleine exploitation du potentiel de ces structures, que soit fourni un ensemble clair de droits et obligations et d'exigences en matière de soutien au niveau national;
38. réitère l'appel par lequel, pour favoriser l'autonomisation des consommateurs et les responsabiliser dans leur consommation d'énergie, il préconisait de déployer, pour autant qu'il soit satisfait à l'intérêt économique de l'utilisateur final, des réseaux et compteurs intelligents qui soient abordables, rentables par rapport à leur coût, performants, propres à faire baisser la fraude, faciles à utiliser, sûrs et adaptés à leurs besoins et attentes en matière d'information, de maîtrise de leur consommation et de réduction de leur facture;
39. encourage la Commission et les États membres à exploiter pleinement le potentiel de la production décentralisée par les prosommateurs, en favorisant le développement de réseaux énergétiques et en garantissant la sécurité réglementaire pour les investissements énergétiques, tant à petite qu'à grande échelle, de même qu'en renforçant l'accès des consommateurs aux systèmes, aux services et aux plateformes numériques de transmission et de distribution;
40. souligne la nécessité de disposer de règles de marché claires, de politiques stables, de procédures administratives simplifiées et flexibles et de dispositifs de soutien financier ciblés pour accélérer la transition énergétique;

**Renforcer les synergies en vue d'un changement systémique transsectoriel**

41. reconnaît que le secteur thermique constitue un élément essentiel du couplage sectoriel et représente la solution la plus rentable, pour arriver à articuler, jusqu'à un pourcentage de 87 % ou plus, les apports des énergies renouvelables variables avec les technologies déjà disponibles, tout en assurant la souplesse voulue et en garantissant la stabilité d'un système énergétique global intégré et durable <sup>(13)</sup>; relève qu'il existe actuellement d'énormes pertes d'énergie, tels les surplus de chaleur générés par la production d'électricité, qui, en théorie, seraient capables de couvrir les besoins de tout le parc immobilier de l'Europe <sup>(14)</sup>, lequel est directement responsable de 36 % des émissions de CO<sub>2</sub> et est considéré pour près de 75 % comme inefficace au plan énergétique <sup>(15)</sup>;
42. fait valoir qu'une transition énergétique durable doit prendre en considération le système énergétique dans son ensemble, en reliant la production, la fourniture, la distribution et la consommation; soutient sans réserve le premier impératif d'efficacité et l'engagement d'accroître l'objectif actuel de 32 % d'énergies renouvelables pour le porter à 40 % d'ici 2030, de manière à ralentir le rythme du réchauffement anthropique de la planète et à atteindre la neutralité climatique pour 2050, et demande la mise en place d'un marché de l'énergie intégré et intersectoriel dans lequel il faut réglementer en matière de perte d'énergie et assurer une fourniture efficace des énergies renouvelables;
43. attire l'attention sur les défis liés à la mise en œuvre d'une transition énergétique durable pour les régions ultrapériphériques; à cet égard, invite la Commission européenne à reconnaître les contraintes inhérentes à ces régions et à adopter une législation permettant de les placer au moins sur un pied d'égalité avec les autres régions d'Europe;
44. souligne que la transition énergétique constitue l'occasion de façonner un système énergétique plus sûr et à l'épreuve du temps, en augmentant l'efficacité énergétique et en diminuant la consommation, en développant les énergies renouvelables de même qu'en mettant en place des infrastructures et des interconnexions dans toute l'Europe afin de réagir rapidement aux ruptures d'approvisionnement; appuie dès lors le développement de synergies entre les zones urbaines et rurales en vue de conjuguer leurs potentialités en matière de production d'énergies renouvelables et de gestion du gaspillage énergétique, en recourant à des infrastructures énergétiques optimisées, générant peu de pertes et plus résilientes;
45. met en avant l'importance de l'économie circulaire en tant que partie intégrante d'une transition énergétique durable, en utilisant des concepts de cycle de vie pour la demande et l'offre d'infrastructures, de produits et de services. Les marchés publics disposent d'un potentiel important de réduction de l'impact climatique. Cette approche doit être soutenue par des prescriptions d'écoconception, des normes et des systèmes d'information pour les données relatives au cycle de vie, tant au niveau de l'Union européenne que des États membres; attire l'attention sur l'achat de solutions innovantes comme instrument stratégique pour soutenir cette approche intégrée, dans le cadre de laquelle les collectivités locales et régionales peuvent jouer un rôle crucial afin d'assurer une mise en œuvre multisectorielle et une mise à niveau;

<sup>(13)</sup> Scénario HRE 2050 par rapport à 1990, «Quantifying the Impact of Low-carbon Heating and Cooling Roadmap» (Quantification des effets des feuilles de route sur les systèmes de chauffage et de refroidissement à faible intensité de carbone).

<sup>(14)</sup> «Guidelines for the Energy System Transition». «The Energy Union Perspective» (Orientations pour la transition du système énergétique. La perspective de l'union de l'énergie).

<sup>(15)</sup> Agence exécutive de la Commission européenne pour les petites et moyennes entreprises (EASME), «High energy performing buildings — Support for innovation and market uptake under Horizon 2020 energy efficiency» (Les bâtiments à haute performance énergétique — Soutien à l'innovation et à la commercialisation dans le cadre de l'efficacité énergétique définie par le programme Horizon 2020).

46. souligne que pour parvenir à une transition à plusieurs niveaux, tant dans les régions que dans les municipalités, les collectivités locales et régionales pourraient nommer des gestionnaires d'énergie chargés de coordonner efficacement les politiques en matière de climat et d'énergie à différents niveaux;
47. encourage ses membres à créer un intergroupe qui réunirait des représentants des régions charbonnières et à forte intensité de carbone, ainsi que des experts et des parties prenantes concernées afin de travailler sur des propositions concrètes en faveur d'une transition énergétique innovante et durable et d'échanger les bonnes pratiques dans l'ensemble de l'Union.

Bruxelles, le 9 octobre 2019.

*Le président*  
*du Comité européen des régions*  
Karl-Heinz LAMBERTZ

---

**Avis du Comité européen des régions — Villes intelligentes: de nouveaux défis pour une transition équitable vers la neutralité climatique — Comment mettre en œuvre les ODD dans la vraie vie?**

(2020/C 39/17)

**Rapporteur général:** Andries GRYFFROY (BE/AE), député au Parlement flamand

**Document de référence:** Lettre de saisine de la présidence finlandaise

**RECOMMANDATIONS POLITIQUES**

LE COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

1. reconnaît qu'une ville intelligente est un endroit où les réseaux et services traditionnels sont rendus plus efficaces grâce à l'utilisation de la technologie numérique et des technologies de télécommunication au profit des citoyens et des entreprises; précise qu'outre l'exploitation des technologies de l'information et de la communication (TIC) pour une utilisation plus efficace des ressources et une réduction des émissions, une ville intelligente demande aussi une administration municipale plus interactive et plus réactive qui offre de meilleurs services à sa population, par l'intermédiaire de réseaux de transport urbain mieux conçus, d'une modernisation de l'approvisionnement en eau et des installations de traitement des déchets, ainsi que par des systèmes d'éclairage et de chauffage des bâtiments plus efficaces, qui n'excluent personne. Une ville intelligente doit également être un endroit où l'accent est mis sur la création de structures inclusives et accessibles pour l'éducation et la formation, afin de développer les capacités et les talents de la population et de garantir qu'elle soit en mesure de participer au développement de la communauté; se félicite de l'attention accrue accordée aux objectifs de développement durable des Nations unies précisément pour cette raison, à savoir qu'ils attirent l'attention sur le fait que la durabilité nécessite une vision globale de tous les aspects couverts par ces objectifs;
2. souligne également, comme déjà énoncé dans son avis sur «La gouvernance à plusieurs niveaux et la coopération transsectorielle pour lutter contre la pauvreté énergétique», élaboré par Kata Tüttő (HU/PSE) <sup>(1)</sup>, l'importance de prendre en compte la précarité énergétique lors de l'élaboration des différentes politiques et considère que l'une des évolutions politiques les plus importantes de ces dernières années est la reconnaissance de la nécessité, lors de l'élaboration actuelle et future des politiques en matière d'énergie et de climat, de tenir également compte de leur incidence sociale;
3. insiste une nouvelle fois, comme il l'a déjà fait dans son avis intitulé «Partenariat d'innovation européen pour des villes et communautés intelligentes», élaboré par Ilmar Reepalu (SE/PSE), sur la nécessité de reconnaître l'existence d'une grande variété de localités urbaines, qu'elles soient considérées ou non comme des villes, ainsi que l'importance de leur relation et de leur complémentarité avec les territoires ruraux environnants; a également souligné, dans un autre avis intitulé «Revitaliser les zones rurales grâce aux villages intelligents», élaboré par Enda Stenson (IE/AE), qu'«à l'instar de la ville intelligente, l'initiative en faveur de zones rurales intelligentes devrait reposer sur une approche élargie du développement et de l'innovation et inclure les six dimensions suivantes:
  - une économie intelligente, innovante, entreprenante et productive;
  - une meilleure mobilité, avec des réseaux de transport accessibles, modernes et durables;
  - une vision en matière d'environnement et d'énergie durable;
  - des citoyens qualifiés et engagés;
  - une qualité de vie sur le plan de la culture, de la santé, de la sécurité et de l'éducation;
  - une administration efficace, transparente et ambitieuse»;souligne toutefois qu'un élément supplémentaire essentiel de la promotion de l'«intelligence» des villes doit être d'associer les citoyens et de leur permettre de développer leur potentiel, grâce à l'éducation et au soutien à la recherche, à l'innovation et à la cohésion sociale. Cela nécessite également la mise en place d'une réglementation efficace, transparente et fiable de la protection et de l'utilisation des données;
4. attire l'attention sur l'écart existant entre les régions, les villes de grande ou de plus petite taille et les petites communautés du point de vue des ressources humaines et financières, des compétences et de la numérisation; rappelle à cet égard que les stratégies de développement intelligent doivent être adaptées en fonction de la taille du groupe de population concerné et que l'approche doit être ajustée de manière précise à chaque contexte spécifique, en fournissant les infrastructures et le soutien nécessaires afin que tous les groupes aient un accès suffisant aux informations et aux services numériques;

<sup>(1)</sup> COR-2018-05877-00-01-AC-TRA (EN) (JO C 404 du 29.11.2019, p. 53).



5. souligne que la Commission européenne, dans ses recommandations, émises après l'évaluation des plans nationaux intégrés en matière d'énergie et de climat pour la période 2021-2030 présentés par les différents pays de l'Union européenne, a appelé à davantage d'ambition pour garantir la réalisation des objectifs climatiques à l'horizon 2030 fixés dans l'accord de Paris et la transition vers une économie neutre pour le climat d'ici 2050, grâce à une utilisation accrue des sources d'énergie renouvelables et de l'efficacité énergétique, ainsi qu'à la modernisation de l'économie;
6. comprend que l'ampleur et la nature transversale du défi que représente le changement climatique nécessitent des solutions intégrées, fondées sur la résolution de problèmes et qui visent plusieurs dynamiques et objectifs liés et interagissant entre eux;
7. souligne l'importance d'une forte interconnexion des ODD avec les objectifs politiques de la politique de cohésion 2021-2027, en particulier le deuxième objectif stratégique, à savoir «une Europe plus verte et à zéro émission de carbone, qui met en œuvre l'accord de Paris et investit dans la transition énergétique, les énergies renouvelables, la lutte contre le changement climatique et la prévention des risques», qui pourrait faciliter la réalisation des ODD au moyen des objectifs spécifiques énoncés dans les propositions de règlement;
8. reconnaît que la transition vers un avenir neutre pour le climat, au-delà de la décarbonation dans les secteurs de l'énergie, des bâtiments et de la mobilité, implique également, en plus de la nécessaire adaptation aux effets du changement climatique, d'évoluer vers une économie circulaire, la transformation durable des systèmes agroalimentaires et la protection des écosystèmes et de la biodiversité; soutient à cette fin la création éventuelle d'un observatoire européen de la neutralité climatique;
9. est conscient des efforts consentis par la Convention des maires pour le climat et l'énergie et l'initiative en faveur d'une énergie propre pour les îles de l'Union pour mobiliser l'administration, les entreprises, les universitaires et les établissements d'enseignement locaux, ainsi que les organisations communautaires locales, afin qu'ils contribuent au développement de stratégies de décarbonation; invite en outre les collectivités locales et régionales à souscrire aux actions entreprises, à les mettre en œuvre et à contrôler leur réalisation conformément aux recommandations de la Convention des maires et de l'initiative en faveur d'une énergie propre pour les îles de l'Union;
10. demande aux États membres d'inclure le thème des communautés intelligentes dans leurs plans en matière d'énergie et de climat et de reconnaître, ce faisant, le grand potentiel de ces communautés en ce qui concerne la rentabilité, l'efficacité énergétique et la réduction des émissions;

#### ***La gouvernance intelligente des communautés intelligentes***

11. fait observer que les villes et communautés intelligentes offrent une excellente occasion de mettre en pratique des mécanismes de gouvernance intelligente et, par là-même, d'améliorer la capacité des pouvoirs locaux à prendre des décisions dans un environnement toujours plus complexe;
12. souligne la nécessité d'accélérer la transition vers un modèle de gouvernance intelligente au niveau local et régional en développant et en mettant en œuvre des services électroniques qui permettent aux citoyens d'accéder à un plus large éventail de services d'administration en ligne à partir d'un seul compte;
13. demande que le semestre européen, en tant qu'outil de coordination des politiques économiques de l'Union, soit considéré comme le cadre dans lequel travailler au renforcement des ODD et planifier, surveiller et évaluer leur réalisation dans l'ensemble de l'Union;
14. réaffirme le rôle primordial de la gouvernance à plusieurs niveaux pour permettre aux pouvoirs locaux de lutter efficacement contre le changement climatique et de mettre en œuvre les ODD, et considère les villes intelligentes comme un facteur particulièrement favorable dans ce contexte;
15. reconnaît le recours à la fiscalité et aux marchés publics en tant qu'instrument pour accélérer l'introduction sur le marché de technologies innovantes et durables, en garantissant que leur mise en œuvre suive les avis de la demande et permette la mise en œuvre de solutions locales décentralisées;
16. estime que les données ouvertes dans des formats standard constituent un outil précieux pour contribuer à la création et au développement de villes intelligentes; souligne également qu'outre ces données, la fourniture de «composants ouverts» (à savoir les API ouvertes) constituera un élément clé pour générer et reproduire des solutions de villes intelligentes de façon plus rapide et plus souple;
17. reconnaît le potentiel des données générées par des interfaces utilisateur utilisées «dans la vraie vie», telles que les appareils mobiles utilisés par les citoyens ou les compteurs intelligents, et demande l'élaboration de cadres globaux qui intègrent et utilisent les données générées par les utilisateurs aux fins de la gouvernance intelligente et, en même temps, garantissent la protection requise pour les propriétaires des données;
18. rappelle l'importance d'œuvrer en faveur des objectifs climatiques au niveau régional ou municipal, à la fois ceux qui sont imposés directement et ceux qui sont dérivés d'objectifs climatiques définis à un niveau plus élevé, en fixant des trajectoires saines pour une transition locale sur les plans scientifique et technique pour tenter d'atteindre les objectifs fixés;

19. affirme que la gouvernance urbaine intelligente à caractère durable requiert une réorientation des politiques non holistiques et à court terme vers des approches systémiques à long terme fondées sur l'apprentissage; précise que cette réorientation nécessite d'appliquer une gestion du changement stratégique et continue aux structures de gouvernance urbaine existantes qui pourraient mener à des décisions isolées et à court terme;
20. met en exergue, outre la nécessité d'imposer des objectifs, celle d'élaborer les mesures concrètes qui s'imposent et d'assurer leur suivi afin que les ajustements puissent s'effectuer en fonction des besoins; souligne également que la mise en place de réseaux d'apprentissage avec d'autres acteurs et des centres de connaissances permettra d'améliorer ce «processus d'apprentissage» alliant les objectifs et les mesures;

#### **La mise en œuvre des ODD par les villes et les villages intelligents**

21. rappelle que le CdR a travaillé de manière intensive sur le cadre des ODD au cours de ces dernières années et qu'il a exprimé sa position à ce sujet dans de récents avis, tels que «Les objectifs de développement durable (ODD) comme fondement d'une stratégie à long terme de l'Union pour une Europe durable à l'horizon 2030», élaboré par Arnoldas Abramavičius (LT/PPE) <sup>(2)</sup>, et «Vers une Europe durable à l'horizon 2030: suivi des objectifs de développement durable des Nations unies, de la transition écologique et de l'accord de Paris sur le changement climatique», élaboré par Sirpa Hertell (FI/PPE) <sup>(3)</sup>;
22. réaffirme «la nécessité absolue de définir conjointement des étapes concrètes, des indicateurs et des mesures en temps réel des données relatives au changement climatique et aux objectifs de développement durable, à l'échelle des municipalités, des villes et des régions, afin d'atteindre les objectifs en matière de durabilité économique, écologique, sociale et culturelle», comme il l'a déjà indiqué dans son avis intitulé «Vers une Europe durable à l'horizon 2030: suivi des objectifs de développement durable des Nations unies, de la transition écologique et de l'accord de Paris sur le changement climatique» et élaboré par Sirpa Hertell (FI/PPE) <sup>(4)</sup>; fait en outre valoir que les villes et communautés intelligentes peuvent endosser un rôle pionnier grâce aux technologies intelligentes et aux processus de collecte de données qu'elles mettent en œuvre;
23. insiste à nouveau sur «la nécessité de disposer de données solides sur le climat au niveau infranational et sur l'importance de l'utilisation de nouvelles technologies, telles que l'intelligence artificielle, pour rendre visibles les actions menées par les communautés locales en faveur du climat; à cet égard, rappelle combien il importe de tirer le meilleur parti de la base de données établie par la Convention des maires et de créer une passerelle entre les données locales et les contributions déterminées au niveau national, grâce à la mise en place de contributions déterminées au niveau local» <sup>(5)</sup>; dans ce contexte, attire une nouvelle fois l'attention sur l'importance capitale de doter les villes et communautés intelligentes d'outils leur permettant de renforcer leur capacité à recueillir et à analyser les données ainsi qu'à en tirer profit pour améliorer leurs processus de décision;
24. estime qu'une approche intelligente constitue un outil essentiel pour atteindre les objectifs liés à l'ODD 11 (Villes et communautés durables), ainsi qu'à l'ODD 13 (Lutte contre les changements climatiques);
25. convient que les villes intelligentes doivent associer leurs citoyens à leur démarche, afin qu'ils puissent participer activement à la création de leur habitat local, et que l'initiative humaine, soutenue et étayée par les TIC, ainsi qu'une offre de services de proximité adaptés aux citoyens, peuvent permettre de trouver et d'appliquer des solutions intelligentes et des idées collectives qui améliorent les villes et renforcent leur durabilité, ce qui permet de constituer un capital social et des communautés résilientes tout en gardant à l'esprit l'enjeu de la précarité énergétique; met en évidence, à cet égard, l'importance de combler le fossé numérique et de renforcer les compétences des citoyens afin que les communautés intelligentes n'isolent pas leurs membres vulnérables et pour éviter toute exclusion sociale; estime qu'il importe également de promouvoir l'efficacité énergétique et les technologies innovantes dans le logement social public afin de lutter contre la précarité énergétique;

#### **Les villes et villages intelligents et la transition vers une Europe efficace dans l'utilisation des ressources, neutre sur le plan climatique et respectueuse de la biodiversité**

26. afin de permettre une transition intelligente, considère qu'il est stratégiquement opportun de développer des programmes spécifiques visant à renforcer les compétences numériques de la population, en tenant compte des différentes tranches d'âges et situations professionnelles et en s'inspirant des expériences et des bonnes pratiques comparables en rapport avec les projets de villes intelligentes;
27. se félicite du rôle de pionnier endossé par certaines communautés intelligentes qui s'orientent déjà vers la transition vers des solutions d'économie circulaire pour leurs bâtiments, leur mobilité, leurs produits, le traitement de leurs déchets ainsi que la planification et la gestion de leurs territoires; encourage la Commission européenne à promouvoir encore davantage cet esprit d'initiative parmi toutes les communautés intelligentes, dont les contributions joueront un rôle significatif dans la réalisation des ODD;
28. constate que les technologies intelligentes sont essentielles à la mise en œuvre du train de mesures sur l'énergie propre et la concrétisation de la transition vers une énergie propre; dans cette optique, voit dans les villes et communautés intelligentes de précieux outils pour mettre en pratique de manière cohérente et harmonisée ces technologies intelligentes et pour tirer le meilleur parti des synergies potentielles existantes;

<sup>(2)</sup> COR-2019-00239-00-00-AC-TRA (EN) (JO C 404 du 29.11.2019, p. 16).

<sup>(3)</sup> COR-2019-00965-00-01-PAC-TRA (EN) (voir page 27 du présent Journal officiel).

<sup>(4)</sup> COR-2019-00965-00-01-PAC-TRA (EN).

<sup>(5)</sup> COR-2019-00965-00-01-PAC-TRA (EN).

29. considère les communautés énergétiques locales comme une ressource très utile pour mettre en place une transition équitable vers une énergie propre et encourage la participation des citoyens au sein des villes et communautés intelligentes et rappelle à cet égard les suggestions qu'il a formulées dans son avis sur ce sujet <sup>(6)</sup>;
30. rappelle que les ODD liés à la pauvreté, à la faim, à la santé, au bien-être et à la durabilité des villes dépendent fortement de la nature; fait valoir que les villes et communautés intelligentes doivent envisager des solutions fondées sur la nature et une infrastructure verte qui serviront d'actions complémentaires qui sont essentielles pour préserver les services écosystémiques et la biodiversité, promouvoir leur usage durable et limiter l'artificialisation des sols;
31. rappelle que la stratégie européenne à long terme en faveur d'une neutralité climatique d'ici à 2050 reconnaît le rôle central joué par les technologies et les villes intelligentes pour parvenir à la neutralité climatique;
32. demande une fois de plus, outre une meilleure intégration du changement climatique dans le budget, que des mesures efficaces viennent progressivement supprimer les subventions allouées aux combustibles fossiles, de manière à créer un environnement concurrentiel où les énergies renouvelables puissent évoluer à armes égales avec les autres, à encourager un changement de comportement et à dégager les ressources nécessaires pour soutenir une transition équitable;
33. souligne que la transition vers la neutralité climatique aboutit à la création d'emplois de qualité dans les secteurs de l'économie circulaire, de l'énergie propre, de l'alimentation et de l'agriculture, et invite l'Union à renforcer la cohérence des objectifs climatiques par l'intermédiaire de la politique de cohésion, du Fonds social européen (FSE+) et du programme InvestEU;
34. affirme que les solutions intelligentes d'approvisionnement en eau deviennent de plus en plus importantes en tant qu'éléments d'une politique en faveur des villes intelligentes exhaustive et visant à trouver des solutions durables sur le plan climatique;
35. insiste sur la pertinence de la mise en place d'infrastructures intelligentes et voit dans les villes et communautés intelligentes des pionniers naturels en la matière;
36. rappelle que l'efficacité énergétique des bâtiments est un élément central d'une transition réussie vers la neutralité climatique et que les solutions intelligentes doivent jouer un rôle décisif; dans cette optique, précise une nouvelle fois que ces solutions intelligentes sont uniquement susceptibles d'être efficaces si elles s'inscrivent dans le contexte des villes et communautés intelligentes et ne sont pas mises en place de manière isolée; concernant ce point, attire à nouveau l'attention sur l'importance de l'initiative «Un financement intelligent pour des bâtiments intelligents» dans la mise à disposition de mécanismes de financement destinés à ces solutions;
37. met l'accent sur le rôle essentiel des collectivités locales et régionales dans la mise en œuvre d'une politique du logement durable, et indique qu'elles contribuent de manière déterminante à la réalisation concrète des objectifs politiques de l'Union européenne;
38. préconise la mise en place de mesures d'incitation visant à maximiser l'efficacité énergétique dans les nouveaux bâtiments et les rénovations, selon les critères de la norme «maison passive», ainsi que, là où il sied, l'usage de technologies intelligentes dans les bâtiments;
39. réitère son soutien en faveur des plans de mobilité urbaine durable reposant sur la multimodalité et sur l'usage coordonné des transports et de la logistique urbains et régionaux à émissions faibles ou nulles, soulignant à cet égard le rôle principal que jouent les transports ferroviaires et par voie d'eau dans la réduction des émissions;
40. rappelle que le secteur des transports urbains est actuellement en train de façonner et d'enregistrer un changement de paradigme, avec des transitions qui coïncident dans le domaine de l'utilisation de l'énergie (électrification, carburants de substitution), des technologies (STI) et du changement de comportement (économie du partage, accent placé sur les déplacements actifs). Ces changements ont une incidence sur le transport de passagers ainsi que sur celui de marchandises, et sur les voyages d'affaires tout comme sur les voyages de loisirs. Ce changement de paradigme peut être axé sur la réalisation d'objectifs en matière de villes intelligentes, tels que la stimulation du marché local de l'innovation, l'intégration des meilleures technologies disponibles et la prise de décision fondée sur les connaissances;
41. estime également que les technologies de mobilité intelligente peuvent permettre, d'une part, de trouver des solutions de mobilité durable dans les territoires à faible densité de population, les zones rurales et les régions périphériques, et d'autre part, de promouvoir un mode de mobilité actif pouvant améliorer la santé des citoyens;

***Offrir aux communautés intelligentes davantage de possibilités de financer et de faire émerger rapidement des solutions innovantes***

42. rappelle que les régions ultrapériphériques et autres aires insulaires sont des lieux privilégiés pour expérimenter des solutions technologiques et énergétiques et des procédures nouvelles, et qu'elles sont également considérées comme des «laboratoires vivants». L'isolement, la distance par rapport au centre de l'Europe, la grande biodiversité, la proximité et l'accessibilité de la mer, les phénomènes environnementaux extrêmes (atmosphériques et géologiques) et la disponibilité de la géothermie, dans le cadre de l'élaboration de solutions pour la mise en œuvre des ODD, constituent, plutôt que des limitations, des atouts géographiques pour tester des prototypes dans des conditions contrôlées, mais aussi d'une difficulté extrême;

<sup>(6)</sup> JO C 86 du 7.3.2019, p. 36.

43. souligne le potentiel des zones locales dans lesquelles des instruments réglementaires flexibles et novateurs ou des alternatives à la régulation peuvent être expérimentés dans un contexte urbain «réel», qui peut permettre la recherche et, par la suite, l'éventuelle mise en œuvre d'innovations durables (par exemple dans le domaine du logement); estime que la ville, en tant que «machine d'apprentissage», aide à l'apprentissage social et favorise une collaboration permettant de réduire les risques sociaux;
44. souligne l'importance de la décentralisation dans le domaine fiscal, afin de faciliter l'inclusion, à l'échelon local, de mesures fiscales axées sur le climat dans les régions et les (grandes) villes;
45. insiste sur l'importance de doter les communautés locales d'outils et d'activités de renforcement des capacités pour les aider à devenir des communautés intelligentes, de combler la fracture numérique et de veiller à ce qu'aucun citoyen ni aucun territoire ne soit exclu;
46. rappelle le rôle essentiel des partenariats public-privé dans la mise en œuvre des villes et communautés intelligentes, et invite la Commission européenne à redoubler d'efforts pour créer les conditions qui permettront aux collectivités locales de grande ou de petite taille d'utiliser cet instrument;
47. réaffirme le rôle des communautés intelligentes en tant que moteurs d'une transition énergétique intelligente et inclusive et invite la Commission européenne à renforcer le soutien qu'elle apporte aux travaux des villes et communautés intelligentes grâce à des instruments de financement spécifiques et accessibles;
48. accueille favorablement la décision de la Commission européenne de définir une mission sur les villes intelligentes et climatiquement neutres dans le cadre du nouveau programme Horizon Europe;
49. demande que la politique climatique de l'Union européenne soit holistique et repose sur une approche systémique et intégrée, étant donné que jusqu'à présent, les politiques européennes et nationales sont souvent fractionnées entre différents secteurs et catégories ainsi qu'entre les zones urbaines et rurales.

Bruxelles, le 9 octobre 2019.

*Le président*  
*du Comité européen des régions*  
Karl-Heinz LAMBERTZ

---

**Avis du Comité européen des régions — L'Europe numérique pour tous: fournir des solutions intelligentes et inclusives sur le terrain**

(2020/C 39/18)

**Rapporteur:** Anne Karjalainen (Finlande, PSE), conseillère municipale de la ville de Kerava

**RECOMMANDATIONS POLITIQUES**

LE COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

*Introduction*

1. formule, à la demande de la **présidence finlandaise du Conseil de l'Union européenne**, des propositions solides sur la manière dont les collectivités locales et régionales peuvent concevoir et mettre en œuvre des solutions numériques intelligentes et inclusives pour tous les citoyens, quel que soit l'endroit de l'Union européenne où ils résident;
2. prend note des propositions présentées par son président et son premier vice-président dans le document de stratégie intitulé «Une Europe numérique pour tous» <sup>(1)</sup> en vue de leur inclusion dans le programme stratégique de la prochaine Commission européenne relatif au développement du marché unique numérique;
3. aimerait que lesdites propositions contribuent aux **approches stratégiques du programme de travail de la Commission européenne pour une Europe numérique** qui déterminera le contenu des programmes de travail et des demandes de financement pour la période 2021-2022; entend contribuer aux priorités du programme pour une Europe numérique en matière d'investissements: le calcul à haute performance, l'intelligence artificielle, la cybersécurité, les compétences numériques avancées et la promotion d'un déploiement aussi large que possible des technologies numériques dans les différents secteurs de la société;

*Les défis sociétaux auxquels les solutions numériques doivent apporter une réponse*

4. s'inquiète de ce que les priorités du programme politique de la future Commission, bien qu'elles mettent en avant la nécessité de promouvoir des technologies de pointe telles que l'intelligence artificielle et l'économie des plateformes, ne placent pas suffisamment l'accent sur le caractère inclusif du marché unique numérique;
5. souligne que le succès durable du marché unique numérique suppose que tous les citoyens en bénéficient partout dans l'Union européenne;
6. souscrit à la proposition de la Commission européenne en vue d'établir un programme solide pour une Europe numérique, lequel doit toutefois s'étendre dans toute l'Union européenne par l'intermédiaire d'un réseau de pôles d'innovation numérique régionaux financé par ledit programme, de sorte que chacun ait une possibilité raisonnable de bénéficier de l'échange d'informations, de l'apprentissage collégial et de la mise en place de partenariats interrégionaux;
7. estime que l'accès à l'économie numérique et la participation active à celle-ci sont des ingrédients indispensables à un développement fécond de l'échelon local et régional à l'avenir;
8. considère que la notion de «cohésion numérique» apporte une dimension supplémentaire importante au traditionnel concept de cohésion économique, sociale et territoriale tel que défini dans le traité sur l'Union. Par conséquent, le Comité propose d'engager un débat ouvert sur le rôle que la numérisation doit jouer à l'avenir pour promouvoir la «cohésion» dans l'Union européenne. L'objectif serait de relever des défis sociétaux tels que les problèmes démographiques, le changement climatique et l'évolution de l'environnement de travail, tout en veillant à ne laisser aucun individu ni aucune région de côté et à encourager l'esprit d'entreprise;
9. se félicite que la Commission ait retenu une approche phénoménologique pour mettre la recherche et l'innovation au service de la recherche de solutions à des problèmes mondiaux. Les technologies numériques forment un rouage essentiel des efforts déployés par les États membres pour affronter les défis sociétaux considérables auxquels les collectivités locales et régionales sont confrontées dans toute l'Union, dans des domaines tels que le changement climatique, l'évolution démographique et les mutations du marché du travail;

<sup>(1)</sup> COR-2019-03082-00-00-TCD-TRA.

10. souligne en particulier les possibilités que les technologies existantes et émergentes offrent dans le secteur public pour réduire les formalités administratives et le gaspillage, cumuler les gains d'efficacité et apporter des solutions nouvelles à des défis sociétaux;
11. fait sienne une vision de l'Europe dans laquelle les technologies numériques, l'innovation et l'intelligence artificielle pourront procurer aux citoyens européens des emplois compétitifs, une meilleure santé et une meilleure qualité de vie, de meilleurs services publics ainsi que l'accès aux flux internationaux de connaissances;
12. préconise une forte coopération européenne entre tous les niveaux de gouvernement dans l'Union afin de renforcer l'usage, le développement et le déploiement d'une transformation numérique conduite par les citoyens dans les villes et les collectivités;
13. relève qu'il est essentiel que l'Union européenne ait pour politique d'investir dans la création d'écosystèmes innovants, en renforçant l'innovation dans des technologies cruciales telles que l'intelligence artificielle, l'internet des objets et les réseaux 5G au niveau local et régional, et ce partout dans l'Union, et fait remarquer que les stratégies de spécialisation intelligente régionales conduites dans le cadre des fonds de l'Union appropriés fournissent à cet égard un levier important;
14. juge important que les régions puissent évaluer le statut des pôles existants à la lumière des critères définis pour les pôles d'innovation numérique et des missions que ceux-ci seront appelés à assumer. Pour que les PME et les pouvoirs publics locaux puissent réellement bénéficier de l'expertise de ces pôles, ces derniers ainsi que leurs réseaux devraient fonctionner de manière efficace sur la base d'un haut niveau d'expertise et de service. La couverture régionale et thématique des pôles et la coopération avec les écoles et les universités locales ainsi qu'avec les écosystèmes régionaux sont importantes pour atteindre l'objectif fixé;
15. souligne qu'il convient de promouvoir les réseaux de pôles d'innovation numérique dans toute l'Union, afin de veiller à ce que chaque région NUTS2 dispose d'un pôle, établi avec le soutien du programme pour une Europe numérique;
16. affirme que la force de l'Europe devrait être sa capacité à repérer les possibilités offertes par l'intelligence artificielle et à cerner les questions éthiques, et à concilier les unes et les autres. Les valeurs communes fondamentales de l'Europe offrent un excellent levier pour concilier la démocratie et les droits de l'homme d'une part et l'intelligence artificielle d'autre part. Des orientations éthiques et un cadre juridique sont nécessaires dans le domaine de l'intelligence artificielle;
17. souligne la nécessité pour les collectivités locales et régionales de s'engager dans une coopération à grande échelle en vue d'améliorer l'interopérabilité des administrations publiques et la fourniture de services publics. Le développement d'infrastructures transfrontalières, de l'interopérabilité et de normes communes est un élément du programme pour une Europe numérique qui peut apporter une réelle valeur ajoutée européenne. Il convient de poursuivre l'interconnexion des grandes infrastructures européennes, nationales et régionales. Le Comité demande à cet effet que le programme ISA2 (solutions d'interopérabilité pour les administrations publiques européennes) soit prorogé au-delà de 2020;

*Donner des moyens d'action aux collectivités locales et régionales*

18. rappelle que les villes et les régions, de toutes tailles et partout en Europe, doivent être parties prenantes à la transformation numérique européenne. Les régions et les municipalités doivent prendre des décisions en matière de réévaluation administrative, d'infrastructures techniques, de services et de politique relative aux données. Le programme pour une Europe numérique devrait offrir au personnel des administrations régionales et locales des programmes de formation sectoriels leur permettant d'acquérir des compétences numériques avancées;
19. souscrit à la prochaine déclaration du réseau Eurocities, intitulée «Collaborate, Empower, Sustain», sur l'union des forces en vue de promouvoir la transformation numérique dans les villes et les collectivités d'Europe, avec pour objectif de favoriser une forte coopération européenne entre tous les niveaux de gouvernement de l'Union afin de renforcer la mise en œuvre, le développement et le déploiement à plus grande échelle d'une transformation numérique conduite par les citoyens dans les villes et les collectivités;
20. partage l'avis du réseau Eurocities selon lequel les villes et les collectivités sont le laboratoire idéal pour tester les solutions numériques, garantissant une participation coordonnée des parties prenantes et le concours actif des citoyens;
21. demande aux collectivités locales et régionales d'encourager le dialogue entre tous les niveaux de gouvernement et les entreprises, les employeurs et les organisations syndicales au sujet des conditions de travail et des droits des salariés dans un environnement de travail de plus en plus numérisé, en repensant les politiques de l'emploi des États membres de l'Union dans un souci de cohérence à l'égard des tout nouveaux défis posés par la technologie;
22. relève que garantir l'approvisionnement en ressources naturelles et réduire l'empreinte carbone constituent des aspects fondamentaux du développement durable. Il est possible d'accélérer le développement durable grâce à la numérisation et à la mise en place de solutions intelligentes dans l'activité entrepreneuriale, dans la vie quotidienne et dans les services publics, en particulier pour les transports et l'efficacité énergétique;

23. demande aux acteurs régionaux et locaux d'utiliser des licences au code source ouvert dans toute la mesure du possible. Les logiciels et les composants logiciels commandés par les pouvoirs publics locaux pour leur propre usage devraient, en principe, être produits dans le cadre d'une licence de logiciel qui permette aux clients, en fonction de leurs souhaits et de leurs besoins, de modifier, développer et distribuer le produit ou de charger une tierce partie de le faire. Cette démarche favorise la création effective d'écosystèmes ainsi qu'une concurrence ouverte et fondée sur les connaissances. En outre, la majeure partie de la rémunération pour des projets à code source ouvert est versée à des acteurs régionaux et locaux, et non à des parties extérieures à l'Union. Des solutions réutilisables renforcent la confiance et garantissent la transparence, permettant ainsi d'emporter l'adhésion des citoyens;
24. souligne que, dans le cadre de services publics interopérables, les informations numériques traitées par les administrations publiques pourraient satisfaire à des normes ou spécifications internationales ouvertes et être mises à disposition de manière à être accessibles et réutilisables en tant que données ouvertes, à moins que des restrictions spécifiques ne s'appliquent (par exemple pour la protection des données à caractère personnel, la confidentialité ou les droits de propriété intellectuelle) <sup>(2)</sup>. Le Comité admet à cet égard la nécessité de «garantir des conditions de concurrence équitables pour les logiciels libres et d'apporter la preuve d'une prise en compte active et équitable de l'utilisation de logiciels libres, en tenant compte du coût total de propriété de la solution» <sup>(3)</sup>, tout en donnant la préférence aux spécifications ouvertes;
25. soutient la proposition formulée par la DG CNECT lors de l'assemblée numérique de 2019, de mettre au point un «indice DESI local» pour compléter l'indice relatif à l'économie et à la société numériques (DESI) existant, qui est établi chaque année au niveau national. Le Comité préconise une coopération étroite entre la DG CNECT, le Comité européen des régions, le programme de l'observatoire en réseau de l'aménagement du territoire européen (ORATE) ainsi que d'autres initiatives et institutions afin de poser le principe d'un tel indice, qui devrait ensuite être établi annuellement par la DG CNECT en plus de l'indice DESI national;
26. voit dans l'indice DESI local un outil important pour évaluer les incidences territoriales et le pilotage des futures politiques de l'Union visant à promouvoir plus d'inclusion dans le domaine du numérique et à recenser les défis spécifiques posés par les inégalités en la matière. Le Comité souligne que l'indice DESI local serait utile aussi pour les villes et les régions d'Europe en vue de répertorier des défis communs et des pratiques efficaces pour promouvoir l'apprentissage collégial et la coopération entre les villes et les régions;
27. propose, à la lumière de l'expérience positive de l'initiative WiFi4EU, de mettre au point des initiatives similaires, qui soient simples à utiliser et n'imposent qu'une charge administrative limitée aux bénéficiaires. Un système de coupons analogue pourrait être instauré pour les audits numériques réalisés au niveau local, dans le cadre desquels les collectivités locales participantes recevraient un crédit au titre d'une évaluation initiale de la disponibilité et de la qualité des services numériques dans la collectivité, et dont les conclusions seraient ensuite utilisées pour mener un débat éclairé au sein du conseil local et avec la population du territoire. Ces rapports d'audit devraient aussi servir à formuler des conseils en vue d'établir des liens avec des initiatives similaires dans d'autres collectivités locales de l'Union et d'obtenir un soutien supplémentaire de l'Union en cas de besoin;
28. souligne que la transformation numérique doit s'appuyer au sein de l'Union sur une économie des données durable, compétitive et axée sur l'humain, qui repose sur des données de qualité et respecte les droits des individus ainsi que leur vie privée. L'Europe devrait développer une approche globale et créer un cadre pour la gouvernance des données — en considérant celles-ci comme des biens et des ressources publics utiles à la démocratie et au développement local —, ainsi qu'élaborer des principes directeurs à l'égard des données afin de parer aux incohérences et à la fragmentation;
29. demande que l'on renforce la protection des données à caractère personnel, en abordant en particulier la question de l'application du règlement général sur la protection des données dans les domaines d'intérêt général, et souligne la nécessité d'élaborer une définition européenne de la notion de données d'intérêt général au niveau territorial;
30. souligne la nécessité d'aborder la question essentielle des données, en soi et dans le contexte de l'intelligence artificielle, et la manière dont elle est gérée par les collectivités locales et régionales. À cet égard, le Comité pourrait apporter une contribution en facilitant l'échange de bonnes pratiques et en approfondissant la réflexion sur la gestion des données personnelles et publiques par les collectivités locales et régionales. Le Comité souligne en outre le rôle que jouent les données ouvertes dans la diffusion des innovations numériques pour les territoires, en tant que contrepartie démocratique et source de revitalisation de l'engagement des citoyens. Dans le même temps, il demande que soit menée une réflexion sérieuse sur les principes de circulation des données à la lumière des défis de la protection et de la souveraineté des données d'intérêt général face aux géants du numérique;

#### *Donner la priorité au citoyen*

31. demande à tous les niveaux de gouvernement de s'employer à accroître la participation des citoyens et à leur donner davantage de moyens d'action dans le contexte de la numérisation, en leur permettant de collaborer à la création de nouvelles solutions numériques permettant de répondre à toute une série de besoins de la population, en particulier dans le cadre des projets pour des villes et des collectivités plus intelligentes. Plutôt que d'axer le développement de produits sur la technologie, il conviendrait de mettre au point des techniques, des services et des produits centrés sur l'être humain, notamment la conception centrée sur l'utilisateur, la cocréation et des phases d'essai rapides;

<sup>(2)</sup> Nouveau cadre d'interopérabilité européen — Promouvoir des services et des flux de données sans discontinuité pour les administrations publiques européennes ([https://ec.europa.eu/isa2/sites/isa2/files/eif\\_brochure\\_final.pdf](https://ec.europa.eu/isa2/sites/isa2/files/eif_brochure_final.pdf)).

<sup>(3)</sup> Ibidem.

32. souligne que la numérisation est affaire de confiance, sans laquelle il n'est pas possible de développer des services publics en ligne ni d'assurer aux consommateurs la protection nécessaire;
33. souligne la nécessité de mettre en place des capacités publiques locales afin de relever les défis numériques et de renforcer l'autonomie des collectivités locales face aux géants du numérique. La création de plateformes locales publiques et de plateformes de la société civile destinées à apporter, entre autres, une formation numérique constitue un pas dans la bonne direction;
34. relève que si les technologies numériques ouvrent de nouvelles possibilités aux citoyens pour établir des liens et diffuser des informations, elles s'accompagnent également de risques nouveaux. Parmi ces risques figurent les attaques et les fraudes informatiques, le vol de données, les menaces exercées contre les libertés et l'action publiques, particulièrement au niveau local, et les tentatives de déstabilisation de nos démocraties. Il est crucial d'investir dans la cybersécurité car la confiance et la sensibilisation constituent la base d'une «Europe numérique pour tous»;
35. souligne l'importance des savoirs fondamentaux en matière d'intelligence artificielle pour que les citoyens puissent participer au débat sociétal sur cette technologie et porter un regard critique sur toutes les allégations formulées dans ce domaine;
36. insiste sur l'importance de protéger les consommateurs à l'égard des services numériques. La mise en application des règles en vigueur et la sensibilisation à leur sujet peuvent améliorer l'accès des citoyens à la justice et renforcer leur confiance dans le secteur du commerce électronique. La législation prévue sur les services numériques, par exemple, devrait contribuer à améliorer la situation;
37. rappelle qu'en 2017, 43 % des citoyens de l'Union ne disposaient pas de compétences numériques suffisantes<sup>(4)</sup> et un cinquième des entreprises seulement déclaraient avoir proposé à leur personnel une formation aux technologies de l'information et de la communication<sup>(5)</sup>. Le Comité des régions souligne que les acteurs locaux et régionaux devraient veiller à ce que les compétences numériques soient systématiquement développées à tous les niveaux d'enseignement, depuis les premières années d'école jusqu'aux études aboutissant à un diplôme professionnel ou universitaire, et en tant que volet important de l'apprentissage tout au long de la vie, en utilisant le cadre européen des compétences numériques (DigComp) et d'autres cadres de certification similaires pour les compétences numériques. Le Comité souligne que l'éducation numérique doit servir en même temps à développer les compétences d'esprit critique, afin de permettre aux utilisateurs de technologies numériques d'être moins passifs dans leur consommation de contenus et de leur donner les moyens d'appréhender rationnellement les utilisations sociales de ces technologies;
38. invite à partager les bonnes pratiques permettant de développer les compétences numériques en dehors du système éducatif formel, en particulier pour les groupes vulnérables, notamment en faisant un meilleur usage des initiatives en matière de compétences numériques telles que la Semaine européenne du code, la Journée pour un internet plus sûr, les coalitions nationales en faveur des compétences numériques et de l'emploi ou encore l'outil de création de CV Europass;
39. souligne que la transformation numérique entraîne des changements dans les habitudes de travail, le contenu des emplois et les professions, ce qui rend de manière inévitable certains emplois obsolètes, et que par conséquent, le secteur public et les entreprises doivent être en mesure de se réinventer et de reconvertir leur main-d'œuvre. Une série de mesures et de mécanismes sont nécessaires pour améliorer continuellement les compétences des individus durant leur vie active;
40. souligne que les services publics et applications mobiles en ligne du secteur public doivent être accessibles de telle sorte que tous les types d'utilisateurs puissent les utiliser dans toutes les situations, même s'ils sont désavantagés ou souffrent d'un handicap. La directive relative à l'accessibilité doit être mise en œuvre sans délai;
41. rappelle que la numérisation améliore l'accessibilité des services publics pour les personnes qui sont capables et désireuses d'utiliser l'internet. Dans le même temps, la numérisation peut s'avérer un défi pour celles qui ont le plus besoin de services numériques, ce qui accroît les risques d'inégalité numérique. En conséquence, il conviendrait que les collectivités locales surveillent l'évolution de l'inégalité numérique et cherchent des moyens de prévenir l'exclusion numérique;
42. demande d'inclure la dimension de l'égalité entre les hommes et les femmes dans toutes les mesures prises dans le domaine du numérique. Le Comité approuve des initiatives telles que la déclaration Digital4Her, qui encourage l'intégration des femmes dans les secteurs technologiques;

#### Infrastructure

43. met en avant le droit à la connectivité de tous les citoyens européens, pour permettre leur participation à la société numérique et leur donner accès aux services numériques. Une infrastructure solidement implantée partout permettra à chacun, où qu'il se trouve, de récolter les fruits de l'ère du numérique. À l'avenir, la politique de l'Union devrait tendre à réduire le coût de déploiement et d'utilisation du réseau à haut débit dans les collectivités locales, quelles qu'en soient la taille et la densité de population;
44. souligne la difficulté de mettre en œuvre des infrastructures numériques dans les régions ultrapériphériques en raison de leurs contraintes et de leur éloignement du continent européen. Le Comité insiste par conséquent sur la nécessité de veiller à ce que ces régions, comme les autres régions européennes, y compris celles qui sont éloignées, aient un droit complet à la connectivité;

<sup>(4)</sup> Indice DESI 2019.

<sup>(5)</sup> Entreprises ayant offert aux membres de leur personnel une formation pour développer leurs compétences dans le domaine des TIC en 2017.



45. souligne que les services numériques et les services d'administration en ligne requièrent un haut débit ininterrompu et des vitesses élevées, qui devraient également être disponibles dans les zones où les conditions commerciales actuelles ne favorisent pas la mise en place de connexions. Les réseaux par fibre devraient de préférence être mis en place sur la base d'un accès ouvert, dans le cadre duquel le propriétaire du réseau, par exemple une coopérative régionale, autorise tous les opérateurs intéressés à offrir leurs services aux utilisateurs finaux. Les réseaux à fibre optique existants devraient être ouverts à la concurrence;
46. salue les investissements du programme pour une Europe numérique dans des infrastructures numériques avancées à haute capacité telles que les réseaux 5G, qui sont nécessaires pour permettre le déploiement de services et de technologies numériques partout en Europe. Le Comité estime que dans ce contexte, le haut débit a un rôle déterminant à jouer dans le développement de services numériques novateurs et compétitifs, pour autant que la normalisation rapide de la technologie 5G puisse garantir l'interopérabilité des réseaux de télécommunications;
47. souligne que des connexions de données fiables à grande vitesse sont nécessaires en Europe, non seulement pour soutenir les services numériques et l'économie des données, mais aussi pour exploiter pleinement le potentiel de technologies avancées dans des domaines tels que l'automatisation et l'agriculture intelligente. Pour ce qui concerne l'utilisation des technologies de la communication au service de systèmes et de services intelligents et interopérables, il convient de soutenir les principes de la neutralité technologique;

*Financements et synergies avec d'autres politiques de l'Union européenne*

48. escompte que le nouveau programme pour une Europe numérique affectera suffisamment de fonds pour les compétences, le calcul à haute performance, les pôles d'innovation et le soutien à l'adoption des technologies d'intelligence artificielle;
49. propose de mettre en œuvre le programme pour une Europe numérique par l'intermédiaire de réseaux étendus de pôles régionaux d'innovation numérique, qui seraient financés par le programme et inclus dans des stratégies numériques à forte composante régionale, touchant tous les secteurs de la société (et financées par les programmes des Fonds ESI);
50. considère qu'il est important que le programme pour une Europe numérique et les autres programmes européens incluant des mesures dans le domaine du numérique, comme Horizon Europe, le mécanisme pour l'interconnexion en Europe et le FSE+, soient intégrés de manière aussi claire et complémentaire que possible afin d'éviter les doubles emplois et de dégager des synergies.

Bruxelles, le 9 octobre 2019.

*Le président*  
*du Comité européen des régions*  
Karl-Heinz LAMBERTZ

---













ISSN 1977-0936 (édition électronique)  
ISSN 1725-2431 (édition papier)



**Office des publications de l'Union européenne**  
L-2985 Luxembourg  
LUXEMBOURG

**FR**